



**Centre pénitentiaire
d'AITON (Savoie)**

du 19 au 23 septembre 2011

Contrôleurs :

- Jean-François Berthier, chef de mission,
- Betty Brahmy;
- Bernard Bolze;
- Anne Lecourbe;
- Maud Guillemet ;
- José Razafindranaly.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée au centre pénitentiaire (CP) d'Aiton du 19 au 23 septembre 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 6 février 2012 à la directrice de l'établissement, qui a fait connaître ses observations en retour le 29 mars 2012. Le présent rapport de visite en tient compte.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés inopinément au centre pénitentiaire situé au lieu-dit Les Gabelins, à Aiton, sur le ressort de la commune d'Aiguebelle, le lundi 19 septembre 2011 à 14h30. Ils en sont repartis le vendredi 23 septembre 2011, à 14 h. Ils ont effectué une visite en soirée, le mercredi 21 septembre.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnels exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont débuté et terminé leur contrôle par une réunion avec la directrice de l'établissement.

Ils ont pris contact téléphoniquement avec le directeur de cabinet de la préfecture de Savoie et ont rencontré le procureur-adjoint et le juge de l'application des peines du tribunal de grande instance d'Albertville.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire d'Aiton est un établissement du programme « 13 000 » dit à gestion déléguée.

Trois cocontractants se sont succédé depuis l'ouverture : « DUMEZ », « GEPSA » puis, depuis le 1^{er} janvier 2010, pour cinq ans, la société « SODEXO JUSTICE SERVICES ». Dans le cadre d'un marché « performantiel » (pénalités en cas de non-respect des obligations du cahier des charges), cette dernière prend en charge l'entretien, la maintenance, la

restauration, l'hôtellerie, la cantine, le transport, la formation professionnelle, le travail pénitentiaire, le mess du personnel et l'accueil des familles.

L'établissement est situé sur le ressort du tribunal de grande instance d'Albertville, et de la Cour d'appel de Chambéry. Il dessert également les tribunaux d'Annecy, Bonneville et Thonon-les-Bains. Il est placé sous l'autorité de la direction interrégionale des services pénitentiaires Rhône-Alpes-Auvergne.

Conçu à l'origine pour être un centre de détention, il a accueilli ses premiers détenus au quartier maison d'arrêt en 1993 et au quartier centre de détention en 1995.

Réceptionné en 1991, il a la particularité d'avoir été mis, en 1992, à la disposition du comité d'organisation des jeux olympiques d'hiver d'Albertville.

L'établissement n'accueille que des hommes majeurs.

2.1 L'implantation

L'établissement est situé en zone rurale et montagneuse, à une quarantaine de kilomètres de Chambéry et à une vingtaine d'Albertville. Entouré de champs et de plans d'eau, il est classé en zone inondable.

Les jours de parloir, il existe une navette routière organisée par le conseil général (1,50 euro le trajet) qui relie le centre pénitentiaire à la gare SNCF de Saint-Pierre d'Albigny qui se trouve à 11 km, sur la ligne Chambéry-Albertville.

La sortie d'autoroute la plus proche (axe Chambéry, Grenoble, Albertville) est à 2 km.

La direction d'Aiton est indiquée tant sur la route départementale que sur l'autoroute. A Aiton même, des panneaux indiquent la direction du centre de détention (vocation initiale de l'établissement).

2.2 Les personnels pénitentiaires

Au 1^{er} septembre, l'établissement comprenait 157 personnels pénitentiaires : deux directeurs, six officiers (un capitaine et cinq lieutenants) dont deux femmes, trois majors, huit premiers surveillants, un formateur, 112 surveillants dont vingt-sept femmes, quatorze personnels administratifs et onze personnels d'insertion et de probation dont un chef de service (appartenant au SPIP).

S'y ajoutaient quarante-deux personnels de la gestion mixte et deux personnels enseignant à plein temps.

Trois aumôniers (catholique, protestant et musulman) officient au sein de l'établissement. Un aumônier israélite n'intervient que par correspondance.

Le personnel médical est rattaché au centre hospitalier de Chambéry et au centre hospitalier spécialisé de Bassens.

2.3 Les différents locaux

Le centre pénitentiaire s'étend sur un carré de 230 m de côté. Il est entouré par un glacis, un chemin de ronde, une clôture de 2 m de haut en grillage surmonté de concertina, un mur de béton d'environ 4 m de haut puis une clôture métallique renforcée de concertina. Le dispositif est complété par deux miradors et des filins tendus au-dessus des espaces non bâtis.

L'accès se fait par la porte d'entrée principale (PEP) qui comprend deux sas d'accès : un pour piétons et un pour véhicules.

A l'intérieur de l'enceinte, le centre comprend un bâtiment commun, un bâtiment industriel, un plateau sportif et trois bâtiments dédiés à l'hébergement de la population pénale. A l'extérieur, face à la porte d'entrée principale (PEP), se trouvent un bâtiment destiné à l'accueil des familles et un autre affecté principalement à la restauration et à la formation du personnel.

Le bâtiment commun comprend une zone hors-détention et une zone en détention. La première héberge le greffe, le vestiaire, divers bureaux, les vestiaires du personnel, les chambres de repos du service de nuit et le poste central d'information (PCI). La seconde, « la Rue », héberge les cuisines, la formation professionnelle, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, l'unité locale d'enseignement (ULE), l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), les parloirs, la bibliothèque et les places de semi-liberté.

Le bâtiment industriel comprend deux ateliers et la zone réservée à la maintenance.

Le plateau sportif comporte un terrain de football en herbe, une aire multisports et un gymnase de type Euronef.

Les bâtiments dédiés à l'hébergement sont les suivants : un bâtiment dédié à la maison d'arrêt, un second bâtiment dédié au centre de détention, un bâtiment dit « E » accueillant le quartier arrivants et un bâtiment regroupant le quartier disciplinaire (QD) et le quartier d'isolement (QI).

La capacité du quartier maison d'arrêt (MA) est de 230 places dont 192 sur le bâtiment principal, douze au niveau inférieur du battement E, dix-huit au quartier arrivants (QA) au niveau supérieur du bâtiment E et huit places de semi-liberté au 1^{er} étage de la Rue.

La capacité du quartier centre de détention (CD) est de 200 places.

Au total le centre pénitentiaire dispose de 430 places.

2.4 La population pénale

Au 19 septembre 2011, 476 personnes étaient détenues dont 296 à la MA et 180 au CD ce qui représentait, pour le CP, un taux d'occupation de 110,69% et pour la seule MA un taux de 128,69%.

Parmi ces 476 personnes, 378 étaient condamnées : 186 à la MA et 192 au CD.

Parmi les 186 condamnés de la MA, 171 l'étaient pour des peines correctionnelles (cinq pour des peines inférieures à trois mois, soixante-seize pour des peines allant de trois mois à

un an et quatre-vingt-dix pour des peines supérieures à un an) et quinze pour des peines criminelles.

Parmi les 192 condamnés du CD, 153 l'étaient pour des peines correctionnelles supérieures à un an et trente-neuf pour des peines criminelles.

Dix-huit personnes étaient en placement sous surveillance électronique dont une en fin de peine et sept en semi-liberté.

110 personnes étaient prévenues dont soixante-quatre en procédure correctionnelle et quarante-six en procédure criminelle.

En 2010, la durée moyenne de séjour à l'établissement était de huit mois et six jours. S'agissant de la nature des infractions, les faits de violence (25%) étaient prédominant suivis des trafics de stupéfiants (22%). 90% des peines étaient des peines correctionnelles. La proportion de prévenus représentait 37% des personnes écrouées.

3 L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Les arrivants accompagnés par leur escorte quittent leur véhicule de transfert pour pénétrer dans un sas d'accueil situé face au greffe dont il est séparé par un guichet vitré équipé de deux hygiaphones. Les formalités d'écrou accomplies, ils sont conduits au vestiaire situé à proximité immédiate de ces locaux.

Le greffe est situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif. Il occupe un bureau clair et propre équipé de cinq postes de travail informatique. Ce local mesure 6,40 m sur 5,24 m et 2,96 m de haut soit 33,53 m² et 99,27 m³. Il bénéficie de la climatisation et du chauffage central mais, l'hiver, « il est fait usage de chauffages d'appoint pour atteindre les 19°C réglementaires et l'installation d'un double-vitrage est envisagée ».

Le greffe est tenu par une secrétaire d'administration assistée d'une adjointe et de trois adjoints administratifs. Ces personnels assurent un service du lundi au vendredi, de 8h à 17h30. En dehors de ces horaires, des gradés formés sont habilités à assurer les procédures de placement et de levée d'écrou. Les autres formalités sont accomplies le lundi ou le lendemain suivant l'arrivée ou le départ.

Le greffe assure le relevé des empreintes digitales des arrivants avec un tampon encreur alors que le relevé biométrique de la paume de la main est effectué par l'agent du vestiaire qui accomplit également le relevé de la taille et la photographie des arrivants.

Le greffe assure l'écrou de tous les arrivants, qu'ils soient destinés à la maison d'arrêt ou au centre de détention. En situation de transfert, le processus est accéléré puisque la plupart des données ont déjà été communiquées par le biais du logiciel Gide.

En 2010, pour l'ensemble de l'établissement, il y a eu 675 entrées (218 provenant de l'état de liberté et 357 d'autres établissements) et 685 sortants.

Au deuxième trimestre 2011, à la MA, il y a eu 116 entrées (dont 87 de liberté et 29 de transfert) et 118 sorties. Au CD, il y a eu 47 entrées et 40 sorties.

« Les transfèvements ont souvent lieu le jeudi, les arrivées de liberté peuvent intervenir à tout moment, principalement des tribunaux d'Albertville, Chambéry, Bonneville, Annecy et Grenoble ».

Le sas d'accueil est en forme de « L ». Il est propre. Le plafond et les murs sont peints en blanc, le sol est recouvert de dalles de linoléum. Un appareil de relevé palmaire biométrique est disposé à gauche du guichet. La déclaration des droits de l'homme et des citoyens y est affichée. Quatre affichettes expliquent l'utilisation des logiciels GIDE, APPI (application des peines, probation et insertion), de la biométrie et de la vidéosurveillance. Une note de la direction, à l'attention des arrivants, explique les modalités de la fouille intégrale. Une autre note leur explique les formalités qu'ils vont subir à leur arrivée et leur précise qu'ils auront droit à un repas chaud et à une douche et qu'ils pourront téléphoner pour prévenir un proche. Cette dernière note est également rédigée en italien et en anglais. Un écran plat de télévision passe en boucle un dessin animé muet retraçant les différentes étapes déjà rapportées dans les documents susmentionnés.

Le sas d'accueil comprend trois cellules d'attente numérotées 36, 37 et 38. Les deux dernières sont identiques, la première est plus large de 0,30 m. Une affichette indique de ne pas l'utiliser, des travaux y étant en cours.

La cellule 37 se présente ainsi : elle mesure 2,46 m de profondeur sur 1,57 m de large et 2,98 m de hauteur soit 3,86 m² et 11,51 m³. Murs et plafond sont peints en blanc. Le sol est recouvert d'un linoléum marron clair. La façade est constituée d'une grille en métal peinte en bleu. La porte est dotée d'une serrure centrale deux points. Les murs de gauche et du fond sont ornés d'une fresque peinte, en l'occurrence un thème se rapportant au football (la musique pour les deux autres cellules). Une banquette en ciment recouverte de lattes de bois constitue un banc sur toute la largeur du mur du fond, sur 0,40 m de profondeur et 0,50 m de haut. L'éclairage est assuré par des néons au plafond, le chauffage par le radiateur du sas et la ventilation par une VMC ainsi que par la grille de façade. Les notes à l'attention des personnes arrivantes, figurant déjà sur le mur du sas, sont également affichées sur le mur de droite.

Ces cellules sont utilisées lorsque plusieurs personnes détenues arrivent ou partent en même temps.

Un local numéroté 32 et attenant au sas d'accueil sert de **local de fouille**. Il ferme par une porte équipée d'une serrure centrale et percée d'un oculus vitré de 0,50 m de haut sur 0,13 m de large. Le plafond et les murs sont peints en blanc ; le sol est recouvert d'un linoléum marron clair. Sur le côté gauche, deux murs délimitent un coin lavabo et un coin douche. Dans cette partie, le sol et les murs sont carrelés à mi-hauteur. Le lavabo distribue eau chaude et eau froide. Il est surmonté d'un miroir. La douche comprend également un robinet d'eau chaude et d'eau froide. Elle est protégée par un rideau. Un distributeur en carton renferme des mouchoirs en papier. Un autre, en métal, contient des serviettes essuie-mains en papier. A leur pied, se trouve une corbeille. La partie du local dédiée à la fouille est meublée d'une chaise, d'un caillebotis en caoutchouc et d'une patère au mur. L'éclairage est

assuré par un néon, la ventilation par une VMC. Le mur du fond supporte des notes à l'attention des détenus arrivants, identiques à celles figurant dans le sas d'accueil ou les cellules d'attente. Il a été dit aux contrôleurs que, depuis que le quartier arrivant était installé dans le nouveau bâtiment E, où chaque cellule est équipée d'une douche, celle-ci ne se prend plus dans le local de fouille.

Dans le couloir qui mène au vestiaire se trouve un cabinet d'aisance à l'usage des arrivants. Il est meublé d'une cuvette de WC à l'anglaise, d'un distributeur de papier hygiénique approvisionné, d'un lavabo avec eau chaude, d'un miroir, d'un distributeur de savon liquide rempli et d'un sèche-mains électrique qui fonctionne.

Deux parloirs avocats avoisinent ces sanitaires. Il a été dit aux contrôleurs qu'ils servaient également à faire patienter et à fouiller les personnes détenues de retour d'extraction, en cas de sur occupation de l'accueil. Chacun mesure 1,73 m sur 1,29 m et 2,07m de hauteur soit 2,23 m² et 4,62 m³. Il ferme avec une porte équipée d'un oculus vitré. L'un est équipé d'une table (0,80 m sur 0,60 m) et de deux chaises, l'autre d'une chaise et d'un caillebotis en caoutchouc.

Le vestiaire est tenu du lundi au vendredi, de 7h à 18h, par un surveillant. Deux surveillants sont dédiés à cette tâche. En leur absence, c'est le premier surveillant de nuit qui les supplée. Le surveillant des vestiaires assure la prise de la photographie, le relevé biométrique de l'empreinte palmaire de la main droite et la fouille intégrale des arrivants. Au sein du vestiaire proprement dit, il fouille le packaging de l'arrivant.

Les objets de valeur des arrivants sont retirés et confiés à la comptabilité. Ce service en dresse un inventaire qui est présenté à leur signature.

Les signes religieux (croix, main de Fatima, étoile...), les alliances et les montres de peu de valeur peuvent être conservés en détention. En revanche, les piercings ne sont pas autorisés. « Si les arrivants ne peuvent les retirer eux-mêmes, le service médical et plus particulièrement le dentiste sont sollicités. »

Les effets et objets non autorisés en détention ou que l'arrivant ne souhaite pas garder sont conservés dans des valises ou dans des gros casiers s'agissant des plus volumineux : « téléviseur, planche de surf, chaussures de ski... »

Le surveillant du vestiaire veille également à ce que chaque arrivant remplisse un document précisant son état-civil, sa situation de famille, son niveau d'instruction, sa position militaire, la ou les langues parlées, son éventuelle profession, son adresse, la personne à prévenir en cas d'hospitalisation, son numéro de sécurité sociale, sa taille, sa corpulence, la couleur de ses cheveux, celle de ses yeux, ses signes particuliers (s'il s'agit d'une première incarcération) et, s'agissant des étrangers, l'autorisation donnée, le cas échéant, au parquet d'Albertville d'informer leur consulat. Ce document existe en anglais et italien. Le surveillant aide les personnes qui ne peuvent pas le remplir seules.

Les agents du vestiaire se font ainsi une opinion sur la dangerosité ou la vulnérabilité des arrivants qu'ils transmettent oralement à leur hiérarchie ou par le biais du cahier électronique de liaison.

3.2 Le quartier et la procédure arrivants

Le quartier arrivants (QA) se situe au sein du bâtiment E. Il s'agit d'une construction récente datant de 2007 dont les cellules sont les seules de la détention à être équipées de douches. Le QA y a été installé début 2010 sur deux niveaux. Seul le premier étage est labellisé.

3.2.1 Le bâtiment E

3.2.1.1 Le rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée du bâtiment E héberge le poste de surveillance, une salle d'activités et deux bureaux d'audience. Y ont également été aménagées **six cellules destinées à des personnes particulièrement vulnérables** ne relevant pas du QA.

Le poste de surveillance est opérationnel pour l'ensemble du bâtiment. Il est équipé d'un écran de vidéosurveillance relié à cinq caméras : deux sur la cour de promenade dédiée du bâtiment, deux sur les coursives (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) et une donnant sur le sas d'entrée avec une commande de grille. La nuit, la surveillance est confiée au service de nuit auquel participe obligatoirement un agent du QA.

Parmi les six cellules mentionnées plus haut, quatre sont identiques à celles du QA (Cf. infra), la cinquième est une cellule aménagée pour une personne à mobilité réduite et la sixième, cellule « lisse », est en cours d'aménagement pour recevoir des personnes suicidaires. Parmi les quatre premières, l'une accueille l'auxiliaire du bâtiment (au moment du contrôle il bénéficiait ainsi d'un encellulement individuel) et les trois autres des personnes vulnérables, fragiles ou médiatiques de la MA. Parmi elles, au moment du contrôle, figuraient un militaire et une personne de petite taille.

La cellule pour personne à mobilité réduite, qui porte le n° 015, diffère des autres cellules par :

- la largeur de sa porte : 0,93 m ;
- ses dimensions : 5,30 m de profondeur, 3,78 m de largeur et 2,51 m de hauteur, soit 20,90 m² et 53,47 m³ ;
- la présence de deux lits séparés au lieu de deux lits superposés ; de ce fait, un lit échappe à la vue par l'oculus, masqué par le bloc sanitaire ;
- la largeur de l'ouverture du bloc sanitaire (0,90 m), sa superficie permettant la rotation d'un fauteuil roulant et la présence d'une barre d'appui ;
- la situation du bouton d'appel détenu à une hauteur accessible depuis un fauteuil roulant.

La cellule était occupée par un seul détenu, issu de la MA. « En cas de besoin, elle peut être utilisée au profit du QA ».

Les deux bureaux d'audience sont utilisés par le QA. L'un est dédié au service médical. Il est équipé d'une table d'examen et d'un lavabo. Les bureaux sont de la taille d'une cellule. Ils

sont très clairs ; une baie vitrée occupe toute la partie supérieure du mur du fond. Une petite fenêtre dont la partie vitrée mesure 0,67 m sur 0,55 m s'ouvre sur un côté.

La salle d'activités est utilisée par les personnes détenues hébergées dans les cellules du rez-de-chaussée ne relevant pas du QA.

3.2.1.2 Le premier étage

Le premier étage, outre les **neuf cellules du QA**, accueille l'office, la salle d'activités, la lingerie et l'accès à la cour de promenade.

Les repas destinés à la population pénale hébergée au bâtiment E sont mis en chauffe à l'office où sont conservés deux paquetages arrivants en prévision de possibles arrivées de nuit. Par ailleurs, pour cette même raison, tous les jours, trois repas sans porc sont mis à disposition. Non distribués, ils sont détruits. Des repas à date de péremption sont prévus pour les végétariens ou les édentés.

La salle d'activités est meublée de sept tables de 0,80 m sur 0,60 m, sept chaises, un tableau mural et un téléviseur à écran plat. Elle fait également office de bibliothèque. Les listes des avocats des barreaux d'Albertville, Chambéry, Annecy et Grenoble sont affichées au mur. Les entretiens collectifs concernant l'enseignement et la formation professionnelle s'y déroulent.

La lingerie permet le stockage des différents paquetages et des vêtements mis à disposition par l'administration pénitentiaire à chaque détenu arrivant.

La cour de promenade est située en terrasse. Elle est entourée de quatre murs en béton armé de 3 m de haut surmontés de rouleaux de concertina et de plaques métalliques servant de support aux filets anti évasion. Le sol est en béton. La cour est surveillée par deux caméras et peut être éclairée par deux halogènes. Elle est dotée d'un banc en béton de 2 m de long sur 0,80 m de large, d'un urinoir non séparé et non protégé, d'une cabine téléphonique avec abat-son réservée aux détenus condamnés non arrivants (les arrivants peuvent téléphoner à la cabine du rez-de-chaussée). Il n'y a pas de préau. Une personne détenue en fauteuil roulant peut y accéder via le quartier de semi-liberté par une ouverture munie d'une rampe. La cour sert également, à des horaires différents, aux occupants du QSL. Malgré les murs et le filet, les personnes détenues en promenade ont vue sur la montagne environnante.

Toutes les cellules du QA sont identiques. Une cellule vide, le n° 8, a été visitée :

Elle est fermée par une porte de 0,83 m de largeur percée d'un oculus et dotée d'une serrure centrale. Elle mesure 5,56 m de profondeur sur 2,54 m de largeur et 2,50 m de hauteur soit 14,12 m² et 35,31 m³. Le plafond et les murs sont peints en blanc cassé, le sol est en béton lissé.

Un coin sanitaire est constitué par un mur et par un pare-vue en bois permettant l'intimité. Il comprend une cuvette de WC à l'anglaise sans abattant, un évier avec un petit égouttoir, un robinet d'eau froide, un robinet d'eau chaude, une tablette, un miroir inox et une douche italienne avec un bouton poussoir. Les murs sont carrelés et le sol est peint ; le coin toilette est éclairé par un globe néon et comprend une prise de courant.

La cellule est équipée d'une fenêtre à huisserie en métal comprenant une partie en double vitrage de 1,12 m sur 0,51 m qui ouvre de droite à gauche et ferme par une poignée. Un joint en caoutchouc assure l'étanchéité. La fenêtre est protégée à l'extérieur par six barreaux verticaux de 2 cm de diamètre et 8 cm d'écart ainsi que par un caillebotis dont la conception n'altère pas la vue ni la luminosité.

Elle est meublée :

- d'un lit à deux niveaux à armature métallique fixé au mur avec une échelle et équipé de matelas anti feu ;
- d'une armoire en bois de 1,50 m de haut sur 0,80 m de large et 0,50 m de profondeur, comprenant huit casiers ;
- de deux tables de 0,80 m sur 0,60 m ;
- de deux chaises en plastique ;
- d'une étagère ;
- de deux potences porte cintre « anti pendaison » ;
- d'un téléviseur à écran plat (et sa télécommande) fixé sur une potence murale ;
- de deux panneaux d'affichage en aggloméré de 1,20 m sur 0,80 m ;
- d'une poubelle.

Les « plannings » du QA et des cantines sont affichés.

Le chauffage est assuré par le sol. La pièce est aérée par l'ouverture de la fenêtre ou par la bouche d'aération du cabinet de toilette. L'éclairage est assuré par un plafonnier, qui comprend un éclairage cellule et un éclairage veilleuse de nuit pour les rondes, ainsi que par une veilleuse au niveau de chaque tête de lit. Il y a neuf prises de courant avec prise de terre.

La cellule est équipée d'un appel détenu correspondant au bureau des surveillants en service de jour et au PCI en service de nuit. A l'extérieur, les surveillants disposent d'un bouton pression pour la veilleuse et d'un bouton d'inhibition de l'appel.

Au jour du contrôle, une seule cellule était occupée et par une seule personne. Il s'agissait d'un jeune homme transféré de la MA de Bourg-en-Bresse en raison de troubles du comportement. Les contrôleurs ont pu constater le dispositif mis en place pour l'accompagner dans la cour de promenade (trois surveillants, deux premiers surveillants et un lieutenant) en raison de son attitude agressive.

3.2.2 La procédure

Placé sous l'autorité de l'officier adjoint au chef de détention, l'ensemble du bâtiment E est surveillé par une équipe de sept agents dédiés. L'un d'eux, affecté en poste fixe, est présent cinq jours sur sept ; les six autres agents travaillent en « douze heures » avec une nuit. Ce système permet un meilleur suivi des détenus arrivants.

Les arrivants restent au QA six jours au minimum, sept jours s'ils arrivent le jeudi, de façon à pouvoir rencontrer tous les intervenants et à passer une radio pulmonaire si le service médical en voit la nécessité (toutes les radios sont réalisées le mercredi).

Le régime est un **régime de portes fermées**. Les promenades ont lieu dans une cour spécifique au bâtiment, 1 h 20 mn par jour sauf le weekend où elles ont lieu le matin et l'après-midi. Les arrivants pour le CD et ceux pour la MA ne peuvent être doublés au sein d'une même cellule. La séparation est également effective en cour de promenade.

L'arrivant trouve son paquetage sur le lit qui lui est attribué dans sa cellule.

Sa dotation comprend des effets de couchage et du linge hôtelier, une trousse de toilette, des articles de vaisselle, des produits d'entretien de la cellule et du linge individuel.

Les effets de couchage et le linge hôtelier sont les suivants : un drap, une taie d'oreiller, une enveloppe de matelas, une couverture, un gant de toilette, une serviette de douche, une serviette de table et un torchon.

La trousse de toilette renferme : une savonnette, un flacon de 250 ml de gel douche, un flacon de 250 ml de shampoing, une brosse à dents, un tube de dentifrice fluoré, un rouleau de papier hygiénique, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, un coupe-ongles, un paquet de cinq rasoirs jetables et un tube de crème à raser.

Les articles de vaisselle sont les suivants : un plateau repas en matière plastique, une assiette et un bol en Arcopal™, un verre, des couverts en métal (une fourchette, un couteau à bout rond, une cuillère à café et une cuillère à soupe).

Les produits d'entretien de la cellule et du linge individuel sont les suivants : une éponge double face, un flacon de 250 ml de détergent, un flacon de 250 ml de crème à récurer, une boîte de lessive multi-usages de 1 kg, une serpillère, une pelle, une balayette, une poubelle et un seau en matière plastique, un sac poubelle de 30 l, un balai de nettoyage des toilettes avec son support ainsi qu'un flacon d'eau de javel de 125 ml à 3,6 ° de chlore.

Il est remis à tous les arrivants, en provenance de liberté ou d'un autre établissement pénitentiaire, les mêmes documents, à l'exception du guide « Je suis en détention », en principe déjà remis dans leur précédente affectation aux personnes transférées :

- un premier document à remplir par eux-mêmes pour savoir s'ils ont des problèmes de santé qu'ils communiqueront au service médical ;
- un second document leur demandant s'ils suivent un régime alimentaire (sans porc, végétarien, médical ou autre) ;
- une fiche d'état des lieux de la cellule au moment de l'intégration ;
- un document listant le paquetage remis à l'arrivée ;
- une proposition de dotation vestimentaire (sous-vêtements et effets de sport, le plus souvent acceptés par les arrivants de liberté, les autres en étant déjà munis) ;
- un document concernant le fonctionnement des cantines ;

- un bon de cantine arrivant prévoyant les produits de première nécessité (cigarettes, briquets et timbres) ; cette commande peut être traitée dans les six heures ; s'ils n'ont pas d'argent, les arrivants de liberté peuvent se voir octroyer 20 euros ;
- deux enveloppes pré-timbrées et du papier à lettre avec un stylo.

Un document intitulé « synthèse individuelle du programme d'accueil » est présenté à l'arrivant mais ne lui est pas confié. Il énumère les intervenants qu'il rencontrera pendant son passage au QA.

A l'issue du séjour, les affectations se décident au cours d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU), le lundi et le jeudi.

Au cours de l'entretien avec le chef de bâtiment, l'arrivant reçoit :

- un livret d'accueil ;
- un extrait du règlement intérieur du QA ;
- un programme d'accueil arrivant lui détaillant ce qui va se passer durant son séjour ;
- un questionnaire relatif à l'usage du tabac (fumeur ou non) ;
- un questionnaire concernant le doublement en cellule (à la demande de l'arrivant, pour prévenir les risques ou pour nécessités ponctuelles) ;
- un formulaire de demande de travail ;
- une demande de visite d'un aumônier (catholique, protestant ou musulman) ;
- un formulaire d'accès au téléphone (vingt numéros pour la MA et quarante numéros pour le CD) ;
- un contrat de location de téléviseur (coût mensuel et par personne de 13 euros en MA et de 18 euros en CD) ; chaque cellule du QA est dotée d'un téléviseur dont la location est gratuite pendant six jours ;
- un contrat de location de réfrigérateur (coût mensuel de 5 euros).

4 LA VIE QUOTIDIENNE

Les deux bâtiments qui hébergent le quartier MA et le quartier CD sont quasiment identiques ; celui du CD comprend 184 cellules, celui de la MA, 176.

Ils ont chacun quatre niveaux (0, 1, 2, et 3). Ils sont en forme de X et comprennent quatre ailes. Dans les deux bâtiments, les ailes sont appelées A, B, C et D. Chaque bâtiment comprend quatre sections. Les sections 1 à 4 se trouvent dans la MA ; les sections 5 à 8 au CD. Chaque section s'étend sur deux ailes et deux niveaux. Ainsi la section 1 de la MA s'étend sur l'aile D et l'aile A, sur les niveaux 0 et 1.

4.1 La maison d'arrêt

4.1.1 Le bâtimentaire

On accède au bâtiment par deux portes d'entrée situées de part et d'autre du poste d'information et de contrôle (PIC). La première dessert les sections 1 et 2, la seconde, les sections 3 et 4. Au dernier étage, une porte intermédiaire permet aux surveillants et aux détenus auxiliaires assurant la distribution des repas et des cantines de passer d'une zone à l'autre. Cette ouverture est commandée par le PIC.

Le bâtiment comporte 176 cellules, quarante-quatre cellules par section. Dans chaque section, il y a quatre cellules doubles, conçues comme telles car plus grandes. Les autres prévues en tant que cellules individuelles sont doublées et meublées de lits superposés à deux niveaux. Une cellule de « protection d'urgence » vient d'être aménagée au 4C ; elle n'est pas encore en fonction.

Chaque section dispose de deux salles d'eau comprenant chacune quatre cabines de douche. Les personnes détenues ont accès aux douches trois fois par semaine, par niveau, tous les jours sauf le dimanche. Les travailleurs ont droit à une douche en fin de travail et les « sportifs » -ceux de la MA- prennent la douche sous l'Euronef.

Les salles d'eau sont identiques. Elles sont fermées par une porte équipée d'une serrure centrale et d'une partie vitrée de 0,50 m sur 0,13 m. Le plafond et le haut des murs sont peints en bleu. Le sol en ciment est peint en gris. Les murs sont carrelés aux 4/5 de leur hauteur. Les quatre boxes équipés chacun d'une douche sont délimités par des panneaux en bois fixés aux murs et à des barres métalliques. L'éclairage est assuré par un néon. Le chauffage est fourni par un radiateur. La ventilation se fait par une VMC et par l'ouverture d'une fenêtre de 0,45 m sur 2,35 m barreaudée à l'extérieur. Trois patères sont fixées au mur et l'équipement est complété par une poubelle en plastique.

Chaque aile est dotée d'une **salle d'activités**. A l'origine, les personnes détenues pouvaient y pratiquer des jeux de société et regarder la télévision. « *Désormais, les jeux étant détruits, ils jouent aux cartes* ». Elles y ont accès par niveau et par demi-journée. Ce choix exclut la possibilité d'aller en promenade.

La salle d'activité de la section 4C au niveau 0 a été contrôlée. Elle mesure 3,58 m de largeur sur 2,59 m de profondeur et 5,02 m de hauteur soit 9,27 m² et 46,54 m³. Les murs sont peints, le sol est recouvert de dalles de linoléum. Un radiateur est fixé au mur. La salle est claire, disposant de deux fenêtres doubles superposées. Elle est meublée d'une table de 2 m sur 0,75 m et de deux bancs. Six personnes détenues y étaient assises, jouant aux cartes, alors qu'une septième utilisait le point phone avec abat-son. Elle est séparée de la coursive par une baie vitrée et par une porte fermée par serrure centrale et percée d'une partie vitrée.

Deux cours de promenade sont dédiées à la MA, une pour les condamnés, une pour les prévenus.

Trois postes téléphoniques avec abat-son sont disponibles dans chaque cour de promenade. Un *point-phone* est également installé dans la salle d'activité de la section 4, aile

C, réservée aux détenus « sensibles » protégés. Une salle est dédiée pour le téléphone de « Croix Rouge Ecoute », service de soutien par téléphone réservé aux personnes détenues.

Une cellule simple, la B 08, a été visitée alors qu'elle était inoccupée.

Elle ferme par une porte de 0,73 m de large dotée d'une serrure centrale et percée d'un oculus circulaire.

Elle mesure 3,54 m de profondeur sur 2,56 m de largeur et 2,41 m de hauteur soit 9,06 m² et 21,84 m³.

Le plafond et les murs sont peints en gris blanc, le sol en béton est peint en gris plus foncé.

Deux cloisons et une porte de 1,95 m délimitent un cabinet de toilette qui comprend : un évier muni d'un égouttoir, d'un robinet d'eau chaude et d'un robinet d'eau froide, une tablette, un miroir, un néon avec un interrupteur et une prise de courant, une cuvette wc sans couvercle et trois patères.

Le mobilier de la cellule est le suivant : un lit à armature métallique à deux niveaux superposés et sans échelle, deux armoires en bois de 1,74 m de haut sur 0,59 m de largeur et 0,51 m de profondeur comprenant un coin penderie et quatre casiers, deux tables de 0,69 m sur 0,59 m et une chaise (« la cellule avait été occupée précédemment par un seul détenu »). Des panneaux d'affichage sont peints au mur en gris foncé (« les panneaux en liège étaient systématiquement dégradés »). Le lit et les armoires sont fixés. Le lit est placé entre le mur du fond, à côté de la fenêtre et de la cloison du cabinet de toilette.

Un téléviseur à écran plat est fixé au mur par une potence.

La cellule dispose d'une fenêtre à huisserie métallique peinte en vert dont la partie vitrée (vitrage simple) mesure 1,05 m sur 0,64 m. Elle s'ouvre de droite à gauche, une poignée permet de la fermer et de l'ouvrir. A l'extérieur, elle est munie de barreaux et d'un caillebotis. Le barreaudage est constitué de quatre barres horizontales et quatre barreaux verticaux de 2 cm de diamètre, espacés de 13 cm.

L'éclairage est assuré par un plafonnier ; deux prises électriques sont disponibles. Le chauffage est assuré par un radiateur fixé au mur. La ventilation est assurée par une VMC dans le cabinet de toilette et par une grille de l'huisserie de la fenêtre.

Chaque cellule bénéficie d'un système d'appel : par interphonie reliée au PCI la nuit (de 19h à 7h) et par l'allumage d'une lampe située à l'extérieur, au-dessus de la porte, la journée. A l'extérieur, un bouton de veilleuse et un bouton pour désactiver l'appel sont à la disposition des surveillants.

Une cellule double, la C 010, a été contrôlée. Elle diffère de la précédente par ses dimensions : 3,56 m sur 3,46 m et 2,41 m de hauteur soit 12,32 m² et 29,69 m³ et par la présence d'une fenêtre à la partie vitrée légèrement plus grande, 1,04 m sur 0,93 m.

4.1.2 Le régime

Le bâtiment est sous la responsabilité d'un officier assisté d'un adjoint du grade de major. L'effectif est constitué d'un surveillant présent au PIC, d'un surveillant par section et, éventuellement, d'un surveillant « *disponible* ». Le surveillant de section gère cinquante cellules. Au jour du contrôle, soixante-quatorze détenus étaient hébergés à la section 2, la plus chargée.

Deux sections sont dédiées aux condamnés (1 AD et 2AD) et une section et demi aux prévenus (3 BC et 4 B). La 4C est dédiée aux « protégés », qu'ils soient condamnés ou prévenus.

Le régime est un **régime de portes fermées**. Les mouvements sont accompagnés en temps de brouillard ou pour des détenus signalés.

Les auxiliaires d'étage, au nombre d'un par aile, bénéficient d'un encellulement individuel.

Au jour du contrôle, 278 personnes étaient détenues à la MA pour 342 lits disponibles.

Les personnes qui souhaitent changer de cellules remettent une demande écrite au chef adjoint du bâtiment. Plusieurs demandes écrites sont formulées par jour. Il y est répondu immédiatement dans la matinée sur la même lettre avec une motivation en cas de refus. Lorsqu'une demande concerne un regroupement avec une autre personne détenue, l'avis de cette dernière est sollicité. La décision finale appartient au chef de bâtiment.

Ainsi, le jour du contrôle, le chef de bâtiment avait reçu une requête émanant d'une personne détenue sollicitant un regroupement avec une autre personne. Elle fut refusée et motivée par le fait que « cette dernière se trouvait déjà en compagnie d'une troisième personne avec laquelle tout se passait bien ».

Sauf urgence, les mutations au sein du bâtiment interviennent le mardi après-midi et le vendredi après midi. « Le profil, la religion, l'âge, le type de procédure, le fait de fumer sont des critères pris en compte ».

4.2 Le centre de détention

4.2.1 Le bâtiminaire

Le bâtiment du CD est quasiment identique à celui de la MA.

Il comprend les sections 5, 6, 7 et 8. Chaque aile comporte vingt-trois cellules dont vingt et une individuelles et deux doubles soit vingt cinq places. Au total, le bâtiment dispose de 184 cellules, soit 200 places.

A la différence de celui de la MA, le bâtiment du CD ne dispose pas de salle d'activités car l'espace y est ouvert. Au rez-de-chaussée, l'emplacement de ces salles existe mais n'est pas cloisonné. A la différence de la MA, chaque aile, est dotée d'un office (plaques électriques, four, évier et lave linge) et d'une buanderie équipée d'un sèche linge.

Des personnes détenues ont attiré l'attention sur l'état de l'office de la section 5A. Un problème d'humidité dû à un défaut de la ventilation et à la présence d'une salle de douches au niveau supérieur les contraignait à nettoyer et repeindre fréquemment une partie des murs pour le rendre salubre.

Un *point-phone* avec abat-son est disposé dans chacune des huit ailes. Deux autres sont disponibles dans la cour de promenade.

4.2.2 Les régimes

Le bâtiment est sous la responsabilité d'un officier secondé par un major. L'équipe est constituée d'un surveillant par section, d'un surveillant au PIC et, dans la mesure des effectifs, d'un agent disponible.

Le CD est régi selon un **système différencié** depuis juillet 2009 :

- un régime ouvert de cent places, dans deux sections, la 5 et la 6 ;
- un régime semi-ouvert de soixante-quinze places dans la section 7 et l'aile 8C ;
- un régime fermé de vingt-cinq places dans l'aile 8 B.

Dans le régime ouvert, les cellules sont ouvertes après contrôle par les agents, de 7h15 à 12h et de 13h15 à 18h.

Dans le régime semi-ouvert, les cellules sont ouvertes de 7h15 à 10h et de 13h15 à 16h.

Dans ces deux régimes, les personnes détenues ont un accès libre aux douches, aux téléphones et aux offices (cuisine et buanderie) pendant les plages horaires d'ouverture, tous les jours, dimanche compris.

Dans le régime fermé, les mouvements sont subordonnés à une autorisation des surveillants. En revanche, les personnes détenues peuvent se rendre à la douche, tous les jours, sauf le dimanche, entre 7h15 et 10h. Elles peuvent également accéder au téléphone ou à la laverie.

Les personnes détenues peuvent se déplacer à leur gré au sein d'une même section mais les mouvements impliquant une sortie de l'aile sont gérés par les surveillants.

Seules les personnes du régime ouvert peuvent prendre leur repas ensemble dans leurs cellules ou dans les espaces communs. Les autres doivent les prendre à l'intérieur de leur cellule et individuellement.

Les occupants des cellules des secteurs ouverts et semi ouverts disposent d'une clé de confort. Elles peuvent s'enfermer de l'intérieur. Les surveillants disposent d'un passe.

Les heures de promenade sont différentes selon les régimes. Le régime ouvert autorise l'accès à l'intégralité des deux tours de promenade de chaque demi-journée avec un mouvement intermédiaire. Les deux autres régimes alternent un jour sur deux en premier tour et en deuxième tour. Une promenade est prévue entre 12h30 et 13h30 pour les détenus classés au travail.

Le choix du régime au moment de l'affectation et les changements ultérieurs se décident en CPU. En pratique, les personnes détenues en provenance de l'extérieur (autres MA que celle d'Aiton ou autres CD) sont placées en observation en section fermée pour une quinzaine de jours, en moyenne. La période peut se prolonger en cas de comportement difficile.

La personne qui souhaite changer de régime doit remplir un formulaire remis au chef du bâtiment qui lui adressera en retour un accusé de réception comportant la date de la CPU appelée à statuer sur sa requête.

Tout changement de régime est acté en CPU le lundi après-midi, à la demande de l'intéressé ou sur proposition du chef de bâtiment.

Le comportement de la personne détenue envers le personnel et la population pénale est déterminant.

En cas d'urgence, par exemple à l'issue d'une bagarre entre personnes détenues, le ou les protagonistes peuvent être affectés immédiatement en secteur fermé ou semi ouvert ; la situation sera régularisée à l'occasion de la CPU suivante.

La semaine précédant le contrôle, six demandes de changement de régime émanant de personnes détenues et deux propositions émanant du responsable du bâtiment ont été examinées. Sur les six premières (trois de régime fermé à semi-ouvert, trois de régime semi-ouvert à ouvert), cinq ont été acceptées. Les deux propositions de l'administration (l'une pour un régime plus favorable, l'autre pour un régime défavorable) ont été acceptées.

« Fin 2010, le CD a reçu beaucoup de personnes détenues transférées par mesure d'ordre ».

4.3 Le quartier de semi-liberté

En 2008, un quartier de semi-liberté (QSL) a été créé au premier étage de la Rue dans un secteur dénommé « quartier accueil » mais jamais ouvert faute de personnel.

On y accède par une porte dont l'ouverture est commandée par le PCI. Un couloir dessert sept cellules dont deux « cellules médicales », une cellule pour l'auxiliaire qui s'occupe des bureaux des gradés et du QSL ainsi que quatre cellules dédiées au QSL. Le secteur héberge également une salle de visioconférence et le bureau du brigadier chargé de la téléphonie.

Bien entretenues, les cellules, doublées avec un lit à deux niveaux, sont identiques à celles de la MA. Les fenêtres ne sont pas équipées de caillebotis.

Les deux « cellules médicales » sont plus grandes : 4,56 m de profondeur sur 2,54 m de largeur soit 11,58 m². Le cabinet de toilette (1,81 m sur 1,30 m), délimité par une cloison et un muret, est suffisamment vaste pour permettre la navigation d'un fauteuil roulant. Elles sont meublées d'un lit simple. L'une d'elles peut être utilisée pour les besoins du QSL.

Le QSL bénéficie d'une salle d'eau avec deux cabines de douche et un petit office. La salle d'eau a été aménagée dans un local aveugle de la taille d'une cellule. La cuisine l'a été également faite dans une cellule aveugle. Elle dispose d'un évier avec égouttoir posé sur un

meuble de rangement, un lave linge, un réfrigérateur, une armoire métallique de rangement et une table. Du matériel d'entretien y est entreposé.

Au jour du contrôle, y séjournaient sept personnes détenues en aménagement de peine, travaillant à l'extérieur, sur un chantier d'espace vert. Elles sortaient à 7h30 et rentraient à 17h30. Le weekend, elles bénéficiaient de permission du vendredi soir au dimanche soir.

« Si elles le souhaitent, elles pourraient aller en promenade dans la cour du bâtiment E, située en terrasse ».

4.4 Maintenance, hygiène et salubrité

L'ensemble de l'établissement donne une impression de **propreté** malgré la présence de quelques rares déchets constatés au pied des bâtiments de la détention en dépit d'un ramassage quotidien.

Si l'entretien des cellules incombe à leurs occupants, la totalité des autres opérations de maintenance et d'hygiène est à la charge de la société privée *SODEXO* ou à ses délégataires.

La maintenance concerne l'électricité, la plomberie, le chauffage, le sanitaire, la serrurerie, la climatisation, les équipements de sécurité et la peinture. Dans ce dernier domaine, le partenaire privé est tenu de repeindre les bâtiments de détention deux fois en six ans.

Cinq techniciens assistés de cinq auxiliaires assurent la maintenance (deux au CD, deux à la MA et un au tri sélectif) et cinq auxiliaires peintres. Un technicien est de permanence du lundi au lundi, de 18h à 6h.

L'équipe de maintenance¹ est soumise aux contraintes d'un marché « performantiel » qui impose des délais très stricts pour procéder aux dépannages : « deux heures pour changer un néon sous risque de pénalité ».

Le service à l'immeuble comprend le nettoyage des bâtiments de la détention et de leurs abords (espaces verts intra muros, ramassage des détritits, tri sélectif). Il est assuré par un technicien de *SODEXO* assisté de trente-deux personnes détenues. Cette équipe assure la désinfection hebdomadaire des fourgons à l'aide de bombes. Si besoin était, il pourrait également réaliser cette prestation en cellule, en collaboration avec l'UCSA.

La dératisation et la désinsectisation sont confiées à une entreprise extérieure tout comme la tonte des espaces verts situés hors enceinte.

¹ Le service transport dépend également de la maintenance. Les deux fourgons de transfert ont été achetés par *SODEXO* qui en assure l'entretien, l'approvisionnement en carburant et la conduite. A ce titre, le partenaire privé a recruté trois chauffeurs (en raison des astreintes). Ils sont dotés d'une tenue propre et d'un gilet pare-balles. *SODEXO* fournit également deux véhicules légers de liaison dont un pour le vagemestre.

S'agissant de la blanchisserie du linge personnel des personnes détenues, ces dernières ont la possibilité de le remettre lors des parloirs ou de le nettoyer en détention. Au centre de détention, huit offices en libre service (un par aile) sont équipés chacun d'une machine à laver et d'un sèche-linge. A la maison d'arrêt, chaque personne détenue a la possibilité de confier gratuitement dans un filet son linge personnel à une buanderie qui dispose de deux machines à laver et de deux sèche-linge dont le fonctionnement est assuré par deux détenus auxiliaires.

Les matelas sont renouvelés tous les trois ans. A l'occasion de sa prise de marché, *SODEXO* a décidé le changement de tous les matelas en 2011.²

Les draps sont changés tous les quinze jours ; le linge hôtelier (serviettes, gants...) est changé toutes les semaines.

Les couvertures sont dégraissées tous les trois mois.

Les détenus sont dotés de trois couvertures bien que le marché en prévoie deux. Les professionnels ont relevé « moins d'usure et de destruction depuis la pose de caillebotis ».

S'agissant des produits d'hygiène corporelle, la savonnette, le flacon de 250 ml de gel douche, le flacon de 250 ml de shampoing, le tube de dentifrice fluoré, le paquet de cinq rasoirs jetables et le tube de crème à raser sont renouvelés chaque mois. Quatre rouleaux de papier hygiénique sont remis également chaque mois. La brosse à dents est renouvelée tous les deux mois.

S'agissant des produits d'entretien de la cellule et du linge individuel, l'éponge double face, le flacon de 250 ml de détergent, le flacon de 250 ml de crème à récurer et la boîte de lessive multi-usage de 1 kg sont renouvelés tous les mois. Le flacon d'eau de javel de 125 ml à 3,6 ° de chlore est renouvelé toutes les deux semaines et le sac poubelle est renouvelé quotidiennement.

4.5 La restauration

La restauration et la cantine sont, depuis 2010, confiées à *SODEXO Justice Services*, en remplacement de *GEPISA* (2002-2009), selon les stipulations du marché de gestion déléguée de l'année 2004. Le contrat court jusqu'en 2015. Le *Groupe DUMEZ* a assuré la gestion de la cantine depuis la date d'ouverture de l'établissement, en 1992, jusqu'en 2001.

Le nombre des journées de détention facturées par *SODEXO* à l'établissement pénitentiaire pour le mois de juillet 2011 a été de 14 409. Le coût de la facture de restauration s'est élevé à 81 378 euros, soit 5,64 euros par détenu. Cette somme inclut les coûts des frais et services divers, les coûts de main d'œuvre, ceux des produits alimentaires et des articles d'habillement et de chaussures fournis aux auxiliaires.

Les cuisines mobilisent trois salariés pour *SODEXO* (un gérant et deux chefs de production) et treize auxiliaires.

² Dans sa réponse du 29/03/12, la directrice précise que seuls les matelas du CD ont été changés

Les repas sont servis à 11h45 et à 18h30. Le jour du passage des contrôleurs 458 repas ont été servis pour le déjeuner. La fabrication des repas est assurée en liaison chaude pour certains et en liaison froide pour d'autres. En l'absence de production les samedis et dimanches, ce qui est préparé un jour est consommé trois jours plus tard : « ce qui n'est pas une bonne solution », convient un salarié de *SODEXO*³.

Les menus sont conçus au siège de *SODEXO* à Paris et validés par la direction de l'établissement.

Une offre de double choix de plat du jour, avec édition des menus quinze jours à l'avance pour présentation aux personnes détenues, devait être mise en place pour le CD, à compter du 29 septembre 2011, quelques jours seulement après le passage des contrôleurs. Un choix dans les petits déjeuners devait être pareillement mis en place pour le CD et la MA dès la fin du mois d'octobre 2011.

Il est estimé par les agents de *SODEXO* que les grammages sont trop importants et que les personnes détenues ne mangent pas les légumes. Les portions de féculents sont de 270 grammes, celles de légumes de 220 grammes et celles de viande de 120 grammes auxquelles il convient d'ajouter la sauce.

Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont indiqué que « cela ne fait pas bien de prendre la gamelle proposée par l'administration ». Elles ont déploré la « dégradation des repas servis ». Par ailleurs, selon les informations recueillies, « alors que les chefs de production sont là pour produire et les auxiliaires pour aider, dans la réalité, les chefs de production s'impliquent peu. Toutes les sauces sont à base de poudre. Là où l'on mettait une boîte, on met une demi-boîte ; une obligation pour tenir les chiffres. Le choix va encore réduire la qualité. Enfin, 30 % du chiffre doit être en bio. Mais quel bio ? ». ⁴

Des personnes détenues se sont plaintes de l'absence de viande halal.

4.6 La cantine

La cantine est confiée à la responsabilité de deux salariées de *SODEXO* – la gérante et une magasinière. Le rapport d'activité 2010 de l'établissement en mentionne trois. Les salariées de *SODEXO* estiment à 2,5 équivalents temps pleins (ETP) le nombre de postes utiles à la fonction quand elles ne sont que deux après la suppression du poste de comptable et de secrétaire de maintenance.

La cantine mobilise également trois auxiliaires pour la maison d'arrêt et autant pour le CD ainsi qu'un magasinier.

Les dépenses des personnes détenues en produits cantinables se sont élevées, du 1^{er} janvier au 31 août 2011, à 514 146 euros. Soit des dépenses mensuelles globales de 64 248

³ Depuis le 1/10/11, selon la directrice, les repas sont confectionnés sept jours sur sept.

⁴ Dans sa réponse, la directrice précise que le marché exigeait 15% de produits bio en 2011 et 20% en 2012

euros correspondant à une dépense mensuelle par détenu, sur la base de l'effectif journalier moyen de 481 détenus en 2010, à 133 euros.

La récupération des bons de cantine a lieu le jeudi. Ils se présentent sous la forme d'une liasse d'une quinzaine de pages, distribuée le mardi soir. Une semaine sur deux, y sont ajoutés deux bons de commande, l'un pour *La Redoute* et l'autre pour les cantines exceptionnelles.

Les liasses sont triées par famille de produits, puis le blocage des comptes nominatifs des détenus est effectué. La distribution est programmée en fonction des familles de produits. Chaque jour une livraison est opérée.

Elle est effectuée par deux auxiliaires à l'exception de celle du tabac qui implique également un personnel de *SODEXO*. Les effectifs ne permettent pas l'accompagnement des livreurs par un agent. En tant que de besoin, le surveillant d'étage ouvre les portes des cellules. Lorsque le détenu est absent, il arrive que le surveillant d'étage conserve le colis dans son bureau.

Les produits sont livrés dans un sac en plastique transparent fermé, scellé par un ruban adhésif rouge. Le ticket de caisse se trouve à l'intérieur du sac.

Les réclamations ne sont plus admises dès lors que le sac a été ouvert.

La politique tarifaire convenue entre *SODEXO* et l'administration pénitentiaire (AP) prévoit que les prix proposés ne soient pas plus chers que ceux pratiqués par le supermarché de référence désigné en début de contrat. Il s'agit ici du magasin *Géant Casino* d'Albertville. Une révision des prix est effectuée tous les six mois, sous contrôle de l'administration pénitentiaire qui compare les prix avec ceux du supermarché. Tout dépassement entraîne une pénalité pour le prestataire privé.

SODEXO dispose de sa propre centrale d'achats, accessible notamment aux vingt établissements pénitentiaires dont elle est gestionnaire. Une marge de 10 % sur les prix de la centrale est autorisée pour l'établissement, dans la limite des prix pratiqués au supermarché de référence.

La gérante de la cantine n'est pas tenue de dégager de bénéfice de cette activité spécifique mais aucune perte n'est admise. Si l'exercice a été déficitaire jusqu'en juillet 2011 « de quelques milliers d'euros » par mois, il ne l'est plus. *SODEXO* facture la prise en charge de la cantine 5 300 euros par mois.

Certains des produits interdits au centre pénitentiaire d'Aiton sont différents de ceux inscrits sur la liste nationale. Ainsi, le briquet 1^{er} prix, vendu 0,57 euro est acheté 0,47 euro par *SODEXO*. Or, ce briquet est spécifiquement interdit à Aiton au prétexte qu'il est rechargeable alors que les recharges ne sont pas autorisées à la vente. En remplacement, la gérante de la cantine est obligée de vendre 0,57 euro des briquets *Bic*[™] qu'elle achète 1,20 euro.

En 2010, la reprise par *SODEXO* de la gestion de la cantine a entraîné de grandes difficultés, selon le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2010 : « la vie en détention a été lourdement perturbée et difficile en terme de redémarrage de cette

prestation ; d'abord marquée par de nombreux changements de personnes au niveau du poste de la gérante, puis par l'installation d'un nouveau logiciel difficile à appréhender par les nouveaux personnels, ainsi qu'une organisation très aléatoire [...] Ces défaillances ont été catastrophiques en terme de tension en détention ».

Des personnes détenues ont indiqué remarquer depuis quelques semaines le passage de produits de marques connues à des produits sans marque, vendus au même prix.

L'intéressé peut présenter un bon de réclamation dans les 24 heures qui suivent la livraison en cas de désaccord sur le produit livré (le sac doit être fermé ou avoir été ouvert devant un surveillant). La gérante de la cantine dispose de 24 heures pour répondre. L'administration pénitentiaire consulte réclamations et réponses une fois par semaine. S'il est répondu en dehors de ce délai, la gérante subit une pénalité de 30 euros par « infraction ». Elle est pareillement tenue à un délai de sept jours pour les livraisons et encourt une amende en cas de dépassement. Six pénalités lui ont été notifiées au mois d'août. Elle a pu justifier le défaut de livraison dans les délais auprès de *SODEXO* et les pénalités ont été annulées.

Une quarantaine de réclamations ont été produites en septembre, résultant essentiellement d'une mauvaise évaluation par l'acheteur du montant de sa commande par rapport à la situation de son compte nominatif. En effet, si ce dernier est insuffisamment provisionné, ses commandes de cantine ne sont pas honorées.

4.7 Les ressources financières et l'indigence

Les ressources des personnes détenues peuvent avoir diverses origines : les mandats ou les virements qui leurs sont envoyés par leurs proches, les espèces, les allocations ou les pensions qui peuvent leur être versées et les revenus de leur travail ou des actions de formation professionnelle qu'ils suivent. Les sommes recueillies sont versées au compte de chaque détenu et gérées par la responsable de la « régie des comptes nominatifs », suppléée, le cas échéant par son adjoint.

Les mandats et, depuis trois ans, les virements : ils constituent la règle de réception. D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs, les mandats sont utilisés dans les deux tiers des cas, et les virements pour le tiers restant. Les mandats arrivent à La Poste où leur montant est perçu en espèces par le vaguemestre qui les transmet, à son retour, à la régie. Celle-ci procède alors à la saisie informatique du nom des bénéficiaires et du numéro du mandat et au dépôt de l'argent au coffre de l'établissement, tandis qu'une copie du mandat cash est remise au bénéficiaire par le vaguemestre.

Les espèces : ce mode de réception est très rare. Il peut se produire à trois occasions : à un retour de permission, lors d'une extraction ou par le courrier.

- Le montant des espèces que le permissionnaire rapporte est encaissé par la régie et crédité sur le compte nominatif de l'intéressé.
- Lors d'une extraction, la remise d'espèces aux gendarmes n'est pas autorisée. Cependant, si la famille de la personne détenue remet des espèces aux gendarmes, ces sommes sont conservées par la régie de l'établissement dans l'attente d'une décision de la direction sur

leur affectation. Selon les informations recueillies, l'autorisation de les créditer sur le compte de la personne concernée est généralement accordée. Même si aucune procédure formelle n'a été définie à ce sujet, la pratique en usage est la suivante : la régie met l'argent au coffre dans l'attente de la décision de la direction et en informe le détenu par la « *fiche de recette du compte nominatif* » qui lui est adressée par le vaguemestre sous pli fermé. Celui-ci lui parvient par le courrier interne et lui est remis par le surveillant d'étage.

- Les espèces transmises par le courrier : bien qu'interdite, cette pratique se rencontre tous les deux ou trois mois. La régie et la direction sont informées de ces cas par le vaguemestre. Le destinataire en est également avisé par le courrier interne et il lui est demandé de fournir sous huitaine une enveloppe timbrée pour retour à l'expéditeur, à défaut, la somme sera saisie au profit du trésor public.

Les allocations : Deux cas se présentaient dans l'établissement au moment du contrôle. Il s'agissait de personnes bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée. Ces personnes ont « vu avec leur travailleur social pour que la caisse d'allocations familiales (CAF) verse directement leur allocation sur leur compte ». Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il serait utile qu'à cette occasion, le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation demande à la CAF d'envoyer le « bordereau de paiement » au régisseur qui ne dispose d'aucun correspondant à la CAF. Le bénéficiaire du virement effectué par la CAF sur le « compte trésor public » de la régie pourrait ainsi être identifié. Tel n'est pas le cas actuellement, puisque seul le numéro de référence du dossier figure sur le « relevé de compte ».

Les pensions de retraite : Aucune personne n'était titulaire d'une pension de retraite lors du contrôle. Le cas échéant, l'instruction de leur situation serait réalisée par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les revenus du travail : ils sont perçus par les personnes écrouées et qui exercent une activité rémunérée (cf. INFRA, point 8-3). Selon les mois, le nombre total de travailleurs peut varier entre 180 (179 en décembre 2010) et près de 300 (janvier 2010). En 2010, la moyenne mensuelle des détenus ayant travaillé a été de 204,75. Pour les huit premiers mois de l'année 2011, elle a été de 206,5. En 2010, le montant total des revenus du travail s'élevait à 525 015,14 euros. Il était respectivement de 499 178,35 euros et de 590 329,75 euros en 2009 et en 2008.

Pour le premier semestre de l'année 2011, les données suivantes ont été recueillies auprès de l'établissement à partir des « *récapitulatifs des feuilles mensuelles de rémunération* » :

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Nombre de détenus ayant travaillé	service général	73	77	70	75	69	73
	Ateliers	125	120	132	132	132	139
	TOTAL	198	197	202	207	201	212

Heures travaillées	Nombre	26088	16548	20016	16590	18516	17346
	Moyenne/détenu	131,75	84	99,08	80,14	92,11	81,82
Part versée aux détenus (en euros)	Total (arrondi)	63 683	49 697	54 437	40 467	52 325	46 827
	Moyenne/détenu	321,63	252,26	269,49	195,49	260,32	220,88

Les revenus de la formation professionnelle : Ils sont versés par l'agence de service et de paiement qui assure la gestion de la formation professionnelle. Pour l'année 2010/2011 les actions de formation professionnelle qui ont donné lieu à une rémunération ont été les formations « cuisine » et « vente ». Elles ont duré respectivement neuf et six mois et étaient de niveau 5 pour la première et de niveau 4 pour la seconde. Sur les vingt-quatre personnes détenues qui les ont suivies, dix-neuf les ont suivi jusqu'à leur terme et quinze ont obtenu le certificat de formation professionnelle correspondant.

Ces actions sont initiées et mises en œuvre par le service emploi et formation de *SODEXO* qui communique chaque mois à la régie un tableau sur l'« état de fréquentation d'un stage à temps partiel » comportant la liste des stagiaires et le nombre d'heures effectuées. Quelques difficultés ont eu lieu à quelques reprises dans le versement des allocations par l'agence de service et de paiement : stagiaire resté sans allocation pendant quelques mois, ou versement de l'allocation alors que le stagiaire avait déjà été libéré. La régie ne tient pas de « feuille mensuelle de rémunération » pour les stagiaires de formation continue.

Les parts composant le pécule des personnes écrouées : Le jour du contrôle, le montant total des parts composant le pécule s'établissait comme suit :

	Part DISPONIBLE		Part LIBERATION	Part PARTIES CIVILES	TOTAL DES PARTS
	Montant (en euros)	(Dont) MONTANT BLOQUE (destiné au téléphone, à la cantine,...)			
Montant	123 650,92	73 702,67	65 729,64	63 467,38	252 847,94
%	48,90		25,99	25,10	100

La moyenne du pécule disponible des personnes écrouées : le jour du contrôle, elle était de 253,90 euros. La répartition en est la suivante :

	<1€	de 1€ à 9€	de 10€ à 49€	de 50€ à 99€	de 100€ à 199€	de 200€ à 499€	de 500€ à 999€	>1000€
N (total : 487)	34	16	59	60	106	169	29	14
%	6,98	3,28	12,11	12,32	21,76	34,70	5,95	2,87

% cumulé	6,98	10,26	22,37	34,69	56,45	91,15	97,13	100
----------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-----

Le jour du contrôle, 10,26% des personnes écrouées avaient moins de dix euros disponibles sur leur pécule. Le montant maximum de la part disponible du pécule était de 3 607,25 euros.

L'aide aux détenus sans ressources suffisantes : Elle a fait l'objet de la note de service SEC/GG/VB/ N°235.11 du 20 juin 2011. La nouvelle organisation a été mise en place en mars 2011 et est entrée en vigueur à compter du mois d'avril 2011. Elle distingue deux situations : « l'aide d'urgence » aux arrivants qui peut être totale (20 euros) ou partielle (moins de 20 euros, si la personne dispose d'une somme inférieure à cette somme à son arrivée), et « l'aide indigence » qui peut être accordée à chaque personne détenue disposant de « moins de 50 euros sur son pécule disponible pendant son incarcération ». Dans ce dernier cas, la situation des personnes concernées est examinée chaque mois en commission pluridisciplinaire unique (CPU) dès le premier mois d'incarcération et « le montant de l'aide en numéraire pour un mois s'élève systématiquement à 20 euros ». « Seul le refus de s'engager dans une activité rémunérée proposée par la CPU peut constituer un motif d'exclusion (de l'aide) ».

Un représentant du Secours Catholique participe à la CPU. Cette association peut, en effet, apporter une aide supplémentaire en espèces d'un montant de dix euros qui sera déposée contre reçu à la régie à l'issue de la CPU.

A leur demande, l'établissement a fourni aux contrôleurs le « journal des mouvements » relatif aux aides aux personnes détenues sans ressources suffisantes pour la période allant de mars à août 2011. Les données suivantes en ont été extraites :

	ANCIEN DISPOSITIF	NOUVEAU DISPOSITIF				
	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout
Bénéficiaires de l' « Aide d'Urgence »		10	8	11	14	16
Bénéficiaires de l' « Aide Indigence »		37	32	37	39	32
TOTAL	38	47	40	48	53	48
Montant total attribué (en euros)	747	930	777	941	1 000	919

Lors de la commission disciplinaire unique (CPU) du jeudi 1^{er} septembre 2011, vingt-deux personnes avaient été inscrites comme étant dépourvues de ressources financières suffisantes. Sur ces vingt-deux personnes, huit l'avaient été au titre d'une « aide d'urgence » dont le montant avait été de 3 euros pour l'une, de 14 euros pour une autre, de 15 euros pour une troisième, et de 20 euros pour les cinq dernières.

Lors de la CPU du lundi 5 septembre 2011, douze personnes avaient été inscrites comme étant dépourvues de ressources financières suffisantes. Aucune n'avait bénéficié d'une aide d'urgence.

4.8 La prévention du suicide

La prévention du suicide est une préoccupation des acteurs de l'établissement avec une bonne mobilisation.

Une infirmière et une psychologue de l'équipe psychiatrique ont bénéficié de la formation initiée par le professeur Terra.

Il existe des « nécessaires anti-suicide » destinés aux personnes annonçant des projets suicidaires et risquant de passer à l'acte. L'équipe psychiatrique ne semble pas très favorable à leur usage.

La CPU aborde la question de la « surveillance spéciale » pour les personnes présentant un risque suicidaire deux fois par semaine (le lundi pour le CD et le jeudi pour la MA).

Une infirmière de l'équipe des soins somatiques participe à la CPU et indique si la personne fait l'objet d'un suivi ou non. Aucun membre de l'équipe psychiatrique ne se rend à ces réunions.

A l'issue de la CPU du jeudi 22 septembre 2011, cinq personnes détenues de la MA et trois du CD étaient sous surveillance spéciale.

Trois suicides ont eu lieu entre la fin de l'année 2008 et le début de l'année 2009 en l'espace de six semaines. Les trois personnes faisaient l'objet d'un suivi psychiatrique.

4.9 L'accès à l'informatique

Deux situations se rencontrent : le cas où la personne détenue souhaite acheter un ordinateur et celui où elle est déjà en possession d'un matériel informatique à son arrivée au CP.

Dans le premier cas, la personne doit faire une demande écrite motivée au chef d'établissement. Celui-ci donne généralement un avis favorable et prévient le correspondant local des systèmes informatiques (CLSI) de sa réponse.

Le CLSI propose le catalogue de l'entreprise *ESI*, société nationale qui vend des ordinateurs agréés par l'administration pénitentiaire. Il lui laisse en cellule et se met à sa disposition pour lui fournir des explications, le cas échéant, sur les différents types de matériel. Le prix des unités centrales varie de 470 euros jusqu'à 945 euros. Il est également proposé des écrans et deux types d'imprimante. Le logiciel « Open Office » est fourni gratuitement. Le CLSI demande à la personne détenue l'objectif de son achat afin de la guider sur le type d'ordinateur qui conviendra le mieux : traitement de texte, jeux...

La personne détenue fait son choix. Le CLSI établit un devis en ajoutant 19,73 euros pour les frais de port. Il le fait signer à l'acheteur avec un « bon pour accord ». Il vérifie que ce

dernier dispose de la somme sur son compte nominatif et demande à la comptabilité que ce montant soit bloqué en vue de l'achat. Il passe la commande au fournisseur.

Il faut compter environ quinze jours pour la livraison du matériel. La personne détenue est alors appelée au vestiaire avec un chariot. Le CLSI détaille l'ensemble du matériel et vérifie la livraison. Il se rend dans sa cellule et branche l'ordinateur. Il peut éventuellement aider la personne à mettre en place les branchements et lui fait tester l'ordinateur. L'unité centrale est scellée par le CLSI.

L'acquéreur atteste par une signature sur le devis que la livraison est conforme à sa commande.

Le matériel est garanti pendant un an, « pièces et main d'œuvre ».

En cas de difficulté, un professionnel de l'antenne de la société *ESI* basée à Nîmes se déplace au CP. Dans certains cas, il peut arriver que le CLSI envoie un élément du matériel pour réparation à Nîmes ; dans ce cas, aucun frais de port n'est prévu.

Dans l'hypothèse où la personne détenue arrive au CP avec son ordinateur, celui-ci est mis avec le reste du packaging à la fouille.

Il arrive que l'établissement pénitentiaire d'origine envoie le dossier de l'ordinateur en même temps que la personne détenue. Si ce n'est pas le cas, le CLSI envoie un mail à son homologue de l'établissement d'origine pour obtenir les détails concernant le matériel.

La personne détenue doit faire une demande à la direction pour récupérer son ordinateur. Le chef d'établissement donne une réponse dans les 48 heures.

Si l'ordinateur a été acheté plus d'un an avant son transfert, une « vérification physique » des éléments mécaniques est effectuée aux fins de détection d'éléments éventuellement dissimulés. Les fichiers ne sont pas contrôlés. L'ordinateur passe au scanner des bagages. Comme il a été scellé à sa livraison dans l'établissement où il a été acheté, aucun objet ne peut y être introduit.

Le CLSI « fait des fouilles » des ordinateurs avec un logiciel permettant de capter certaines images et de détecter des mots.

Le jour de la visite des contrôleurs, cinq personnes possédaient un ordinateur : deux à la maison d'arrêt, deux au centre de détention et un au bâtiment E.

Selon les informations recueillies, le faible nombre d'ordinateurs en détention s'explique par la possibilité offerte aux personnes détenues de se procurer des chaînes hi-fi permettant la lecture de CD et de DVD.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

L'accès à l'établissement se fait par la porte d'entrée principale. Les visiteurs sont soumis à un passage sous un portique détecteur de métaux et, le cas échéant, à un détecteur manuel. Les bagages passent dans un tunnel de sécurité à rayons X.

L'établissement dispose d'une couverture vidéo de soixante-deux caméras. Les images sont enregistrées sur un disque dur dont les fichiers sont « écrasés » tous les cinq jours. Seuls les gradés ont accès aux images enregistrées. Aucune caméra n'est installée sur les coursives. Toutes les portes sont placées sous vidéosurveillance ainsi que, depuis l'origine, la section 3 de la MA.

Les personnes détenues sont en possession d'une carte individuelle d'identité.

Les mouvements des personnes détenues s'effectuent sans accompagnement, sauf, en principe, pour les personnes vulnérables ou celles bénéficiant d'un blocage de mouvement.

Dès le départ de la section, le surveillant prend contact avec le PIC, annonce la nature du mouvement et demande l'ouverture des portes.

Les cheminements entre les bâtiments ne sont pas sous vidéosurveillance permanente. « Des caméras dômes peuvent être orientées selon les besoins mais elles ne couvrent pas l'intégralité des espaces considérés ».

5.2 Les fouilles

A l'écrou, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale, à l'exception de celles qui arrivent de transfert et ont été fouillées au départ de l'établissement d'origine.

A l'entrée et à la sortie des ateliers, les travailleurs passent sous un portique détecteur de métal.

Les fouilles de cellule sont programmées par l'officier de bâtiment à hauteur de deux par jour, au minimum, sur chaque bâtiment. Chaque jour, une cellule est également fouillée au QA et au QI-QD.

Des fouilles inopinées sont réalisées en cas de suspicion de détention de produits prohibés.

Des fouilles sectorielles peuvent être ordonnées ; deux ont eu lieu en 2010. Une fouille sectorielle a été réalisée sur une section de la maison d'arrêt en mars 2011. A cette occasion, un maître-chien de l'équipe cynophile pénitentiaire était venu en appui car il s'agissait d'une recherche d'armes à feu.

Des fouilles particulières peuvent intervenir avec notamment la participation d'une équipe cynophile de la gendarmerie nationale dans les cellules mais également dans les parloirs et dans le local d'attente des familles. Une telle opération a d'ailleurs été constatée lors du contrôle.

Le sondage des barreaux et la vérification des caillebotis sont quotidiens dans chaque cellule.

Les fouilles de cellule sont réalisées hors la présence de la personne détenue. Elles sont programmées et font l'objet d'un compte-rendu sur le logiciel GIDE.

Le premier jour du contrôle, un téléphone portable à puce a été découvert. 104 grammes de cannabis avait été découverts la semaine précédente. Dix grammes d'héroïne l'avaient été à la mi-août.

Ainsi, en 2010, parmi tous les objets ou substances détectées relève-t-on : 757 g de résine de cannabis, 21 g d'herbe, 2 g de cocaïne, 147 téléphones portables, deux montres téléphones, trente-et-une cartes SIM, vingt-huit clés USB, un couteau, douze bouteilles contenant de l'alcool et dix lames de scie. Un signalement au parquet d'Albertville est systématique lors de telles découvertes.

5.3 Les promenades

La MA et le CD disposaient initialement de cours de promenade quasiment identiques (800 et 900 m²). Lors de l'instauration de la séparation entre prévenus et condamnés au sein de la MA, sa cour a été scindée en deux parties.

Chaque cour est entourée d'un grillage de 3,50 à 4 m de hauteur surmonté de rouleaux de concertina. Des filins anti-hélicoptère sont tendus au-dessus depuis une évacuation réalisée à l'aide de ce moyen en 2005.

Le sol est en terre battue mais une partie est goudronnée. Chaque cour comprend un préau équipé d'une installation sanitaire et de *points-phone*.

Le préau de la cour du CD mesure 20 m de long sur 4 m de profondeur. Il est équipé de deux *points-phones* avec abat-son, d'une barre de musculation et d'un coin sanitaire. Ce dernier comprend un cabinet d'aisance avec une cuvette à la turque, un évier et une douche. Au moment du contrôle le coin sanitaire était en cours de réparation.

La partition en deux de la cour de promenade de la MA a rendu nécessaire la construction d'un second préau dans la partie de la cour qui s'en trouvait démunie. L'ancien préau de la cour de promenade de la MA est identique à celui du CD : il est équipé d'une barre de musculation, de trois *points-phone* avec abat-son et d'un coin sanitaire. Ce dernier est constitué d'un cabinet d'aisance sans porte avec une cuvette à la turque bouchée, un évier sale et une douche qui fonctionnait. Au jour du contrôle, une fuite d'eau était en cours. Le nouveau préau mesure la moitié de l'ancien. Il est équipé de deux *points-phones*, d'une barre de musculation, d'une douche et d'un bloc urinoir en métal. Celui-ci était sale et un liquide était répandu sur le sol.

La cloison séparant les deux cours de la MA est constituée de panneaux métalliques opaques.

Les cours du CD et de la MA sont séparées par leurs grilles d'enceinte mais également par un mur en béton surmonté de concertina.

La partie inférieure des grillages est recouverte de panneaux en métal de couleur verte. Ainsi de l'extérieur, on ne peut voir les personnes qui se trouvent dans les cours.

Les cours de promenade sont sous la surveillance d'un agent pénitentiaire posté dans une échauguette qui surplombe le mur séparant la cour du CD de celles de la MA. Des panneaux vitrés permettent une observation directe. Un écran affiche quatre images, une de chacune des trois cours précitées et une quatrième de la cour du bâtiment E. Les caméras qui surveillent les cours sont commandées par le PCI. Néanmoins, l'agent de l'échauguette peut modifier leur orientation. Les images sont enregistrées.

L'échauguette peut être occupée par un agent de l'équipe du matin ou par un agent de celle du soir voire par un agent travaillant en douze heures. Cet agent assure en même temps les écoutes téléphoniques. Il dispose d'un poste de travail informatique et d'un bureau sur lequel il tient un registre où il inscrit chaque mouvement de promenades dont les chiffres lui sont communiqués par le PIC de chaque bâtiment. Il tient un second registre rapportant le comportement des personnes détenues en promenade.

Le jour du contrôle, alors que la météo était clémente, cinquante personnes ont fréquenté les cours de promenade le matin et 150 l'après-midi. « Le dimanche, la fréquentation peut être plus importante, la promenade étant l'activité essentielle ». D'après le registre entamé le samedi 17 septembre 2011, 239 personnes avaient participé à la promenade le dimanche suivant malgré le mauvais temps.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

L'établissement est doté de menottes et d'entraves. Pour les consultations médicales et les examens IRM, il dispose de menottes en tissu.

La décision d'utilisation des menottes appartient aux gradés et aux officiers.

A l'intérieur des bâtiments, les menottes sont utilisées en cas de nécessité, sur ordre de l'officier. Toute intervention entraînant leur usage fait l'objet d'un compte-rendu à la hiérarchie. « Il y a, en moyenne, une intervention par mois ».

Lors des transferts, l'utilisation des menottes ou des entraves n'est pas systématique. Chaque semaine, le chef de détention vise les extractions médicales et les transferts prévus et décide du type de menottage ou de non-menottage à appliquer aux personnes détenues (en principe les bénéficiaires de permissions de sortir sont dispensés du port de menottes). La décision finale est prise par la direction. La semaine du contrôle, neuf extractions étaient prévues ainsi que deux transferts administratifs : les deux transferts ont été réalisés avec des « menottes de pied et des menottes » et les neuf extractions avec des menottes.

5.5 La procédure disciplinaire

5.5.1 Les quartiers d'isolement et disciplinaire

Les quartiers disciplinaire et d'isolement forment un seul et même petit bâtiment, isolé, situé entre le centre de détention et la maison d'arrêt.

Les personnels de surveillance sont, en poste fixe, au nombre de six, travaillant deux par deux. Leurs journées sont de douze heures (7h-19h) selon un rythme, parfois aléatoire, de deux jours de travail suivis de trois jours de repos. Ils font équipe depuis cinq ans.

Le bureau des surveillants et la pièce dédiée à la commission de discipline sont situés à l'entrée du bâtiment sur la droite.

Au moment de la visite des contrôleurs au QD, une personne détenue criait continement. Elle refusait de sortir du QD depuis la fin de la sanction qu'elle y avait purgée, cherchant à obtenir d'un transfert disciplinaire.

Des personnes détenues, isolées et punies, ont déploré ne pas pouvoir dépanner un codétenu en tabac ou en timbre. Il a pu être observé, après la fermeture définitive des portes pour la nuit, la pose de blocs de mousse pour empêcher les « souris », dispositif qui permet de passer de menus objets sous les portes de cellules qui se font face.

Un contrôleur a pu assister à la tenue d'une commission de discipline. Placée sous la présidence du directeur adjoint, la commission ne bénéficiait que d'un seul assesseur, membre du personnel de surveillance qui renseignait aussi le dossier informatique lié à la commission. La désignation d'un assesseur civil demeurait dans l'attente de la décision du président du TGI. Quatre détenus comparaissaient. Un seul a bénéficié de la présence d'un avocat. Aucune sanction ferme de quartier disciplinaire n'a été prononcée.

Les registres, relatifs aux quartiers disciplinaire et d'isolement sont nombreux :

- un cahier de passages ;
- un cahier de consignes, (en interne, entre collègues) ;
- un registre de tous les entrants ;
- un cahier de fiches de suivi pour chacun (QD / QI) ;
- un cahier de fiches de suivi médical ;
- un cahier de fiches de suivi des intervenants ;
- une main courante sous format électronique.

Le médecin visite chacun des quartiers deux fois par semaine, les mardis et vendredis.

La quasi totalité des résidents des deux quartiers s'est plainte du vol d'effets personnels ou du défaut de restitution de certains de leurs biens à l'issue des placements dont ils faisaient l'objet.

Une personne détenue a affirmé que des surveillants lui avaient remis une console de jeux.

5.5.2 Le quartier d'isolement

Le QI dispose de six places. Dix-neuf détenus ont fait l'objet d'un placement à l'isolement en 2010 : onze ont été placés à leur demande et huit par mesure d'ordre et de sécurité.

Cinq cellules étaient occupées au moment du passage des contrôleurs. Une seule personne y était hébergée à sa demande et pour sa sécurité. Le quartier d'isolement est pratiquement complet en permanence. Quatre des personnes isolées demandaient leur transfert.

Les occupants étaient respectivement arrivés au quartier le 25 mars 2011 (soit depuis six mois), le 29 juin 2011 (soit depuis trois mois), le 26 août 2011 (soit depuis un mois), le 2 mai 2011 (soit depuis cinq mois) et le 4 novembre 2011 (soit depuis onze mois).

Aux six cellules, il convient d'ajouter une pièce, de dimension identique, affectée à l'activité sportive. Elle est équipée d'un pédalier.

Une personne placée à l'isolement s'est plainte de ne pas retrouver l'intégralité de ses effets personnels après son arrivée à Aiton. Elle demandait son transfert dans un autre établissement.

Une deuxième personne, détenue dans le même quartier, a affirmé avoir « perdu » quatre haut-parleurs sur les six de sa chaîne hifi, sa plaque chauffante et des vêtements. Les courriers qu'elle a adressés à l'administration sont restés sans réponse.

Une autre a déploré ne jamais voir de psychologue : « elle m'a donné des rendez-vous auxquels personne ne vient ». Elle demandait son transfert.

Plusieurs se sont plaintes d'avoir été, dans leurs bâtiments d'origine, l'objet de « piques » de la part de surveillants, visant à les pousser à la faute ou à les humilier.

Les personnes placées à l'isolement sont visitées par les conseillers d'insertion et de probation et, à leur demande, par les d'aumôniers. La personne isolée, présente au 1^{er} janvier 2011, a reçu deux visites d'un CPIP et une de gendarmes. Une personne isolée depuis six mois a reçu quatre visites d'un CPIP et une d'un aumônier. Une autre, présente depuis cinq mois, a reçu quatre visites de son CPIP et neuf d'un aumônier.

5.5.3 Le quartier disciplinaire

Le QD dispose de cinq places. Deux étaient occupées au premier jour de la visite des contrôleurs, une seule au dernier jour. Le taux moyen d'occupation est de 50 %.

422 infractions ont été commises en 2010 qui ont donné lieu à 374 comparutions en commission de discipline. Les avocats ont été présents lors de 277 audiences. 35 relaxes, 143 peines de cellule disciplinaire et 14 peines de confinement ont été prononcées.

Un local, aux dimensions semblables à celles d'une cellule, est utilisé comme vestiaire par les occupants du quartier. Chacun y dispose d'une armoire, équipée d'un cadenas non fermé par les agents. Tous les effets personnels de chacun y sont déposés, le temps du séjour.

Une autre armoire contient les nécessaires procurés aux arrivants : draps, serviette de toilette, serviette de table, nécessaire pour l'hygiène de la cellule et nécessaire pour l'hygiène corporelle.

On trouve enfin dans ce local les archives du quartier disciplinaire, classées par année, depuis 2005, date de l'informatisation des dossiers.

L'arrivant est fouillé intégralement à son arrivée, dans la cellule qui lui est attribuée.

Un état des lieux est effectué à l'entrée et à la sortie de la cellule du QD. Toutes sont apparues propres et entretenues. Les cellules sont accessibles par un sas grillagé. Elles sont équipées d'une banquette en béton, surmonté d'un sommier métallique aux pieds très courts, de telle façon que le détenu ne puisse se dissimuler dessous. Cette banquette se trouve sous la fenêtre, face à la porte ou sur le côté droit de la cellule. L'extrémité du bat-flanc sert de siège : il est contigu à une tablette en béton scellée.

Un bloc sanitaire en inox formé d'un lavabo et d'une cuvette de WC complète l'équipement.

La fenêtre est formée de l'assemblage de douze épais pavés de verre opaques, surmontés d'une étroite partie coulissante donnant sur l'extérieur et susceptible d'apporter un peu d'air.

Les cellules sont également équipées d'un allume cigarettes, en état de marche, et d'une alarme incendie, placée au plafond. Une radio dynamo, faisant également office de lampe de poche, est mise à disposition des personnes qui le souhaitent. Quelques ouvrages et anciens magazines sont proposés au moment de la distribution des repas.

Dans le couloir menant aux cellules et devant chaque porte, une patère à trois crochets permet de disposer les vêtements interdits en cellule et les lacets.

La salle d'eau comporte deux douches contiguës. Une seule est utilisée à la fois. Une petite pièce vitrée précède les douches. Deux patères permettent de déposer des vêtements. Un téléphone mural équipe la pièce, accessible, conformément au règlement, aux personnes punies. Le registre du QD ne mentionne aucun usage du téléphone du 1^{er} septembre au 21 septembre 2011.

Deux cours de promenades sont situées au bout du couloir. Elles peuvent être fréquentées simultanément par deux personnes qui ne se voient pas mais peuvent se parler. D'une surface de 40 m², elles sont surplombées de poutres métalliques, de grilles puis de grillages et enfin de concertina. Les cours sont nettoyées une fois par mois. Elles étaient propres au moment de la visite.

L'un des occupants du QD a dit être bien traité. Il affirmait vouloir un transfert dans un autre établissement en raison d'un contentieux persistant avec le major de son bâtiment.

Ce même détenu a signalé aux contrôleurs la disparition d'objets personnels consignés dans un local fermé à clé. Un élément de sa chaîne haute fidélité a été retrouvé dans la cellule d'un codétenu, sans que le surveillant ne fût en mesure d'en expliquer le cheminement.

Des personnes ont fait état après des contrôleurs de l'arrivée au quartier disciplinaire, le matin même, d'une personne qui semblait avoir été frappée et qui pleurait.

5.6 Les incidents

Il a été rapporté aux contrôleurs que même « s'il n'y avait pas eu d'événements graves au sens strict (suicide, agression physique ayant entraîné des blessures, évasions, incendies

ayant causé des dégâts importants...) », le nombre d'incidents était important et qu'une augmentation sensible des insultes aux personnels était constatée. En septembre 2011, deux personnes détenues sont montées sur le toit de préau d'une cour de promenade pour exiger leur transfert.

En 2010, 136 actes d'agression ont été commis à l'encontre du personnel, avec une pointe en juillet (dix-huit) et en août (vingt-six), principalement au quartier disciplinaire, et vingt-huit actes d'agression ont été commis entre personnes détenues.

La même année, vingt-deux dossiers d'accident ont été traités par le service des ressources humaines de l'établissement dont six pour agressions et cinq pour coups et contusions.

Le même service a engagé les démarches de protection statutaire des agents dans vingt-et-un cas contre dix en 2009.

Une agression physique grave a été commise à l'encontre d'une avocate et de sa stagiaire par leur client, au parloir des avocats.

5.7 Le service de nuit

La nuit, de 19h à 7h, dix agents et un premier surveillant sont de service.

Des rondes sont régulièrement effectuées. La première est une « ronde d'effectif » avec vérification de la fermeture de toutes les portes. Les suivantes sont des rondes d'écoute et de surveillance spécifique. Lors des rondes d'écoute, les agents se rendent dans tous les bâtiments hébergeant des personnes détenues. Ils ne regardent pas à l'œilleton sauf pour les personnes placées sous surveillance spécifique.

En fonction du risque encouru, les rondes concernant les personnes sous surveillance peuvent être rapprochées. Chaque soir, la feuille des détenus en surveillance spécifique (personnes suicidaires et gravement malades) est éditée. Le soir du contrôle, dix noms y figuraient.

Si une personne détenue se plaint, il peut être fait appel au médecin de garde. En général, celui-ci se déplace. S'il l'estime nécessaire, il peut faire conduire l'intéressé à l'hôpital. Dans ce cas, le médecin appelle lui-même les pompiers d'Aiguebelle qui transportent le patient à l'hôpital de Chambéry. En fonction de la dangerosité de la personne détenue, des agents ou même une escorte de gendarmerie, accompagnent l'équipage de sapeurs-pompiers.

Les agents se tiennent en compagnie de la personne détenue, à l'intérieur de l'ambulance des pompiers. Si le patient n'est pas hospitalisé, il est fait appel à une plateforme d'astreinte pour qu'un chauffeur aille rechercher l'escorte à l'hôpital. Il s'agit d'un des trois chauffeurs de *SODEXO* qui est d'astreinte et qui utilise un des fourgons pénitentiaires.

Si le patient est hospitalisé dans la chambre sécurisée de l'hôpital de Chambéry, les agents d'extraction restent auprès de lui tant que les policiers ne sont pas arrivés pour les relever.

En cas d'urgence vitale, il est fait appel directement aux sapeurs-pompiers qui peuvent, éventuellement, dépêcher le SAMU sur place.

Il est arrivé que le médecin régulateur du SAMU désirât parler directement à l'intéressé souffrant. Dans ce cas, si son état le permet, il est conduit dans le bureau du surveillant d'étage doté d'un téléphone filaire.

Au premier étage du bâtiment administratif, les agents disposent de cinq chambres, de sanitaires dédiés et d'une salle de repos.

Trois chambres sont destinées aux surveillants, deux autres pour les surveillantes et une sixième pour le premier surveillant. Sommairement équipées, elles sont propres et confortables.

Femmes et hommes disposent de salles d'eau distinctes. Chacune comprend outre des lavabos, un cabinet d'aisance et une cabine de douche.

La salle de repos est équipée d'un bloc cuisine, un évier, un lave-vaisselle, des plaques chauffantes, un four, un réfrigérateur et un four à micro ondes. Chaque équipe de nuit ainsi que le service fixe y disposent d'un placard (six) fermant à clé. Elle est également meublée d'une table ronde et huit chaises. Le coin salon de la salle est équipé de cinq fauteuils et d'un téléviseur à écran plat grand format.

Le soir de la visite de nuit, à 21 h, les contrôleurs ont été témoins de divers événements.

Tout d'abord, ils ont pu observer le retour d'une personne détenue à la MA. Celle-ci avait été conduite en début d'après-midi au tribunal de grande instance de Bourg-en-Bresse pour y comparaître en audience correctionnelle. Le transfert avait été assuré par la gendarmerie nationale. Après avoir subi une fouille dans le local dédié du greffe, le captif a été raccompagné dans sa cellule. Les surveillants ont pris soin de converser avec lui pour appréhender son état psychologique. L'intéressé ayant déclaré « qu'il avait pris un an au lieu des trois ans redoutés et qu'il allait bénéficier d'un placement sous surveillance électronique », il a été conduit directement dans sa cellule.

La même équipe de surveillants s'est ensuite déplacée dans la cellule d'une personne détenue appartenant à la communauté des « gens du voyage », « coutumière du fait », qui se déclarait souffrante, ne pouvant pas dormir et désirait voir un médecin. Elle menaçait de se couper les veines si un médecin n'était pas appelé. Dans un premier temps, le premier surveillant n'a pu la raisonner et a dû faire appel à un médecin de garde. Ce dernier, malgré les explications reçues, a refusé de se déplacer, arguant du caractère non urgent de la demande. Le premier surveillant a alors référé de ses diligences à sa hiérarchie, en l'occurrence à l'officier de permanence. Par la suite, la personne détenue ne s'est plus manifestée.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

6.1.1 L'accueil des familles

6.1.1.1 L'accès au CP

Le CP est indiqué depuis Aiton par des panneaux « Centre de Détention ». Un parc de stationnement devant le CP permet d'y placer les véhicules des familles.

Comme il a été indiqué, le conseil général de la Savoie a mis en place un service de transport à la demande destiné aux visiteurs des personnes détenues au CP. Il fonctionne au départ des gares SNCF de Saint-Pierre-d'Albigny et d'Aiguebelle et du foyer « l'oiseau bleu » situé à Aiguebelle. Les horaires sont adaptés aux jours et heures de parloir ; le trajet simple coûte 1,5 euros et l'aller-retour 3 euros. Il est gratuit pour les enfants de moins de 14 ans. Les usagers de ce service doivent réserver leur voyage la veille.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en cas de retard dans l'organisation des parloirs, le chauffeur du véhicule de la navette attend les visiteurs pour les reconduire aux gares. Il dispose également du numéro de téléphone des personnes ayant réservé et peut les joindre en cas de retard de leur train.

6.1.1.2 L'abri-familles

À leur arrivée au CP, les familles doivent se présenter, une demi-heure avant l'heure du parloir, à l'abri-famille pour faire enregistrer leur visite. Elles sont accueillies par les agents de la société *SODEXO*, constamment présents, et les bénévoles de l'association Les Verneys.

L'abri-famille est ouvert une heure avant le premier tour de parloir et ferme une demi-heure après la fin du dernier, quelque soit le retard éventuellement pris.

Cet abri est un pavillon dont la porte d'entrée est précédée d'un préau équipé de bancs sur chacun des côtés. La pièce principale d'une surface de 67,50 m² est meublée de mobilier en osier gris anthracite : deux tables rondes, une table haute ronde, vingt chaises, trois canapés recouverts de coussins, un petit meuble bar. Une borne pour la prise de rendez-vous est à disposition des visiteurs ainsi qu'une fontaine à eau et trente-six casiers fermant à clef. Trois présentoirs offrent l'un des hebdomadaires pour adultes, l'autre des revues pour enfant, le troisième des documents d'information – au jour de la visite, le thème des informations était « la prévention enfant ». Cette pièce est éclairée par quatre fenêtres, face à l'entrée et deux à gauche et à droite des deux portes d'entrée.

L'abri famille comporte sur la partie gauche deux blocs sanitaires destinés aux visiteurs ; l'un comporte deux wc en céramique – avec abattant et balayette -, deux lavabos, une table de change, un porte-manteau, un radiateur, trois miroirs. L'autre bloc est destiné aux personnes à mobilité réduite ; il comporte un wc en céramique – avec abattant et balayette -, un lavabo, une chaise et un radiateur. Au jour de la visite, les sanitaires étaient munis de papier hygiénique, savon, papier essuie-mains, l'ensemble dans un état de propreté

impeccable. Un troisième bloc sanitaire, équipé à l'identique, est destiné aux bénévoles de l'association et au personnel de *SODEXO*.

À gauche de l'entrée, sont affichées en six langues⁵ les règles relatives aux parloirs : prise de rendez-vous, horaires, durée, objets autorisés, conditions d'entrée dans l'établissement et sanctions en cas d'incident.

La partie droite comporte deux pièces de 8 m². L'une est utilisée par le personnel de *SODEXO* et le surveillant chargé des parloirs lors de l'accueil « administratif » des familles ; le mur la séparant de la pièce principale est percé d'un guichet par lequel les visiteurs présentent leur pièce d'identité lors de la vérification des permis de visite. Elle est éclairée par une fenêtre, équipée d'un bureau, de deux chaises, d'un poste informatique, de deux meubles de rangement. L'autre pièce est affectée au personnel de *SODEXO*.

Une pièce située à gauche du préau et dont les fenêtres donnent sur la façade du bâtiment est destinées aux enfants. Elle est équipée de mobilier et matériel adapté.⁶

La peinture intérieure des locaux est identique dans toutes les pièces : murs blancs, huisseries parme et violet.

À l'extérieur, à l'arrière du bâtiment, a été aménagé un espace pour les enfants avec un tourniquet, une maisonnette en plastique et une balançoire.

L'abri famille existe depuis 1992. Jusqu'en janvier 2010 et l'inclusion de l'accueil des familles dans les obligations contractuelles de *SODEXO*, seuls les bénévoles de l'association Les Verneys assuraient l'accueil des proches. Désormais, le partage des tâches a recentré l'association sur l'aspect convivial : ses bénévoles se tiennent à l'écoute des familles auxquelles ils offrent gratuitement des boissons chaudes et froides et des biscuits. A *SODEXO*, dont le service accueil famille comprend cinq personnes chargées de l'accueil et une coordinatrice, incombe l'aspect administratif et technique de l'accueil des visiteurs : elle fournit les informations sur les permis de visite et aide à en rédiger les demandes ; elle participe à la vérification des permis des visiteurs et des sacs de linge propre qu'ils apportent. Elle fournit des goûters pour les enfants et les revues de l'abri famille et de la salle d'attente en sortie. Elle assure le service de prise de rendez-vous par téléphone et, depuis le début du mois de juillet 2011, la garde des enfants pendant que les parents se rendent au parloir.

Si, au départ, l'association les Verneys a pu se sentir dépossédée d'une intervention qu'elle a assuré bénévolement durant dix-sept ans, chacun a désormais trouvé ses marques et la cohabitation est harmonieuse. Les représentants de l'association sont conviés à la réunion mensuelle sur le fonctionnement de l'accueil des familles. Y participent, pour *SODEXO*, la responsable du service formation et accueil des familles ainsi que la coordinatrice de l'accueil familles, et, pour l'administration pénitentiaire, l'attachée du CP et le chef du SPIP.

⁵ *Anglais, arabe, espagnol, français, italien, portugais.*

⁶ *Quatre tables basses, douze petites chaises, matériel de dessin, tableau blanc, coin lecture avec chauffeuses et poufs, livres, étagère contenant des jeux, jouets, lecteur de CD.*

Au cours de l'année 2011, l'activité de l'abri-famille est ainsi retracée :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Total
Visiteurs ⁷ à l'abri-famille	1 632	1 583	1 903	1 796	1 814	1 435	1 618	1 424	13 205
Visiteurs entrant au parloir	1 490	1 350	1 745	1 614	1 657	1 379	1 424	1 295	11 954
Adultes entrant	1 277	1 089	1 231	1 341	1 337	1 114	1 156	1 071	9 616
Enfants entrant	239	260	330	273	320	265	268	224	2 179
Enfants gardés							25	18	43
Activités pour les enfants	160	120	130	124	122	132	95	119	1 002
Goûters	117	84	117	64	96	71	70	68	687
Dépôt de sacs ⁸ arrivants	12	17	36	16	9	14	20	15	139
Sacs neufs donnés	20	28	35	31	18	12	17	22	183

⁷ Les visiteurs entrant à l'abri-famille ne se rendent pas tous ensuite aux parloirs, notamment ceux qui ne viennent que pour apporter des affaires à une personne détenue et les enfants qui sont gardés.

⁸ Sacs déposés par les familles de personnes arrivant en détention quand elles ne disposent pas de permis de visite.

Semaine du 19 au 24 septembre 2011 :

	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total
Visiteurs à l'abri-famille	71	52	60	145	328
Visiteurs entrant au parloir	66	44	54	132	296
Adultes entrant	57	42	48	105	252
Enfants entrant	9	2	6	27	44
Enfants gardés	1	0	0	0	1
Activités pour les enfants	5	0	2	12	19
Goûters	5	0	1	4	10
Dépôt de sacs arrivants	0	1	1	1	3
Sacs neufs donnés	0	2	2	2	6

6.1.2 L'organisation des visites

Les personnes détenues à la maison d'arrêt peuvent bénéficier de trois parloirs d'une durée de 45 minutes par semaine. Celles détenues au centre de détention ont droit à deux parloirs d'une durée d'une heure chacun.

Cinq demi demi-journées – mercredi, jeudi et samedi matin de 8h30 à 11h30 et jeudi et vendredi après midi de 14h à 16h45 - sont consacrées aux parloirs des personnes détenues à la maison d'arrêt ; chaque demi-journée permet trois tours de parloir soit un total de 15 tours de parloirs par semaine.

Trois demi-journées sont prévues pour les parloirs des personnes incarcérées au centre de détention : le mercredi de 14h15 à 17h45 (trois tours), le vendredi de 9h15 à 11h30 (deux tours) et le samedi de 13h30 à 18h (quatre tours), soit un total de neuf tours par semaine.

Seize personnes détenues peuvent être visitées à chaque tour de parloir, soit, en théorie, 384 personnes sur les vingt quatre tours hebdomadaires. Les samedi et mercredi sont les jours les plus fréquentés.

Trois personnes au maximum et un enfant, s'il a moins de treize ans, peuvent rendre visite simultanément à la même personne.

Les rendez-vous sont pris à la borne de réservation installée dans l'abri-famille ou par téléphone – impérativement pour le premier – du lundi au vendredi de 9h à 17h ; le numéro d'appel est gratuit. Les rendez-vous peuvent être pris jusqu'à un mois à l'avance et au plus tard la veille avant 14h. La personne détenue est prévenue la veille par une convocation pour le parloir ; celle-ci lui est communiquée au plus tard le matin avant le parloir. Il a été indiqué aux contrôleurs que la procédure ne fonctionnait pas toujours rigoureusement et qu'il était arrivé que des personnes détenues fussent prévenues trop tard et eussent manqué leur visiteur.

De même, lorsque la personne détenue ne peut honorer la visite prévue, ses proches sont en principe prévenus. Toutefois, le jour de la visite des contrôleurs, un visiteur n'avait pas été prévenu que la personne qu'il venait rencontrer avait été extraite, il s'est donc déplacé inutilement.

Des doubles parloirs sont accordés exceptionnellement sur demande écrite formulée un mois à l'avance par la personne détenue. Cette mesure ne peut être accordée qu'une seule fois par mois. La décision définitive est prise par le chef de détention ou un membre de la direction.

Les proches ont la possibilité d'apporter du linge propre et de reprendre le linge sale des personnes détenues. Le linge propre est contrôlé par les surveillants du parloir famille qui effectuent ce travail pendant la visite. Ils peuvent également apporter deux livres brochés, des revues, des ouvrages d'apprentissage, des CD ou DVD, deux au plus par visite dans la limite de deux par mois. Des personnes détenues ont déploré cette limite propre à l'établissement.

Les personnes qui ne disposent pas de permis de visite peuvent déposer des sacs de linge qui sont remis à la personne détenue. Il est fourni aux familles des nouveaux arrivants en détention, des sacs en plastique, munis d'une fermeture à glissière, au format admis par l'administration pénitentiaire. Deux sacs par personne détenue peuvent être distribués chaque année. Le financement de cette aide est assuré conjointement par *SODEXO* et par l'association Les Verneys.

6.1.3 Les parloirs

6.1.3.1 Le parcours des visiteurs

À chaque tour de parloir, un surveillant se rend à l'abri famille où il fait l'appel des visiteurs, vérifie leur permis de visite avec l'agent de *SODEXO*, relève leurs pièces d'identité et

leur indique leur numéro de cabine. Le nombre maximum théorique de visiteurs pour un tour est de soixante-quatre.

Il les conduit ensuite vers la porte d'entrée qu'il franchit avec eux. Il appelle chaque personne qui dépose alors ses effets dans le tunnel à rayon X et passe sous le portique de détection de masses métalliques.

Lorsqu'un visiteur arrive trop tard pour partir avec le groupe, s'il reste de la place à un tour suivant il peut y être admis.

Aucune chaise n'est à disposition à la PEP. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes qui doivent faire passer leurs souliers dans le tunnel de sécurité à rayons X s'assoient sur le sol pour les enlever lorsqu'elles ne sont pas suffisamment agiles ou stables pour le faire en restant debout. Il ne leur est pas proposé de chaussons.⁹

Dans l'abri famille, une affiche prévient les visiteurs qu'ils ne doivent pas être porteurs d'objets métalliques. S'ils sont ainsi avertis que le port de tels objets sera une cause de refus d'entrée, il n'est pas expressément indiqué que les baleines métalliques des soutiens-gorges sont détectées par le portique. Il arrive ainsi que des personnes qui auraient pu prévenir ce refus d'accès n'aient pas pu prendre les précautions adéquates alors qu'il leur est désormais interdit d'enlever à la PEP l'objet détecté¹⁰.

La PEP franchie, les visiteurs traversent la cour d'honneur, passent une grille et empruntent un chemin abrité qui les conduit à un préau où ils attendent quelques minutes. Dans un coin de ce préau sont empilées cinq chaises. Un cendrier est à disposition.

Les visiteurs passent ensuite dans une pièce aveugle de 12,5 m² ; ils déposent les sacs de linge propre dans un bac. Ce vestibule, placé sous vidéo surveillance, distribue trois pièces :

- à droite, la salle d'attente avant parloir d'une surface de 20 m² ; elle est éclairée par des fenêtres fixes, ses murs ont récemment été peints de « tags » dans le cadre d'une activité organisée par le SPIP. La durée d'attente ne dépasse pas 10 minutes ;
- en face à droite, une pièce aveugle servant de bureau aux surveillants. Elle est équipée d'une chaise et d'un bureau avec poste informatique ; elle donne sur un réduit où ils peuvent suspendre leurs vêtements ;
- en face à gauche la salle d'attente en sortie de parloir. C'est une pièce en L, de 26 m² équipée de quatre bancs de 2 m de long permettant d'asseoir une vingtaine de personnes, deux tables basses en plastique (0,50 m sur 0,50 m), quatre chaises d'enfant, un radiateur et quelques jouets. Quelques livres et revues sont à

⁹ Dans sa réponse, la directrice précise qu'un distributeur de chaussons est désormais installé.

¹⁰ Cette décision a été prise à la suite d'un incident au cours duquel une jeune fille avait dû quitter son soutien-gorge en public à la PEP pour ne pas renoncer à la visite d'un proche, visite pour laquelle elle avait fait un déplacement de 500 km accompagnée d'un éducateur. Une autre personne s'était, avant qu'on ne puisse l'en empêcher, dévêtue en public pour ne pas manquer son parloir.

disposition. Il a été indiqué aux contrôleurs que les revues sont renouvelées une fois par mois mais qu'elles sont souvent emportées. La pièce est éclairée par quatre fenêtres fixes de 1,04 m sur 0,34 m chacune, ainsi que par trois rampes de deux tubes de néon fixées au plafond. La ventilation est assurée par une VMC. Lors du passage des contrôleurs, des odeurs fétides persistaient avant le premier tour de l'après midi. Une caméra assure la surveillance de cette salle où les familles ont indiqué attendre en moyenne une demi-heure après la fin du parloir. Il n'existe pas de bouton d'alarme. En cas d'incident, les personnes qui attendent doivent se manifester devant la caméra. La porte communiquant avec le vestibule est percée d'une lucarne vitrée de 0,50 m sur 0,13 m ; une bande de matière plastique noire collée sur l'extérieur occulte cette vitre empêchant la vue sur le vestibule. Deux blocs sanitaires, composés chacun d'un wc en céramique avec abattant et d'un lavabo, sont à disposition des visiteurs ; un urinoir est installé dans l'un des deux. Un troisième bloc sanitaire fermé à clef est à l'usage des seuls surveillants. Au jour de la visite, aucun n'était pourvu de papier hygiénique, de savon ni de papier essuie-mains.

Les trois salles ainsi que les parloirs sont nettoyés tous les jours. Il a été indiqué aux contrôleurs que les auxiliaires ne nettoyaient ces sanitaires qu'une fois par semaine.

Lorsque la fouille des personnes détenues est achevée, les familles sortent de la salle d'attente et sont accompagnées par un surveillant jusqu'à la PEP où leurs documents d'identité leurs sont restitués.

6.1.3.2 Les locaux des parloirs

Les deux salles d'attente pour les visiteurs communiquent directement avec la salle rectangulaire où sont installées de part et d'autre d'un couloir central et distribuées par des couloirs latéraux les seize cabines des parloirs. Il s'agit de boxes d'une surface de 3,48 m² (1,70 m sur 2,05 m) aux parois en bois peint en bleu, d'une hauteur de 2 m. Les deux portes destinées à l'entrée des familles, pour l'une, et de la personne détenue, pour l'autre, comportent un rectangle vitré de 0,80 m sur 0,50 m. Chaque cabine est équipée de quatre chaises en plastique et d'une poubelle.

Les murs de la salle sont peints d'une fresque sur fond jaune. Cinq ventilateurs sont fixés au plafond.

De part et d'autre de cette salle donnent deux pièces.

La première, dépourvue de fenêtre, est divisée en trois alvéoles dont une est équipée d'un hygiaphone. Elle est ainsi utilisée pour les visites aux personnes qui doivent être séparées de leur visiteur, la personne détenue se tenant alors dans une petite pièce qui communique avec celle-ci par l'hygiaphone.

Les personnes qui sont au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement y reçoivent aussi leurs proches mais sans en être séparées par le dispositif hygiaphone.

La seconde pièce est utilisée, à titre principal et prioritairement, lorsque les visiteurs sont accompagnés d'enfants nombreux ou en bas âge. C'est une salle rectangulaire de 14,85 m² comportant deux fenêtres à bascule donnant sur l'extérieur et ouvrant sur 10 cm, aux vitres opaques. Les murs peints en beige sont carrelés sur 1,20 m de hauteur ; la peinture du sol, de couleur rouge, est en partie écaillée. La pièce est éclairée par une rampe à tubes de néon ; elle équipée de quatre chaises. Le mur donnant sur la salle des cabines de parloirs est vitré sur 1,20 m de large sur 0,80 m de haut.

Une caméra de vidéosurveillance visualise l'allée centrale de la salle des parloirs.

6.1.3.3 Le parcours des personnes détenues

Les personnes visitées arrivent de la détention et se dirigent, à l'heure de la visite, vers le PIC de la Rue ; elles passent la grille ouvrant sur le sas ; elles présentent alors leur carte d'identité intérieure, font l'objet d'une fouille par palpation ; elles passent dans une salle où elles laissent leurs sacs de linge et attendent cinq minutes durant lesquelles les familles sont installées ; elles se rendent ensuite dans la salle des parloirs, vers la cabine où les attendent leurs proches.

À la fin des visites, les personnes détenues se rendent dans une pièce aveugle de 9 m² où elles patientent en attendant leur tour d'être fouillées. Sur la gaine de ventilation qui traverse en hauteur cette pièce, sont parfois cachés les objets interdits qui peuvent avoir été transmis au cours de la visite. Les surveillants disposent d'un miroir fixé au bout d'un manche pour visualiser le dessus de la gaine. La tension est souvent forte en sortie et les bagarres dans ce lieu clos sont fréquentes.

Chacune des deux cabines de fouille est munie de trois patères et dissimulée par un rideau. Le sol est recouvert d'un caillebotis de plastique passé chaque semaine à l'eau de javel.

Après le passage à la fouille intégrale, qui est systématique, les personnes visitées se rendent dans une seconde salle où, après contrôle biométrique de leur identité, elles attendent la fin des opérations de fouille. Il s'agit d'une pièce en L, sans fenêtre, où est installé un lavabo muni de savon mais dépourvu d'essuie-mains ; un banc est fixé sur le mur du fond. Les sacs de linge propre, vérifiés, y ont été déposés pendant la visite. Une caméra de vidéosurveillance est fixée au haut du mur du fond au dessus du banc. Elle ne permet la vision que de la moitié de la pièce, partie où les surveillants s'efforcent de placer les sacs de linge pour pouvoir les surveiller.

6.1.3.4 Les conditions de fonctionnement

La surveillance de la zone des parloirs est assurée depuis une petite salle dénommée « PIC parloirs ». C'est une pièce de 8 m de long sur 1,80 m de large, dépourvue de fenêtre. On y pénètre par une porte donnant, sur la gauche, dans le couloir menant de l'entrée à la Rue.

Elle est équipée d'un meuble métallique dans lequel sont conservés les permis de visite, d'un réfrigérateur, d'une petite table sur laquelle est posée la balance qui sert à la pesée des colis de Noël.

Un surveillant se tient en permanence au fond de cette salle pendant les heures de parloir. Il surveille les moniteurs qui renvoient les images des caméras installées dans la zone des parloirs et actionne l'ouverture des portes de cette zone. Au fond, à droite de la table des commandes, une lucarne vitrée lui donne une vue sur le dégagement en sortie de salles des fouilles.

Une équipe de cinq agents est affectée à la gestion des parloirs familles. Ces postes ne sont pas convoités, notamment parce que bien qu'ils soient fixes, ils exigent de travailler le samedi. En outre, il n'est pas accepté que deux surveillants de l'équipe partent en congé au cours d'une même période. La répartition des congés d'été est donc problématique. Il a été indiqué qu'elle avait été arrêtée par la direction par tirage au sort. Selon les informations recueillies, quatre des agents affectés aux parloirs s'acquittent de leur mission avec humanité.

Un cahier de réclamations est mis à la disposition des visiteurs dans l'abri famille ; les contrôleurs en ont pris connaissance. Chaque page est divisée en hauteur en deux parties ; à gauche, les familles consignent leurs appréciations ; à droite, la directrice de l'établissement répond, en général à l'encre rouge. À son retour, la famille peut ainsi prendre connaissance de la réponse apportée à sa remarque. Ce mode de présentation de réflexions qui sont souvent, mais pas toujours, des doléances, permet de préserver l'anonymat des personnes qui les formulent.

Le comportement avec les familles et les personnes détenues d'un des surveillants affecté aux parloirs a fait l'objet de nombreuses réclamations, notamment sur ce registre et auprès des contrôleurs.

Il a été constaté que les réponses de l'administration ne sont pas toujours appropriées : ainsi, en date du 9 octobre 2010, la réponse portait sur le courrier alors que le visiteur se plaignait des conditions d'attente et de l'état des sanitaires.

6.1.4 Les visiteurs de prison

Quatre personnes sont agréées pour intervenir au CP d'Aiton en qualité de visiteur de prison ; deux d'entre elles n'avaient encore jamais fait de visite lors du contrôle. Ce sont les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation qui affectent à un visiteur des personnes à rencontrer. Ils se fondent éventuellement sur un critère de langue que parle le visiteur – si la personne détenue n'est pas francophone – ainsi que sur la personnalité de cette dernière, notamment pour lui faire rencontrer une femme ou un homme.

Le SPIP ne connaît aucune difficulté pour répondre à toutes les demandes de visites des personnes détenues ; il y a été indiqué qu'il y a moins de demandes que de visiteurs disponibles.

Chacun des visiteurs actifs lors du contrôle, se rendait à l'établissement une demi-journée par semaine, il y rencontrait deux à trois personnes, exceptionnellement quatre.

Les visiteurs s'entretiennent avec les personnes dans les parloirs avocats, dont le couloir de desserte comporte un portique de détection des masses métalliques ; les personnes détenues ne font pas l'objet d'une fouille à corps à l'issue de l'entretien.

Deux à trois fois par an, le SPIP réunit les visiteurs de prisons de la maison d'arrêt de Chambéry et du CP d'Aiton ainsi que les bénévoles qui interviennent dans le cadre de la prise en charge des personnes dépourvues de ressources, sur une thématique particulière. La dernière réunion de cette nature a eu lieu le 18 février 2011 ; elle portait sur la présentation des dispositions de la loi pénitentiaire.

Des personnes détenues ont indiqué qu'elles n'étaient pas toujours appelées pour leur entretien avec des visiteurs de prison.

Ces derniers ne se sentent pas reconnus par la direction de l'établissement.

6.1.5 Les parloirs avocats

Les parloirs avocats sont situés avant l'entrée en détention. Un couloir dans lequel est placé un portique de sécurité doit être emprunté pour y accéder. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce portique a été installé au début de l'été 2011, afin d'éviter les fouilles systématiques à l'entrée et à la sortie du parloir.

Est ensuite desservi un second couloir comportant six salles identiques, mesurant 2 m sur 1,50 m. Le surveillant, qui travaille au parloir-avocat en poste fixe, dispose d'un bureau au fond de ce second couloir.

Les quatre premières salles sont équipées d'une table et de trois chaises et tiennent lieu de parloirs permanents. La cinquième est à la disposition des services de gendarmerie. La sixième est l'unique salle bénéficiant d'un accès informatique.

Les personnes détenues peuvent rencontrer leurs avocats du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Sur les murs du couloir desservant les parloirs sont affichées les listes des avocats du barreau de Chambéry, d'Albertville, de Bonneville, de Saint-Etienne, d'Annecy et de Grenoble. Elles sont toutes à jour de l'année 2011, hormis celle de Grenoble datant de 2010. Une affiche présentant le point d'accès au droit (PAD) du CP d'Aiton est également présente ; elle précise les démarches qui doivent être accomplies par les personnes détenues pour pouvoir accéder aux consultations gratuites.

Il est également indiqué par voie d'affichage que les personnes accédant à ce lieu peuvent demander le bénéfice d'une alarme portative individuelle.

Le parloir avocat sert aux gendarmes, aux éducateurs, à l'association Le Pélican (association savoyarde spécialisée en addictologie) et aux parloirs internes (notamment quand deux membres de la même famille sont incarcérés pour l'un au sein de la maison d'arrêt et pour l'autre au centre de détention). Les expertises sont également effectuées dans ces locaux.

Il a été indiqué que la superficie de chaque parloir apparaît suffisante lorsque l'avocat vient seul rencontrer son client mais qu'elle ne l'est plus lorsqu'ils servent aux éducateurs et que l'ensemble de la famille de la personne détenue est présente.

Gendarmes comme avocats ne peuvent pas entrer avec leur téléphones portables dans ces locaux.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le temps d'attente pour les professionnels souhaitant rencontrer une personne détenue peut aller jusqu'à quarante-cinq minutes.

Lors de la visite, des gendarmes étaient présents dans la salle bénéficiant de l'accès informatique et interrogeaient une personne détenue. Il est apparu aux contrôleurs que les échanges s'y déroulant étaient entendus distinctement du couloir comme du parloir contigu.

Les parloirs, dépourvus de fenêtre ou de climatisation, ne bénéficient d'aucune aération. La forte chaleur qui en découle a été soulignée par plusieurs personnes détenues.

Hormis ces locaux, une salle, mesurant 1,70 m sur 1,30 m, située au niveau du greffe de la détention, sert parfois également de parloir avocat.

Il a également été indiqué que, lors du passage des personnes détenues dans la salle juridictionnelle au fond de la salle polyvalente située dans la Rue, plusieurs avocats peuvent recevoir concomitamment leurs clients dans cette salle polyvalente, très grande et très haute de plafond, dans laquelle la résonance est forte. Y sont installées quatre tables et seize chaises ; aucune confidentialité n'est assurée.

6.2 La correspondance

Le vaguemestre se rend à La Poste tous les jours pour réceptionner le courrier arrivée, remettre le courrier départ, déposer et recueillir les mandats.

Les courriers

Chaque matin, les membres du personnel de surveillance récupèrent les courriers départ placés dans une boîte *ad hoc* installée sur la porte de chaque cellule. Ils réunissent les plis par bâtiment de détention et les déposent au PIC du bâtiment où le vaguemestre les récupère.

Le vaguemestre contrôle la teneur des courriers des personnes condamnées. En revanche, les courriers adressés par ou aux personnes détenues prévenues sont transmis au juge d'instruction sous pli fermé. Il n'y a donc pas d'ouverture des courriers des personnes prévenues par le vaguemestre même lorsqu'un mandat peut s'y trouver. Les courriers des personnes prévenues ne sont transmis au juge d'instruction chargé de la procédure que les lundis et jeudis. Un bordereau mentionne la date d'envoi des courriers au magistrat, la date de réception par le juge et la date de réception par le centre pénitentiaire. Les délais varient d'un juge à l'autre de quelques jours à quelques semaines.

Les courriers mal affranchis ou ne permettant pas l'identification de l'expéditeur sont retournés à la personne détenue. Ainsi, les personnes détenues doivent indiquer au verso de l'enveloppe leurs nom, prénom et numéro d'écrou. A défaut, le courrier n'est pas expédié.

Après ce contrôle, le courrier part dans l'après-midi.

Entre le 1^{er} et le 22 septembre 2011, date de la visite, 398 lettres avaient été envoyées par des personnes détenues.

Les courriers arrivés sont distribués dans la journée de leur réception auprès des services postaux, hormis lorsque l'identification de la personne détenue n'est pas complète (nom ou numéro d'écrou erroné ou absent...). Le registre des courriers "arrivés" laisse apparaître un tel délai de traitement.

Le vauquemestre contrôle rapidement le contenu des courriers. Certains détenus font l'objet d'un contrôle plus fréquent et approfondi. S'il estime qu'un courrier doit être censuré, il le transmet au chef de détention, qui le lit et prend une décision commune avec la direction de l'établissement quant à une éventuelle rétention. Lorsqu'un courrier est retenu, la personne détenue en est informée par écrit et le courrier est conservé dans la fouille du détenu concerné.

Les timbres peuvent être cantinés au sein de l'établissement.

Les courriers adressés aux autorités judiciaires ou administratives restent sous pli fermé et donnent lieu à la remise d'un récépissé à l'expéditeur. Ils sont mentionnés sur un registre à cet effet. L'ensemble des autorités de l'article A40 du code de procédure pénale ne fait pas l'objet d'une inscription sur ce registre. Les courriers adressés au Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne sont pas mentionnés sur ce registre. Cet article est affiché dans le bureau du vauquemestre afin que l'ensemble des correspondances entre les personnes détenues et ces autorités restent sous pli fermé. Le 22 septembre 2011, 567 courriers avaient été adressés à ces autorités depuis le début de l'année.

La confidentialité des échanges entre les personnes détenues et leur avocat est respectée sous réserve de l'apposition du tampon humide de l'avocat et de sa signature. Si la mention de l'avocat n'apparaît pas et que le vauquemestre ouvre une correspondance entre un avocat et son client, cette dernière est adressée au secrétariat de la direction afin qu'un courrier à destination de l'avocat soit rédigé pour l'informer de cette ouverture. Mention de cette erreur est également inscrite sur l'enveloppe afin d'informer la personne détenue. Il n'existe en revanche pas de registre répertoriant l'ensemble des courriers ouverts par erreur par le vauquemestre.

En cas de réception par une personne détenue d'une lettre recommandée avec accusé réception, le vauquemestre inscrit les références du courrier sur un registre qu'il signe et dont il demande le contreseing par le destinataire. Tant que ce dernier n'a pas contre-signé, le vauquemestre ne signe pas l'accusé de réception.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les revues françaises peuvent être cantinées donc ne peuvent pas être réceptionnées par courrier ; en revanche les revues étrangères le peuvent. Cependant, toutes les revues peuvent être transmises par les parloirs.

Les mandats

Lorsque les personnes détenues envoient un mandat, elles remplissent un formulaire d'autorisation à destination de la régie pour que la somme soit retirée de leur pécule disponible. Le troisième volet du mandat n'est pas remis à l'expéditeur mais conservé par la régie accompagné du formulaire de demande d'autorisation. En revanche, une copie lui est remise.

Lorsqu'une lettre adressée à une personne détenue contient un mandat, le vaguemestre le retire et inscrit sur l'enveloppe le montant du mandat. Il fait deux copies de ce dernier, l'une destinée à la régie, l'autre au bénéficiaire.

Un registre mentionnant le montant, la date et le numéro des mandats est tenu par le vaguemestre.

Il est également possible pour les personnes détenues de bénéficier et d'effectuer des virements postaux, lesquels relèvent exclusivement de la compétence de la régie de l'établissement. Une note à l'attention des personnes détenues a été distribuée à ce sujet. Cette procédure a été mise en place à titre expérimental dès le 3 mars 2008 au sein du centre pénitentiaire d'Aiton.

L'examen des registres tenus par le vaguemestre fait apparaître qu'entre trente et quarante mandats étaient envoyés par mois. Au cours de l'année 2010, 417 mandats ont été envoyés. Quant aux mandats reçus par les personnes détenues, leur nombre quotidien est de l'ordre d'une vingtaine. Ainsi, entre le 9 août au 9 septembre 2011, 368 mandats avaient été reçus au sein de l'établissement.

Il a été constaté que le délai de crédit du compte nominatif de la personne bénéficiaire d'un mandat est de l'ordre de deux à trois jours à compter de sa réception dans les services de l'établissement. En revanche, lorsqu'un mandat est envoyé à destination d'une personne prévenue, ce délai peut être de trois semaines en raison du contrôle préalable par le magistrat instructeur.

Concernant les mandats envoyés par les personnes détenues, leur compte nominatif est débité le lendemain de la remise du formulaire créé à cet effet.

Les colis

La réception et l'envoi de colis sont soumis à autorisation. La personne détenue adresse une demande d'autorisation au chef de détention. Après contrôle du contenu des colis par le vestiaire, la direction de l'établissement accède ou non à la demande de la personne détenue.

6.3 Le téléphone

Les cabines

Vingt cabines téléphoniques sont installées au sein du centre pénitentiaire : une dans l'aile 4C du bâtiment maison d'arrêt et cinq en cours de promenade, dix au sein du bâtiment du centre de détention soit une dans chaque aile et deux en cour de promenade, une au sein du bâtiment E, une dans la cour du quartier arrivant et deux aux quartiers d'isolement et disciplinaire.

Aucune des cabines ne comporte d'information relative à son mode d'emploi, aux tarifs, à l'existence d'écoutes, aux numéros gratuits ou au numéro du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL). Elles ne sont pas isolées ; la confidentialité des conversations n'est pas garantie.

L'accès

Les arrivants condamnés bénéficient d'un euro de crédit gratuit, correspondant environ à cinq minutes de communication. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes peuvent bénéficier d'un crédit de 7,50 euros par mois.

A leur arrivée, les personnes détenues sont informées des démarches à suivre pour pouvoir accéder au téléphone.

Un formulaire est laissé à leur disposition pour demander l'ouverture d'un compte de téléphonie. Cette requête est transmise au chef de détention qui la remet au service téléphonie aux fins de contrôle et d'ouverture d'un compte. Le service procède à l'ouverture du compte, en principe au jour de la demande.

Dès l'ouverture du compte, le service téléphonie envoie un courrier à l'intéressé lui indiquant que les personnes titulaires des lignes avec lesquelles des communications sont demandées doivent fournir une autorisation et une facture dans un délai d'un mois, hormis les personnes avec lesquelles la confidentialité est imposée. Ces pièces doivent être adressées directement au service téléphonie. Cette précision est indiquée de façon visible sur le formulaire remis. Ainsi, si les personnes transmettent ces pièces par courrier à la personne détenue qui les transmet en interne aux surveillants, elles seront refusées. Si les justificatifs demandés parviennent au service téléphonie dans les délais, la validation est immédiatement opérée et la personne détenue bénéficiaire en est informée par courrier.

A l'inverse si une personne extérieure envoie une facture et une autorisation sans demande préalable de la part de la personne détenue, l'accord de cette dernière est sollicité par le service téléphonie avant toute inscription de son numéro sur sa liste.

Les personnes condamnées incarcérées au sein de la maison d'arrêt n'ont pas à fournir de factures. Seules les numéros correspondant à des cartes sans abonnement, type *mobicarte*, sont refusés. Les documents seront en revanche exigés si la personne concernée change d'affectation, de la maison d'arrêt vers le centre de détention. Le chef de détention contrôle les numéros demandés. Le surveillant en charge de la téléphonie a indiqué ne jamais avoir constaté de refus. En revanche, en cas de difficulté une fois le numéro inscrit, un retrait est possible.

Les personnes prévenues doivent solliciter l'autorisation du juge d'instruction.

Une fois les accords et pièces fournis, les personnes détenues peuvent accéder au téléphone à des horaires qui diffèrent avec les quartiers selon les horaires suivants :

Au CD, dans les bâtiments de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h15 et dans les cours de 8h30 à 11h20, de 12h30 à 13h20 et de 14h00 à 16h50.

Au QI de 7h00 à 18h30.

Au QD de 7h00 à 19h00 sauf le mercredi pendant la commission de discipline.

A la maison d'arrêt, dans le bâtiment 4C de 9h15 à 11h15, de 14h15 à 16h15 et de 17h15 à 18h00, le dimanche après midi ces horaires étant de 14h15 à 17h15. Dans les cours aux heures de promenade.

Au bâtiment E de 8h30 à 11h15 et de 14h15 à 17h15.

Au quartier arrivant de 10h00 à 17h25 et de 13h40 à 17h25. Les mercredi, samedi et dimanche l'ouverture du matin est avancée à 9h20.

Un code d'accès ainsi qu'un formulaire de démarche est remis à l'intéressé pour la première communication et pour la gestion du crédit de son compte. Toutes les instructions s'affichent sur un écran du téléphone.

Au centre de détention, les personnes détenues peuvent solliciter l'inscription de quarante numéros (hors numéros confidentiels¹¹). Les personnes incarcérées en maison d'arrêt ont le droit de porter jusqu'à vingt numéros sur leur compte.

Les demandes de crédit d'un compte de téléphonie sont opérées à tout moment via les cabines mais ne seront traitées par la régie que les mardis.

La durée maximale d'une communication est de vingt minutes. Au-delà de ce temps, la communication est automatiquement coupée et la personne détenue peut de nouveau téléphoner sans qu'un nombre limité d'appels ne soit fixé.

Les personnes détenues peuvent librement téléphoner à la Croix-Rouge. Si une personne détenue veut joindre le Contrôleur général des lieux de privation de liberté il doit demander l'inscription du numéro du CGLPL sur sa liste.

Il n'est pas possible de recevoir d'appel dans les cabines, les personnes détenues ne peuvent pas se téléphoner d'un établissement à l'autre.

Quand une personne quitte l'établissement, son compte est supprimé mais reste enregistré pour éviter qu'il ait à entreprendre une nouvelle demande en cas de nouvelle incarcération. Le jour de la visite, un détenu avait été transféré vers l'UHSA, à son retour sa fiche a été réactivée après changement de son numéro d'écrou.

Le contrôle des communications

Le livret d'accueil informe que les communications peuvent être écoutées, enregistrées et interrompues à tout moment, hormis celles avec leur avocat et le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Deux surveillants sont formés au service téléphonie et l'un d'entre eux y est affecté en permanence. Des écoutes ont lieu chaque jour.

¹¹ Il s'agit des numéros dont la confidentialité des communications est prévue, tels, notamment, les avocats ou le CGLPL.

Le logiciel informe l'agent des numéros qui sont confidentiels. L'écoute n'est alors pas possible, mais les conversations restent toutefois enregistrées.

Il est fréquent que les autorités judiciaires demandent une mise à l'écoute obligatoire de certaines personnes détenues. Le logiciel en informe alors l'agent dès que la personne détenue entre son code. Le contenu de la communication est alors automatiquement écouté.

Quand aucun détenu soumis à écoute systématique ne téléphone, les agents écoutent de façon aléatoire en fonction des profils des personnes détenues et des difficultés antérieurement rencontrées.

Les interruptions ont lieu lorsque le contenu des conversations fait état d'insultes ou de menaces envers l'interlocuteur ou le personnel de l'administration pénitentiaire. Quand l'agent décide de mettre un terme à une communication, il en informe l'agent de la section dans laquelle la personne détenue est incarcérée, lequel rédige un compte-rendu d'incident et en informe l'intéressé. L'accès au téléphone lui est alors interdit durant quinze minutes.

Des interruptions ont également lieu quand une personne détenue utilise le compte d'une autre afin d'éviter la censure ou l'écoute systématique. Dans une telle hypothèse, le chef de détention est informé et la direction annule le numéro sur le compte utilisé.

Auparavant, les communications en langue étrangère étaient automatiquement interrompues. Ce n'est aujourd'hui plus le cas en application des règles pénitentiaires européennes (RPE).

Il arrive que le juge d'instruction demande une retranscription des enregistrements, lesquels sont conservés trois mois et sont automatiquement effacés.

6.4 Les cultes

Une des salles de formation de *SODEXO* est mise à disposition des aumôniers des différents cultes. Elle est disponible à cette fin le vendredi après midi et le samedi.

Des aumôniers des cultes catholique, protestant, musulman et israélite peuvent intervenir dans le centre pénitentiaire. Ils disposent d'une boîte à lettres et d'un placard dans les locaux du SPIP.

Trois aumôniers catholiques, un prêtre secondé par deux auxiliaires, se rendent chaque semaine à l'établissement, le mercredi et le samedi. Deux d'entre eux se consacrent à la maison d'arrêt et au bâtiment E, le troisième au CD. Ils se rendent également au QD et au QI tous les deux mois. Ils disposent de la clef des cellules, rencontrent individuellement les personnes qui les ont sollicités – éventuellement par courrier – ou font des visites spontanées.

Les personnes qui veulent participer aux groupes de parole catholiques s'inscrivent à l'avance. La liste en est pratiquement la même chaque semaine, les personnes qui veulent être appelées doivent actionner le voyant rouge au dessus de leur porte. Il est arrivé que l'on n'aille pas les chercher mais, de façon générale, leur demande de mouvement est prise en compte.

Les réunions ont lieu le samedi, le matin pour le CD et l'après midi pour la MA. Le nombre de personnes réunies devant être inférieur à vingt-cinq, le samedi après midi, plus fréquenté, deux groupes d'une douzaine de personnes sont constitués.

Parfois, une messe est célébrée le samedi après-midi, les personnes incarcérées au CD ne peuvent jamais y assister. À défaut de messe, sont organisées également des « assemblées dominicales¹² en l'absence de prêtre ».

À chacune des fêtes de Noël et de Pâques, l'évêque célèbre deux messes, une pour le CD et une pour la MA, à chaque fois dans la salle de formation.

L'aumônier musulman se rend également à l'établissement chaque semaine.

Selon les informations recueillies, les personnes détenues, qui ont peur d'être stigmatisées, préfèrent correspondre par écrit avec l'aumônier israélien. Pour faciliter ces contacts, l'établissement a fait afficher son adresse.

Il a été indiqué que les relations entre les représentants des cultes sont excellentes.

6.5 Le dispositif d'accès au droit

6.5.1 Le point d'accès au droit

Une convention en date du 5 décembre 2008, passée entre le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) de la Savoie, d'une part, et le centre pénitentiaire d'Aiton, le service pénitentiaire d'insertion et de probation du département de la Savoie, le barreau d'Albertville et le barreau de Chambéry, d'autre part, a formalisé le fonctionnement du point d'accès au droit.

Elle rappelle qu'il a pour mission de répondre à toute demande d'informations d'ordre juridique émanant des personnes détenues, à l'exception de leur situation pénale, de l'exécution de leur peine et des questions disciplinaires.

L'ordre des avocats s'est engagé à assurer des consultations juridiques deux fois par mois. Les personnes détenues formulent leur demande d'information auprès du SPIP qui vérifie si son objet entre dans la mission décrite ci-dessus et, dans ce cas, organise la consultation d'un avocat. Les entretiens entre ces derniers et le demandeur se déroulent dans les parloirs réservés aux avocats, le CDAD prend en charge l'indemnisation versée à ces derniers.

Le formulaire de demande est remis au service pénitentiaire d'insertion et de probation, lequel est faxé, quarante-huit heures avant la permanence, au barreau concerné. Une convocation est également envoyée au détenu afin qu'il réunisse ses papiers.

Des consultations gratuites sont ainsi assurées par des avocats inscrits aux barreaux de Chambéry et d'Albertville en alternance d'un mois sur l'autre. Chaque barreau assure

¹² Qui, en l'espèce, se tiennent le samedi

l'intervention d'un avocat deux fois par mois. Les consultations ont lieu le mercredi après midi pour le barreau de Chambéry et le vendredi après midi pour celui d'Albertville.

En moyenne, deux entretiens ont lieu par permanence.

Les intervenants du barreau de Chambéry avaient rencontré, dans ce cadre, vingt-cinq personnes détenues en 2011, ceux du barreau d'Albertville onze personnes.

6.5.2 Le droit de vote

Le chef de l'antenne du SPIP a diffusé auprès des CPIP, à charge pour ces derniers d'en assurer la diffusion, la note de la DAP en date du 5 juillet 2011 sur l'inscription sur les listes électorales et le vote par correspondance. Deux personnes se sont montrées intéressées.

6.5.3 Le délégué du Médiateur de la République

Le règlement intérieur rappelle que les personnes détenues peuvent correspondre confidentiellement avec le Médiateur de la République (aujourd'hui Défenseur des droits).

Les modalités des interventions du délégué du Médiateur de la République au centre pénitentiaire ont été formalisées en 2010 dans un protocole. Ce dernier rappelle les conditions de saisine du délégué du Médiateur et mentionne qu'il assurera une permanence chaque jeudi après-midi. Il est prévu que les personnes détenues que ce dernier souhaite rencontrer soient convoquées par l'intermédiaire du SPIP. Il dispose d'une boîte à lettres dans l'établissement.

Des affiches informant les personnes détenues de l'existence et des modalités de saisine du délégué sont apposées dans plusieurs endroits de l'établissement.

Le délégué du Médiateur s'est ainsi rendu au centre pénitentiaire le 20 janvier 2011 pour une personne, le 10 février 2011 pour une personne et le 30 juin 2011 pour trois personnes.

7 LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Le 1^{er} mars 2001, la prise en charge sanitaire des détenus incarcérés dans les établissements du « plan 13 000 » est passée du concessionnaire privé à la réglementation en vigueur dans les autres établissements, c'est-à-dire à la loi du 17 janvier 1994 créant notamment les unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Pour la dispensation des soins au centre pénitentiaire d'Aiton, un protocole a été signé le 4 mars 2001 par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation Rhône-Alpes, le directeur régional des services pénitentiaires, le directeur du centre pénitentiaire d'Aiton et le directeur du centre hospitalier de Chambéry et celui du centre hospitalier spécialisé de la Savoie.

Le protocole initial a été complété le 1^{er} janvier 2004 par une annexe C concernant les prestations psychiatriques et par les annexes 1 à 6 du protocole général.

Lors de la visite des contrôleurs, en septembre 2011, un nouveau protocole était en cours de rédaction.

Le psychiatre responsable du service et le cadre de santé ne participent pas à la réunion de la commission de surveillance de l'établissement pénitentiaire ni au « comité de coordination UCSA du CP d'Aiton ». Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice de l'établissement indique : les cadres de santé de l'UCSA et de la psychiatrie participent au comité de coordination ».

Une « commission santé » regroupant la directrice du CP et les responsables de la santé a lieu tous les deux mois pour aborder en interne les difficultés de fonctionnement. Le psychiatre responsable du service et le cadre de santé n'y participent pas.

Dans sa réponse au rapport de constat, la directrice de l'établissement indique : outre la direction, les responsable de santé, le chef du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation » participent à la commission santé.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Le service médical est situé au premier étage au-dessus de « la Rue ». Un surveillant, présent de 8h10 à 12h15 et de 13h15 à 17h15 du lundi au vendredi est dédié à son fonctionnement. Le samedi, un surveillant de la maison d'arrêt assure l'ouverture de la porte. Trois surveillants polyvalents sont prévus pour les remplacements.

Les locaux du service comportent :

- une salle d'attente de 3,83m sur 2,17m soit une surface de 8,31m², équipée d'un banc en béton gris de 2m sur 0,39m et d'un banc en bois de 2m sur 0,31m. Du fait de la ventilation hors d'état de fonctionner et du remplissage de la pièce (jusqu'à dix personnes détenues voire plus, selon les informations recueillies), l'odeur y est nauséabonde ;
- une salle d'attente de 2,16m sur 1,50m soit une surface de 3,24m² dotée d'un banc en béton de 1,50m sur 0,40m. Sa capacité est de cinq personnes détenues ;
- un WC pour les personnes détenues avec papier hygiénique et balayette ;
- le local pour le surveillant ;
- la salle de radiologie d'une surface de 26m² dotée d'un appareil permettant d'effectuer des clichés du thorax et des os avec un local pour leur développement ;
- un local pour le linge sale, les archives et un fauteuil roulant ;

- le cabinet dentaire d'une surface de 16,5m² où se fait un premier traitement du matériel avant la décontamination des instruments par le centre hospitalier ;
- un bureau pour les psychologues, d'une surface de 11m² ;
- la pharmacie, local de 14,5m² sans fenêtre ;
- le vestiaire des femmes ;
- les sanitaires du personnel ;
- le secrétariat, d'une surface de 13,2m² où sont rangés les dossiers des patients dans une armoire fermée à clé avec un dispositif permettant l'accès au médecin de garde ;
- un bureau médical d'une superficie de 17,7m², utilisé par le médecin généraliste, les psychiatres, le kinésithérapeute et l'ophtalmologue ;
- un office ;
- un vestiaire commun pour les hommes et les femmes ;
- le bureau du médecin généraliste, d'une superficie de 17,7m² ;
- la salle de soins, d'une surface de 13,2m² comprenant notamment une table d'exams, un évier, un tensiomètre, une balance et une toise ;
- une réserve de 9,5m² contenant le sac d'urgence, un défibrillateur, des chariots et le petit matériel.

Tous les professionnels rencontrés par les contrôleurs ont insisté sur le problème de l'exiguïté des locaux. Cette question a été encore abordée lors du dernier comité de coordination qui s'est tenu le 22 juin 2011.

Un projet d'extension dans les locaux de l'ancienne bibliothèque avait été validé par les différents acteurs. Faute de financement de l'administration pénitentiaire, il n'est pas, pour le moment, envisagé.

L'UCSA est ouverte de 7h30 à 19h du lundi au vendredi et de 8h à 15h, les samedis, dimanches et jours fériés. Ces jours-là un seul infirmier assure le fonctionnement du service, tandis que trois ou quatre sont présents durant la semaine, dont un en horaire décalé pour assurer des actions d'éducation thérapeutique.

7.2.1 Les soins somatiques.

L'équipe assurant les soins somatiques est rattachée au pôle de santé publique et de médecine de spécialités du centre hospitalier (CH) de Chambéry. Elle dépend plus particulièrement du service de médecine interne et de maladies infectieuses. L'équipe médicale est commune pour assurer les soins à la maison d'arrêt de Chambéry et au centre pénitentiaire d'Aiton.

Au CP d'Aiton, l'effectif du personnel assurant les soins somatiques comprend :

- 1,4 ETP de médecin généraliste ;
- 0,7 ETP de chirurgien dentiste ;
- 0,75 ETP d'assistante dentaire ;
- 0,5 ETP de coordination, maladies infectieuses ;
- 0,75 ETP de cadre de santé ; elle effectue le reste de son temps à la MA de Chambéry ;
- 6,25 ETP d'infirmiers ;
- 0,3 ETP de pharmacien ;
- 2 ETP de préparateurs en pharmacie (2,25 ETP prévus au protocole) ;
- 0,3 ETP de kinésithérapeute ;
- 0,1 ETP de manipulateur en radiologie (0,2 ETP prévus au protocole) ;
- 1 secrétaire médicale.

L'accueil des arrivants est systématiquement effectué par les infirmières de l'UCSA.

Le dépistage des hépatites B et C, de la syphilis et du VIH est systématiquement proposé. Une radiographie du thorax est réalisée dans le cadre du dépistage de la tuberculose en lien avec le centre de lutte antituberculeux de Chambéry.

Un médecin généraliste est présent, matin et après-midi, tous les jours ouvrables. IL n'existe pas d'astreinte médicale officielle mais en pratique l'infirmier présent le samedi sait qu'il peut appeler, en cas de besoin, le médecin qui était présent le vendredi dans le service.

En cas d'urgence, il est fait appel au centre 15. Un médecin libéral est de garde à partir de 20h. Il évalue la situation en fonction des éléments et décide de faire venir le SAMU du CH de Chambéry situé à 40km. Un médecin appelé en urgence a accès à l'armoire aux dossiers, fermée à clé grâce à une procédure sécurisée. Selon les informations recueillies, il serait arrivé que des personnes détenues aient fait appel aux surveillants durant la nuit sans avoir obtenu de réponse. Une personne ayant déjà fait un premier infarctus du myocarde aurait attendu un samedi après-midi deux heures avant que le SAMU n'arrive pour un second problème cardiaque.

Les contrôleurs ont eu connaissance de deux tracts de la section locale du syndicat UFAP (union fédérale autonome pénitentiaire) concernant la pratique de l'UCSA.

Le premier, en date du 30 avril 2010, fait savoir que : « le 28 avril, vers 17h, le médecin du service médical du CP Aiton a décidé qu'il fallait extraire d'**Urgence** un détenu, obligeant ainsi l'administration pénitentiaire à envoyer 2 surveillants pour l'accompagner. [...] Ce détenu est connu du CD pour être hypochondriaque et habitué à chinoiser, mais surtout on peut légitimement s'interroger sur le caractère d'**Urgence** de cette extraction... ». Le document se termine par « A CHACUN SON METIER ET LES VACHES SERONT BIEN GARDEES !... (proverbe de cow-boys) ».

Le second, en date du 20 juillet 2011, indique que « le samedi 16 juillet dernier vers 10h00, l'infirmier de service décide (après avis téléphonique du médecin urgentiste) de faire extraire en **U**rgence un détenu, obligeant ainsi l'Administration Pénitentiaire à constituer une équipe de surveillants pour l'accompagner. »

Le médecin responsable de l'UCSA a transmis ces tracts à la direction du CH. Celle-ci a pris contact par courrier en date du 21 mai 2011, avec le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon. Ce dernier a répondu dans un courrier en date du 7 juin 2011 que « la remise en cause de décisions d'ordre médical par des personnels pénitentiaires n'est pas acceptable et il nous appartient de veiller à ce que l'équipe sanitaire et les personnels pénitentiaires travaillent en liaison les uns avec les autres, dans la complémentarité et le respect réciproque de leurs missions. »

Durant la visite, les personnels de santé ont indiqué aux contrôleurs leur souhait de voir le centre hospitalier de Chambéry leur apporter un soutien fort lors de ces conflits qui ne manqueront pas de se renouveler.

Une rencontre entre la directrice de l'établissement pénitentiaire et la directrice adjointe du CHR notamment en charge des UCSA devait se tenir au début du mois d'octobre 2011 à Aiton.

Le médecin responsable de l'UCSA étant spécialiste en maladies infectieuses assure lui-même la prise en charge des patients concernés par ces pathologies.

Des consultations s'effectuent par visioconférence avec de nombreuses spécialités du CHR depuis la salle de radiologie.

En 2009, quarante-sept consultations en visioconférence se sont déroulées selon la répartition suivante :

Chirurgie orthopédique	24
Anesthésie	16
Chirurgie viscérale	3
neurologie	2
urologie	1
Rhumatologie	1
Total	47

Les médecins généralistes se rendent deux fois par semaine au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire.

Le cas échéant, ils établissent des certificats de déclaration d'accident de travail qu'ils transmettent à une attachée de direction du CP.

Le dentiste n'effectue que six demi-journées par semaine au lieu des sept prévues par le protocole, afin de laisser son local libre pour que les psychologues puissent recevoir leurs patients.

En dehors des problèmes urgents, le délai pour voir le chirurgien-dentiste est d'environ trois semaines. Sa charge de travail ne lui permet pas de faire des couronnes, mais des prothèses amovibles. Il a souhaité indiquer aux contrôleurs que « dans son cabinet, l'air vicié était renvoyé dans la pièce, contrairement à ce qui se passe dans les autres UCSA ».

Les ordonnances ne sont pas informatisées. Lorsqu'un traitement est prescrit pour une durée précise et que la date de la fin de la prescription approche, le médecin convoque le patient afin de la renouveler.

Il arrive fréquemment que des personnes appelées à l'UCSA par le surveillant du service, n'y parviennent pas. Il est indiqué par la détention qu'il s'agit d'un « refus ». Ultérieurement, le patient dit qu'il n'a jamais été appelé et qu'il savait qu'il devait venir à l'UCSA pour un renouvellement de traitement ou pour un rendez-vous chez le dentiste ou le psychologue... Cette importante difficulté oblige parfois les médecins à renouveler les ordonnances des psychiatres, qui ne sont pas là tous les jours, sauf à arrêter le traitement, sans forcément voir le patient...

La distribution des médicaments s'effectue en détention au CD de 11h30 à 12h et à la MA à 17h15. Soixante-quinze patients reçoivent leur traitement pour la semaine et 130, chaque jour.

Les vingt patients sous chlorhydrate de méthadone viennent tous chercher leur traitement au service médical de 8h30 à 9h30. Vingt-cinq patients ont une prescription de Subutex® qu'ils reçoivent, sauf exception, en cellule¹³. Trois bénéficient d'un traitement par neuroleptique d'action prolongée, trois d'un traitement pour l'hépatite C et trois pour le VIH.

Les substituts nicotiniques sont délivrés sur prescription médicale.

Les médicaments sont livrés par le CHR le mercredi. En cas de besoin, il peut y avoir un approvisionnement supplémentaire le vendredi et une navette spéciale par coursier en cas d'urgence.

La cadre de santé veille à ce que des préservatifs soient toujours à la disposition des personnes détenues dans la salle de soins. On n'en trouve pas dans les bureaux médicaux.

¹³ Il s'agit de personnes souhaitant prendre leur traitement à l'UCSA pour ne pas être l'objet de pressions.

Pour l'année 2010, l'activité de l'équipe de soins somatiques sur le site peut être retracée dans le tableau suivant :

Nombre de consultations de médecine générale	4 632
Nombre de consultations d'entrée	478
Nombre de consultations de suivi	4 158
Nombre de consultations dentaires	994
Consultations infectiologie-toxicomanie	396
Nombre de consultations programmées non réalisées	166
Nombre d'actes de kinésithérapie	823
Nombre d'actes d'opticien	116
Nombre d'actes infirmiers	19 568
Nombre de radiologies sur site	823
Nombre de tests VIH réalisés	259
Nombre de tests hépatite C	232
hépatite B	238
Autres examens de biologie	1 563
Nombre d'examens de dépistage de la tuberculose	216
Nombre d'appels SOS-centre 15	68
Nombre de déplacements SMUR	12

En 2010, 238 consultations spécialisées ont eu lieu au CHR de Chambéry selon la répartition suivante :

Scanner	43
Cardiologie	39
ORL	33
Ophtalmologie	24
IRM	21
Echographies, radiographies	18
Chirurgie orthopédique	14
Chirurgie viscérale	13
pneumologie	7
Gastro-entérologie	6
scintigraphie	5
pédicure	5
neurologie	3
Angio-scanner	1
diverses	6
Total	238

Pour la même année, des consultations spécialisées ont été effectuées dans d'autres établissements de santé :

CH Lyon sud	Stomatologie	14
	chirurgie vasculaire	2
	Orthopédie	1
	Endocrinologie	1
	Ophtalmologie	1
	ORL	2
	Urologie	1
CH Saint-Etienne	ORL	2
CHU Grenoble	Cardiologie	1
	TOTAL	25

Au total 263 extractions ont été réalisées pour des consultations spécialisées dans divers hôpitaux de la région.

Selon les informations recueillies, des difficultés apparaissent de temps en temps lors de ces consultations :

- la présence de surveillants pendant la consultation ou l'examen ;
- le mode de transmission du dossier médical : dans le fourgon, avec le patient alors qu'une transmission de tous les éléments par courriel avant l'examen ou la consultation serait possible ;
- la diffusion orale du résultat de la consultation non pas au patient concerné mais au personnel de surveillance.

7.2.2 Les soins psychiatriques.

Le personnel de l'équipe psychiatrique est rattaché au secteur de psychiatrie 73 G 01 dépendant du centre hospitalier spécialisé (CHS) de la Savoie, situé à Bassens (Savoie).

L'effectif de cette équipe comprend :

- 0,6 ETP de psychiatre alors que le protocole en prévoit 0,8 ETP. Concrètement, trois psychiatres, dont le responsable du service effectuent chacun deux demi-journées au sein du service médical du CP, selon la répartition de présence suivante :

	Matin	Après-midi
Lundi	X	
Mardi	X	X
Mercredi		
Jeudi	X	X
Vendredi		X

- 0,2 ETP de cadre de santé ;
- 1,33 ETP de psychologue (1,25 ETP budgété), effectué par trois psychologues ;
- 3,03 ETP d'infirmier psychiatrique (2,75 ETP budgétés). Un infirmier est en congé de maladie « depuis quelque temps ». Ce temps infirmier est consacré au CP d'Aiton et à la maison d'arrêt de Chambéry. La répartition n'est pas établie.

Lorsque l'effectif infirmier est complet, les arrivants sont systématiquement vus en entretien d'accueil pour une évaluation et une orientation pour une consultation avec le psychiatre ou avec le psychologue. Du fait de l'absence de bureau pour les infirmiers au sein

du service médical, les infirmiers ne font pas d'entretien, à l'exception de ceux qu'ils peuvent effectuer au bâtiment E, aux quartiers d'isolement ou disciplinaire.

Selon les informations recueillies, le délai pour être reçu par un psychiatre, en dehors des urgences, est de trois semaines. La liste d'attente pour les psychologues, en dehors des urgences, est d'une soixantaine de personnes. Ceci s'explique par le nombre de personnes qui souhaite un suivi depuis que la loi d'août 2007 les y oblige pour obtenir des aménagements de peine. Les psychologues rencontrées par les contrôleurs précisent que « parmi elles, beaucoup de personnes n'ont en fait aucune nécessité de soins ; cette notion est indiquée au juge de l'application des peines. Cependant celui-ci a besoin de certificat de suivi pour pouvoir accepter les demandes d'aménagements de peine. De ce fait, le nombre de personnes suivies et la fréquence des entretiens sont peu élevés, du fait de l'absence de temps de psychologue ; l'augmentation du nombre de psychologues, étant impossible, du fait de l'exiguïté des locaux ».

Une psychologue et une infirmière animent un groupe hebdomadaire de « photolangage » au bénéfice de six personnes pendant six semaines. Les indications pour y participer sont posées par les membres de l'équipe de psychiatrie. Il s'agit, au travers du support de la photographie, de permettre à des patients de verbaliser leurs émotions et leurs difficultés à s'exprimer.

Une infirmière de l'équipe psychiatrique participe à la CPU « avec une attitude souple, dans le respect du secret professionnel ».

Du fait de « l'émiettement » du temps des psychiatres et des psychologues, il n'existe ni réunion de synthèse, ni réunion avec l'équipe de soins somatiques.

Une réunion trimestrielle de l'équipe de psychiatrie a lieu sur le site du CHS à Bassens.

Selon les informations recueillies, la direction du CHS ne serait pas très impliquée dans le fonctionnement de la psychiatrie au sein du CP d'Aiton.

Pour l'année 2010, l'activité du service de psychiatrie peut être retracée dans le tableau suivant :

Consultations de psychiatre	957
Consultations de psychologues	1 177
Nombre d'actes infirmiers	1 376
Nombre total de séances en activité de groupe	59
File active totale	651

7.3 L'éducation à la santé

Un médecin généraliste accompagné d'une infirmière référente des hépatites au CHR, anime des réunions sur la réduction des risques dans l'ancienne bibliothèque, sept fois par an, au bénéfice de trois à six personnes détenues. Les thèmes abordés sont le partage des seringues, les pratiques du tatouage...

Le chirurgien-dentiste a prévu d'organiser une information en relation avec la diététicienne du CHR sur le lien entre l'alimentation et l'état dentaire le 28 février 2012. Durant les consultations, il explique à ses patients le rôle de l'hygiène bucco-dentaire.

7.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

7.4.1 Les hospitalisations somatiques.

En 2010, quarante-neuf personnes détenues ont été hospitalisées au CHR de Chambéry, essentiellement dans les chambres sécurisées. Trente hospitalisations avaient été programmées et dix-neuf ont été réalisées dans l'urgence.

La même année, un patient a été admis à cinq reprises dans le service de cardiologie du CHU de Grenoble et un au centre hospitalier d'Albertville.

Par ailleurs, vingt et une personnes ont été admises en 2010 à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lyon.

Pour l'année 2010, tous modes d'hospitalisation confondus, soixante-seize hospitalisations ont été réalisées.

7.4.2 Les hospitalisations psychiatriques

Depuis l'ouverture de l'unité hospitalière de soins aménagés (UHSA) de Lyon en mai 2010, le nombre de patients hospitalisés en hospitalisation d'office (HO), selon les termes de l'article D. 398 du code de procédure pénale, au centre hospitalier de Bassens aurait sensiblement baissé. Lorsque le psychiatre fait appel par téléphone à l'UHSA, par exemple pour un patient présentant un état dépressif avec des idées suicidaires, celui-ci va être transféré à l'UHSA dans un délai variant de deux à quinze jours. Si ce délai s'avère trop long, le patient est admis au CHS, en HO, en chambre d'isolement en attendant une place à l'UHSA. Les cinq secteurs du CHS prennent en charge à tour de rôle ces patients, sans tenir compte de leur domicile antérieur. Si un patient-détenu a déjà fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois, celle-ci se déroulera dans le même secteur.

Selon les informations recueillies, le recours à une hospitalisation en unité pour malades difficiles (UMD) est rare : elle a été nécessaire une fois et s'est réalisée en 48 heures à l'UMD de Montfavet (Vaucluse).

En 2009, vingt hospitalisations d'office ont été effectuées au CHS ; en 2010, quinze séjours en HO au bénéfice de treize patients et quatre hospitalisations à l'UHSA.

Le 19 septembre, soixante-seize personnes détenues sont venues au service médical :

- trente-deux venaient de la MA, quarante-et-une du CD, une du quartier d'isolement et deux du bâtiment E ;
- vingt sont venus pour des soins infirmiers ;
- vingt-deux ont eu une consultation avec un médecin généraliste (deux étaient présents ce jour-là) ;
- quatorze ont bénéficié de soins dentaires ;
- neuf ont rencontré le kinésithérapeute ;
- six ont eu une consultation avec un psychiatre ;
- cinq ont eu un entretien avec une psychologue.

8 LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

Le centre scolaire se trouve au premier étage. On y accède par un escalier ou un ascenseur situé au niveau de la Rue. Un surveillant assure les mouvements pour ce service ; il est également en charge de ceux de du SPIP et de la bibliothèque.

Le centre scolaire est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16h45.

L'équipe pédagogique est constituée de :

- deux enseignants du premier degré à temps plein ;
- trois vacataires du premier degré effectuant au total douze heures de cours hebdomadaires ;
- cinq vacataires du second degré dispensant au total 13 heures et 30 minutes de cours par semaine.

Un poste d'enseignant du premier degré à mi-temps a été supprimé en juin 2008. Aucun temps de secrétariat n'est affecté au centre scolaire : c'est le responsable local de l'enseignement (RLE) qui l'assure.

Les locaux du centre scolaire comprennent :

- une petite entrée disposant de deux fauteuils où peuvent attendre les personnes convoquées, avant le début des cours. Un panneau d'affichage indique le numéro de la « Croix-Rouge », le numéro vert de l'association réflexion, action, prison et justice (ARAPEJ) et une affiche proposant : *«vous souhaitez apprendre à rédiger un CV »* ;

- le bureau des deux enseignants où se déroulent les entretiens individuels. Il contient également le matériel nécessaire pour les cours et une photocopieuse ;
- une salle de cours polyvalente mesurant 5,30m sur 3,83m soit une surface de 20,30m², équipée de dix tables de 0,80m sur 0,60m, de dix chaises, de deux armoires contenant le matériel pédagogique, d'un tableau blanc, d'une mappemonde et d'une poubelle ;
- une autre salle polyvalente mesurant 5,40m sur 3,80m soit une surface de 20,52m², équipée de huit tables et chaises et d'un poste de télévision ;
- une salle dédiée à l'informatique, de mêmes dimensions que la précédente. Elle est dotée de sept ordinateurs, d'une imprimante, de neuf chaises et d'un tableau blanc.

Il n'existe pas de sanitaires dédiés aux personnes fréquentant le centre scolaire.

Un projet d'extension des locaux en utilisant une partie de l'espace de l'ancienne bibliothèque prévoit l'aménagement d'un petit local pour le matériel, d'un local sanitaire avec lavabo et WC, un espace d'attente pour les pauses entre les cours et un petit bureau pour les entretiens. Ce projet a été élaboré en accord avec la direction de l'établissement mais n'a pas été mis en œuvre, faute de financement.

A l'arrivée des personnes détenues, durant leur séjour au quartier arrivant, une salariée du service emploi formation de *SODEXO* reçoit la grande majorité des personnes pour leur présenter l'offre du centre scolaire. Un créneau est réservé le lundi et le vendredi de 10h30 à 11h30. Une assistante de formation du même gestionnaire privé fait le repérage de l'illettrisme.¹⁴

Le RLE ayant pris ses fonctions en septembre 2011, a décidé de regarder le cahier électronique de liaison (CEL) pour chaque personne détenue. Il a constaté que 50% de la population pénale avaient en fait été rencontrée. Il souhaite que les enseignants puissent eux-mêmes effectuer cette démarche et non plus la confier à un autre service.

Depuis sa prise de fonctions il a décidé de convoquer toutes les personnes détenues ayant déclaré à leur arrivée n'avoir aucun diplôme afin d'adapter l'offre d'enseignement aux besoins réels de la population pénale. C'est pourquoi la rentrée des classes n'aura lieu que début octobre 2011.

Le RLE « va tenter » de participer aux réunions institutionnelles telles que la CPU mais il a indiqué aux contrôleurs qu'« un mi-temps de poste administratif le libérerait de tâches et lui rendrait du temps pour créer des liens avec l'administration pénitentiaire et les autres acteurs de l'insertion ».

¹⁴ Dans sa réponse, la directrice précise que le pré repérage de l'illettrisme est effectué par une assistante de formation contractuelle de l'AP.

Le centre scolaire offre les enseignements et formations suivants :

- lutte contre l'illettrisme : trois séances hebdomadaires de 1h30 pour deux groupes ;
- français langue étrangère (FLE) : trois séances hebdomadaires de 1h30 pour deux groupes ;
- préparation du certificat d'études générales (CFG) : neuf heures par semaine (trois de français, trois de mathématiques et trois d'études de dossiers) ;
- « atelier philosophie » : 1h30 deux fois par semaine ;
- atelier d'écriture : 1h30 deux fois par semaine ;
- code de la route ;
- préparation du brevet informatique BII.

Les groupes sont en cours de constitution mais les salles polyvalentes peuvent accueillir douze élèves et la salle informatique, sept.

A la suite de l'analyse en cours de la situation scolaire des personnes détenues, le RLE envisage de ne pas organiser en 2011-2012 de cours en vue de l'obtention du brevet des collèges.

Dans l'organisation des cours, le RLE doit tenir compte de l'impossibilité d'un contact direct entre les personnes incarcérées à la MA et celles se trouvant au CD. Cependant la mixité MA/CD est autorisée au centre scolaire depuis 2001 pour certains groupes : apprentissages de base, FLE, préparation au CFG (depuis septembre 2009) et classe brevet des collèges /CAP.

Dans l'organisation actuelle du CP, le RLE souligne qu'« il est impossible de travailler et de suivre une formation au centre scolaire ». Il peut aider les élèves dans leurs démarches pour s'inscrire à un enseignement du centre national d'enseignement à distance (CNED) ou à Auxilia, puis les soutenir dans la suite de leurs études.

Pour le premier semestre 2011, 181 élèves ont été inscrits au centre scolaire selon la répartition suivante :

	FLE	Code de la route	Alphabétisation Illettrisme	Remise à niveau CFG	1 ^{er} cycle Brevet CAP	Info	Classe 2de et 1ère	Niveau sup	Total des inscrits
1^{er} semestre 2011	33	50	9	19	45	21	3	1	181

Selon les informations recueillies, le FLE concerne majoritairement des personnes en provenance des pays de l'Est et de l'Afrique de l'Ouest. L'enseignement est validé par le diplôme d'initiation à la langue française (DILF) et le diplôme d'études en langue française DELF A1 (niveau supérieur du DILF).

Les résultats de ces examens pour l'année 2010-2011 sont retracés dans le tableau suivant :

DILF	Inscrits	présents	Reçus
Session décembre 2010	6	6	6
Session avril 2011	10	10	10
Total	16	16	16
DELF A1			
Session mai 2011	5	5	5

En 2010-2011, un seul groupe d'élèves (provenant de la MA et du CD) a été mis en place.

Les résultats au CFG sont affichés dans le tableau suivant :

CFG	Inscrits	présents	reçus
Session février 2011	4	4	4
Session juin 2011	9	7	7
Total année 2010-2011	13	11	11

L'enseignement du code de la route est assuré en deux groupes de douze élèves (un pour la MA, l'autre pour le CD).

Le choix des candidats se fait en concertation avec le SPIP afin de privilégier les personnes ayant un reliquat de peine leur permettant ensuite de passer les épreuves de conduite du permis.¹⁵

Le tableau suivant indique les résultats de l'examen du code la route en 2010-2011 :

Code de la route	Inscrits	présents	reçus
Session février 2011	22	20	5
Session juillet 2011	18	18	6
Total	40	38	11

Les résultats des examens du brevet des collèges (DNB), de CAP et du baccalauréat figurent dans le tableau suivant :

Examens second degré	Inscrits	présents	Reçus
DNB juin 2011	5	2	2
CAP juin 2011	3	1	1 (épreuves du domaine général)
BAC épreuve anticipée ¹⁶ de français	1	1	18 à l'oral 06 à l'écrit

8.2 La formation professionnelle

Le service de la formation professionnelle se situe au rez-de-chaussée au niveau de la Rue. Le surveillant du PCC de « la rue » permet d'y accéder.

¹⁵ Le code est valable trois ans, il faut dans ce délai passer l'épreuve de conduite.

¹⁶ L'élève a suivi les cours par correspondance avec « *Educatel* ».

Il dépend de *Sodexo justice service* mais a conservé, malgré le changement de marché le 1^{er} janvier 2010, un organisme de formation déclaré SIGES pour que les attestations de formations délivrées aux élèves ne contiennent pas le mot « justice ».

Le marché prévoit que 80% des arrivants en maison d'arrêt et 90% de ceux transférés au centre de détention soient reçus par le service. Une pénalité de 60 euros est perçue par personne détenue non accueillie en deçà de ces pourcentages.

Un créneau horaire est réservé au service de la formation professionnelle au sein du quartier arrivants les lundis et vendredis de 10h30 à 11h30. Un document en cinq langues¹⁷ intitulé « Accueil et informations sur nos services, améliorer votre qualité de vie au quotidien, contribuer à votre réinsertion », présente les possibilités de travail en atelier et au service général, offre un entretien avec un conseiller emploi formation pour faire le point sur la situation individuelle de la personne, propose un bilan d'évaluation et d'élaboration de projet et un bilan de compétences et de préparation à la sortie en liaison avec le SPIP. Le document explique certains points relatifs à la vie quotidienne : cantines, buanderie, hygiène corporelle et propreté de la cellule.

Une fiche d'entretien d'accueil est renseignée. Elle comprend outre l'identité et la situation personnelle, le cursus scolaire, la formation, le cursus professionnel, la situation pénale, les formations et emplois éventuellement suivis durant de précédentes incarcérations, le projet de sortie, la demande de formation (type et but recherché) et les activités pratiquées (école, sport, atelier..)

L'équipe du service emploi formation comprend :

- un chef de service ;
- une conseillère en formation ;
- une conseillère d'orientation professionnelle ;
- un formateur en cuisine ;
- un formateur en informatique ;
- une chargée de relation avec les entreprises.

Les locaux du service comportent :

- le bureau de la responsable et des formateurs, servant également de salle de réunions ;
- le bureau de la conseillère en formation ;
- le bureau de la conseillère en orientation professionnelle ;
- une salle de pause et d'accueil équipée de sept chaises et de deux tables « mange debout » avec des chaises hautes ;

¹⁷ Français, anglais, allemand, espagnol, italien.

- un local sanitaire comprenant deux lavabos avec du savon, deux néons dont un ne fonctionnait pas, un WC pour le personnel et un pour les personnes détenues ;
- une salle dédiée à la formation cuisine mesurant 5,20 m sur 4 m soit une surface de 20,80 m², équipée de sept tables de 1,20 m sur 0,80 m, de treize chaises, d'une armoire pour le vestiaire et le matériel, un tableau blanc. Une seconde armoire contient un téléviseur avec lecteur de DVD ;
- une salle dédiée à l'informatique équipée de douze postes en réseau, d'une imprimante utilisant des feuilles de couleur ivoire, d'un tableau blanc, d'une horloge ;
- une salle pour la formation cariste, occupée lors de la visite des contrôleurs ;
- un espace de rangement.

Les formations professionnelles proposées dans l'année 2011 sont les suivantes :

- formation cariste ayant débuté fin août, durant un mois, pour douze personnes détenues. A l'issue un certificat d'aptitude à la profession de cariste est délivré ;
- formation informatique : elle va avoir lieu du 28 septembre au 23 décembre 2011, au bénéfice de douze stagiaires choisis parmi les personnes détenues les plus « vulnérables ». Elle permet d'obtenir un passeport de compétence informatique européen ;
- formation cuisine. Elle se déroule en deux temps :
 - o d'abord un « sas d'orientation » qui dure trois semaines en septembre et qui permet d'éliminer ceux qui se rendent compte qu'ils ne sont pas motivés pour ce type de travail : sur douze personnes, cinq sont restées à la fin de la formation.
 - o une formation longue du 28 septembre 2011 au 22 juin 2012. La CPU a proposé douze personnes détenues pour cette formation rémunérée 2,26 euro par heure par l'agence des services de paiement. A partir de novembre, ceux qui ont le droit d'avoir des permissions de sortir sont affectés au mess du personnel de 7h à 15h pendant deux semaines et être ainsi « au service des surveillants ». En mai les familles doivent trouver un restaurant près de leur domicile où ils iront travailler du lundi matin au vendredi soir avec une convention. Le formateur passe les voir sur leur lieu de travail. Ils y occupent tous les postes en salle et en cuisine et doivent rendre un rapport de stage. En juin ils passent le certificat de formation professionnelle (CFP) délivré par la responsable de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi. Un buffet réunit les chefs de bâtiment et la directrice qui fait un discours ;
- « stage vie en entreprise » concernant douze personnes détenues pendant 120 heures. Il s'agit de mobiliser les sortants pour leur apprendre à s'habiller, à connaître les rouages de l'entreprise, les instances représentatives du personnel et à acquérir le brevet de sauveteur-secouriste. Il a lieu du 14 septembre au 23 octobre 2011. Il est mis en

œuvre par l'organisme de formation « Présence et action » situé à Rumilly (Haute-Savoie) ;

- formation vendeur spécialisé en magasin. Elle est organisée tous les trois ans et rémunérée 2,26 euro par heure pour douze personnes ayant le niveau du baccalauréat. Elle a eu lieu de janvier à juin 2011. Onze stagiaires ont été diplômés dont deux qui avaient été libérés et qui sont revenus au CP pour passer les épreuves au mess du personnel.

Le service formation est prêt à mettre en place en 2012 une formation « maintenance et hygiène des locaux » et une de « conseiller commercial » pour les personnes titulaires d'un CAP. La responsable du service formation envisage également dans le cadre du marché avec le prestataire qui doit entretenir les peintures de l'établissement, de faire faire le nettoyage des murs puis le nettoyage final par des personnes détenues tandis que la peinture elle-même serait réalisée par des professionnels.

Une commission locale de formation réunit la direction et des représentants de la direction interrégionale, de « Pôle emploi », de la mission locale, du SPIP, de *SODEXO* et des organismes de formation. Elle établit un plan de formation qui est validé par la direction chaque année, début novembre.

Le 18 octobre 2011 aura lieu de 8h30 à 17h30 « un forum des métiers » dans la salle polyvalente. Il est organisé par la personne chargée des relations avec les entreprises. Cette année, le thème de la rencontre est axé sur les métiers de la montagne.

Des affiches sont apposées dans toute la détention. Les personnes doivent s'inscrire et seront convoquées en deux groupes le matin pour la MA et deux, l'après-midi pour le CD. Sont prévues des dégustations de pommes « bio » et ordinaires, de miel et de fromage de chèvre. Des rencontres seront possibles avec des moniteurs de ski, des pisteurs-secouristes, des mécaniciens employés dans les remontées mécaniques, des personnes travaillant dans l'hôtellerie et la restauration, les espaces verts ou la maintenance des locaux...

En 2008, ce type de manifestation avait rassemblé cinquante personnes.

8.3 Le travail

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le travail des personnes détenues relève de la responsabilité de *SODEXO*. Cette société est liée à l'administration pénitentiaire par les clauses d'un marché national.

Un responsable du service travail, placé sous l'autorité du directeur de site de *SODEXO*, est présent en permanence dans l'établissement. Ses bureaux se trouvent au milieu des ateliers de production.

185 postes de travail sont susceptibles d'être occupés par les détenus de l'établissement :

- pour un travail en atelier, le seuil minimum de soixante-douze postes a été fixé au mandataire, mais celui-ci « a été sollicité pour aller à 120 », ce qui constitue la

capacité maximale d'engagement : soixante-quinze pour la maison d'arrêt, et quarante-cinq pour le centre de détention ;

- pour un travail au service général, le marché antérieur fixait le niveau de cinquante-sept postes. Le nouveau marché a porté ce seuil à soixante-cinq postes qui sont classés en trois catégories : quinze postes en classe I (la moyenne journalière de rémunération est de 14,87 euros) vingt postes en classe II (11,12 euros de moyenne journalière de rémunération) et trente en classe III (8,27 euros de moyenne journalière de rémunération). C'est l'établissement qui fixe le niveau de classification des postes.

Le terme « opérateurs » est utilisé par le responsable du service travail de *SODEXO* pour désigner les personnes exerçant une activité.

Le processus d'engagement d'un « opérateur » pour une affectation en atelier ou en service général comprend les étapes suivantes :

- à son arrivée, la personne détenue dépose éventuellement sa candidature par écrit à l'aide du formulaire qui se trouve dans le dossier arrivant ;
- cette demande parvient deux ou trois jours après à l'officier activités travail formation professionnelle (ATF) par le courrier interne ;
- l'officier ATF inscrit le détenu sur la liste d'attente dans l'application informatique GIDE ;
- la demande est examinée à la CPU suivante agissant à titre de commission de classement ;
- la CPU peut prendre trois décisions : procéder à un classement immédiat, placer en liste d'attente ou *rejeter l'inscription sur la liste d'attente. D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs « il y a peu de critères pour refuser un classement ». Aucun critère n'existe dans le cahier électronique de liaison (CEL) ;*
- à l'issue de la CPU, la mesure adoptée est enregistrée sur GIDE ;
- le classement définitif intervient au cours d'une nouvelle CPU lorsqu'il y a un poste libre. C'est l'officier ATF qui tient la liste des postes libres et qui la communique à la CPU. Les critères de classement sont différents selon qu'il s'agit de postes de travail en service général ou en ateliers. Pour le classement sur un poste en atelier, trois critères sont pris en compte : la date de la demande, l'absence de rapport sur la discipline depuis au moins trois mois, l'absence de ressources financières suffisantes. Pour le classement en service général, deux autres critères s'ajoutent à ceux qui sont pris en compte pour un classement sur un poste en atelier : d'une part, la situation personnelle et le comportement du détenu tels qu'ils apparaissent à travers les observations verbales des différents membres de la CPU, notamment du responsable du bâtiment, et, d'autre part, le profil pénal (faits commis, quantum de peine). Aucun dispositif statistique ne permet à la CPU de connaître le délai moyen

qui sépare l'arrivée d'une personne de son classement. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était de l'ordre de quatre mois environ ;

- la mesure de classement est inscrite dans GIDE par l'officier ATF immédiatement après cette CPU. Une notification en est adressée à l'intéressé qui la signe et en garde une copie, tandis que le bureau de gestion de la détention informe le bâtiment de la mesure ; une copie du procès-verbal de la CPU est diffusée par le secrétariat de direction à toutes les parties prenantes dont SODEXO ;
- si le détenu est classé, il signe un « support d'engagement » et des « règles de vie en atelier ». Le « support d'engagement » est un document type d'une page élaboré par l'établissement ; il est signé également par le directeur de l'établissement, ou son représentant, et par le chef d'unité de SODEXO, ou son représentant. Il prévoit une période d'essai de trois semaines. A l'issue de celle-ci et « après accord », ce « support d'engagement » entre en vigueur « sous réserve du maintien de l'offre de travail... pour une durée déterminée ». Il définit les obligations de « l'opérateur » et du « groupement privé », ainsi que les « conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail ».

C'est au cours de la CPU que sont envisagées les articulations éventuelles entre la formation professionnelle et le travail. L'exemple a été donné d'une formation à la peinture proposée par le service formation préalablement à un classement sur un poste dans le cadre du plan peinture de l'établissement. Les articulations entre formation professionnelle et travail ne font pas l'objet d'un protocole structuré et permanent d'organisation et de mise en œuvre.

Au cours des trois premiers trimestres de l'année 2011, 260 personnes ont fait l'objet d'une mesure de classement :

	Maison d'arrêt	Centre de détention	TOTAL
Classés en Service général	50	28	78
Classés en ateliers	125	57	182
TOTAL	175	85	260

Au cours du deuxième trimestre 2011, dix-huit rejets d'inscription sur la liste d'attente du service général ont été prononcés (quatorze pour la maison d'arrêt et quatre pour le centre de détention) au motif que les demandeurs « n'avaient pas le profil » ; ces derniers ont été « orientés vers un poste aux ateliers ».

Le responsable du service atelier de SODEXO est assisté de quatre contremaîtres – deux pour le centre de détention et deux pour la maison d'arrêt – qui placent les personnes classées sur les activités. A la fin de la période d'essai de trois semaines, une évaluation est

effectuée par un des contremaîtres à l'aide d'une grille d'évaluation de dix-neuf critères répartis en quatre catégories : « comportements individuels », « comportements relationnels », « comportement par rapport à l'encadrement » et « comportements liés à la motivation ». Chaque critère est évalué selon trois niveaux possibles : A (« maîtrisé autonome »), B (« maîtrisé accompagné ») et C (« non maîtrisé »). L'option « non évalué » est également utilisable. Cette grille d'évaluation est signée par le « bénéficiaire », qui en reçoit un exemplaire, et son « tuteur ». L'établissement n'en est pas destinataire.

Une deuxième évaluation est effectuée après trois mois d'activité et une troisième au bout de six mois. Ces deux évaluations sont effectuées à l'aide du même formulaire que celui utilisé à l'achèvement de la période d'essai. Au terme de l'activité, une attestation de travail est remise à l'opérateur.

L'absentéisme des travailleurs à leur poste est « pointé » par les surveillants qui donnent le chiffre des effectifs aux contremaîtres. Ceux-ci font un relevé quotidien des présents par rapport à ce qui a été demandé la veille. En moyenne, l'absentéisme au travail est estimé à 10% par jour par le responsable du service travail. Leur nombre est cependant important comme le montrent les données suivantes concernant le seul mois de juillet 2011 :

		Absences justifiées	Absences injustifiées	TOTAL
Maison d'arrêt	Ateliers	82	64	146
	Service général	9	3	12
	Sous-total	91	67	158
Centre de détention	Ateliers	30	28	58
	Service général	5	1	6
	Sous-total	35	29	64
TOTAL		126	96	222

Au cours du deuxième trimestre 2011, vingt-cinq personnes ont démissionné (neuf à la maison d'arrêt et seize au centre de détention).

Les contremaîtres ne peuvent pas infliger de sanction. Les difficultés résultant du comportement ou du défaut de qualité du travail d'un opérateur peuvent simplement faire l'objet d'un signalement par écrit à l'officier Activités Travail Formation Professionnelle (ATF). Ce rapport fait l'objet d'une discussion entre l'officier ATF et le contremaître. A l'issue de cette discussion l'officier ATF établit, le cas échéant, un « manquement à une obligation de travail » qui équivaut à un avertissement. L'opérateur concerné est ensuite convoqué pour se voir communiquer ce « manquement ». En principe cette communication doit se faire en présence de l'officier ATF et du contremaître mais celui-ci n'est pas toujours disponible. La

communication du « manquement » se fera alors en la seule présence de l'officier ATF qui le fera signer au détenu et lui en remettra une copie.

Après trois « manquements » un déclassement est proposé par l'officier ATF. A ce moment, un rendez-vous et un entretien sont proposés avec la direction de l'établissement à l'opérateur qui peut se faire assister d'un avocat. La décision de déclassement sera prise par la direction et la CPU en sera informée.

Cette procédure de déclassement est, dans les usages de langage de l'établissement, dite de « l'article 24 »¹⁸. Elle a été mise en œuvre à huit reprises depuis le 1^{er} janvier 2011 : sept fois pour des opérateurs en ateliers et une fois pour opérateur travaillant au service général. Elle n'a pas donné lieu à la constitution d'un registre spécifique.

Une deuxième procédure de déclassement est prévue pour motif disciplinaire. Depuis le 1^{er} janvier 2011, la commission de discipline a prononcé douze mesures de déclassement (onze concernant des opérateurs travaillant aux ateliers et un travaillant en service général) et trois mesures de déclassement avec sursis (deux pour les ateliers et une pour le service général).

Les personnes handicapées ne sont pas prises en compte actuellement dans les ateliers. Le cas d'une personne qui avait des problèmes cardiaques et qui avait été affectée à un poste de travail en matinée a cependant été mentionné aux contrôleurs.

¹⁸ Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations – articles 2 et 24.

8.3.1 Le service général

Pour les six premiers mois de l'année 2011, les données fournies par SODEXO en ce qui concerne le « travail service général » sont les suivantes :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Moyenne /mois
Nb d'heures travaillées (h)	9651	8624	9845	8829	9441	8968	9226,33
Objectif théorique révisé par le taux global d'occupation (h) ¹⁹	7928	7928	7928	7928	7928	7928	7928
Rémunération nette versée aux opérateurs (en euros)	14403,73	14175	16140,80	14499	15474,20	15076	14961,45
Objectif théorique révisé par le taux global d'occupation (en euros)	16561,59	16561,59	16561,59	16561,59	16561,59	16561,59	16561,59
Nb opérateurs ayant travaillé	73	77	71	74	70	73	73

Pendant ces six mois :

¹⁹ Il s'agit du nombre d'heures de travail total maximum dû par la société SODEXO en fonction du nombre de personnes détenues accueillies dans l'établissement. Ce nombre est fixé par le cahier des clauses techniques particulières du marché national passé par l'administration pénitentiaire avec la société. Exprimé en euros, cet « objectif théorique révisé par le taux global d'occupation » correspond à la masse salariale théorique que devrait verser SODEXO à l'AP. Les heures d'absence injustifiées sont déduites de la masse salariale effective versée par la société.

- le nombre d'heures travaillées a toujours été supérieur à l'objectif théorique révisé par le taux global d'occupation ;
- la rémunération nette versée aux opérateurs toujours été inférieure à l'objectif théorique révisé par le taux global d'occupation ;
- le nombre d'opérateurs ayant travaillé ne correspond pas aux données des « récapitulatifs des feuilles mensuelles de rémunération » (cf. SUPRA point 4.5) pour les mois de mars (soixante et onze au lieu de soixante-dix), avril (soixante-quatorze au lieu de soixante-quinze), mai (soixante-dix au lieu de soixante-neuf) ;
- les rémunérations nettes versées ne correspondent pas, pour les mêmes mois, aux montants de la « part versé aux détenus » figurant sur les « récapitulatifs des feuilles mensuelles de rémunération » pour le mois de janvier (14 403,73 euros au lieu de 22 373,55 euros)

Le nombre total de postes s'élève à soixante-cinq. Trente-huit sont destinés à la maison d'arrêt et vingt-sept au centre de détention. Les postes proposés sont répartis comme suit :

DOMAINES D'ACTIVITE	Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3		TOTAL
	Intitulés	Nb	Intitulés	Nb	Intitulés	Nb	
RESTAURATION	-Cuisinier -Aide cuisinier -Responsable chariot -Magasinier	4	-Remplaçant responsable -chariot -Barquettes froides	3	-Barquette chaudes -Plongeurs -Poly plongeur -Entretien	8	15
CANTINES	-Magasinier/ Cantinier	1	-Cantinier MA -Cantinier CD	6			7
HOTELLERIE	-Buandier	1	-Aide buandier -Linger (MA) -Linger (CD)	3			4
FORMATION PROFESSIONNELLE	-Bibliothécaire (MA) -Bibliothécaire (CD) -Auxi vidéo	3					3
SERVICES A L'IMMEUBLE	-Chef manœuvre maintenance (MA) -Chef manœuvre maintenance (CD) -Auxi rue -Auxi infirmerie -Auxi ALAT -Polyvalent rue	6	-Manœuvre maintenance -Auxi abords -Auxi espaces verts	8	-Auxis	22	36
TOTAL		15		20		30	65

8.3.2 Les ateliers

Pour les six premiers mois de l'année 2011 les données fournies par *SODEXO* en ce qui concerne le « travail en concession » sont les suivantes :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Moyenne /mois
Nb d'heures travaillées (h)	9407	9512	12027	8979	10628	9630	10030,5
Objectif théorique révisé par le taux global d'occupation (h)	7965	7965	7965	7965	7965	7965	7965
Rémunération nette versée (en euros)	31775,15	40718,83	43908,06	29768,54	42242,70	36396,13	37468,23
Objectif théorique révisé par le taux global d'occupation (en euros)	32098,95	32098,95	32098,95	32098,95	32098,95	32098,95	32098,95
Nombre d'opérateurs ayant travaillé	146	123	133	132	132	140	134
Salaire horaire moyen/détenu (en euros)	3,38	4,28	3,65	3,32	3,97	3,78	3,73

Pendant ces six mois :

- le nombre d'heures travaillées a toujours été supérieur à l'objectif théorique révisé par le taux global d'occupation ;
- la rémunération nette versée aux détenus a été inférieure à l'objectif théorique révisé par le taux global d'occupation pendant deux mois (janvier et avril) ;
- le nombre de détenus ayant travaillé ne correspond pas aux données des « récapitulatifs des feuilles mensuelles de rémunération » (cf. *supra* § 4.5) pour les mois de janvier (146 au lieu de 125), de février (123 au lieu de 120), mars (133 au lieu de 132) ;

- les rémunérations nette versées aux détenus ne correspondent pas, pour les mêmes mois, aux montants de la « part versée aux détenus » figurant sur les « récapitulatifs des feuilles mensuelles de rémunération » ;
- le salaire horaire moyen par détenu a été inférieur au salaire moyen de rémunération (SMR) pendant cinq mois (janvier, mars, avril, mai et juin. Le SMR est fixé par l'administration pénitentiaire et s'élève à 4,03 euros.

Les deux ateliers de production sont situés dans un grand bâtiment qui héberge également le service de maintenance et la lingerie. On y accède par la Rue, si on vient du centre de détention, ou par un cheminement spécifique si l'on vient de la maison d'arrêt. Les personnes détenues qui y travaillent y sont envoyées en groupe et sont reçues à la porte d'accès par un surveillant. Elles viennent en deux groupes : d'abord celles de la maison d'arrêt, puis celles du centre de détention. Après avoir suivi un grand couloir rectiligne de près de 25 m de long, elles passent l'une après l'autre sous un portique de détection en présence d'un surveillant pour rejoindre leur atelier respectif.

Les deux ateliers sont desservis par un couloir de 40 m dont l'accès est contrôlé par deux grilles. L'atelier où travaillent les opérateurs du centre de détention se trouve après la première grille. Sa surface est de 490 m² (20 m sur 24,5 m). L'atelier des opérateurs de la maison d'arrêt se trouve à l'extrémité du couloir. Sa surface est de 1 050 m². Les deux ateliers sont séparés par une zone de livraison et d'entrepôt de 450m². Ces trois espaces sont séparés par des murs en parpaings et disposent de grandes portes métalliques donnant sur l'extérieur. La hauteur à l'intérieur du bâtiment est de plus de 6 m. Fixée sur la partie intérieure du mur de façade, une passerelle située à mi hauteur et surplombant les deux ateliers et la zone centrale de livraison et d'entreposage, permet à un surveillant de faire des rondes. Un deuxième surveillant est en poste au sol. Il arrive qu'un troisième surveillant complète ce dispositif.

Les activités qui se déroulent dans les ateliers proviennent de commandes passées par des entreprises clientes de différents secteurs. Ces entreprises ont été prospectées par l'agent commercial qui assiste le responsable du service travail. Les entreprises clientes des ateliers de l'établissement leur confient surtout des activités de tri, de démontage ou de montage dont certaines sont soumises à des procédures qualité comportant plusieurs étapes de vérification. Les produits qui font l'objet du travail de tri ou d'assemblage des opérateurs sont divers : compact-disques, canettes de boisson, quincaillerie destinée au bricolage (forets pour perceuses), ondulateurs, pièces automobiles, produits de cosmétique.

Employé d'abord comme opérateur, un travailleur peut devenir contrôleur. Il existe cinq postes de contrôleurs pour le centre de détention et six pour la maison d'arrêt. Selon l'importance de l'activité un contrôleur anime une équipe de dix à quinze opérateurs sous la supervision d'un contremaître. Lorsqu'un poste de contrôleur est vacant, le contremaître dresse une liste de personnes susceptibles d'occuper le poste à partir de ses observations. Selon les informations recueillies, aucun critère formel n'existe pour établir cette liste. Celle-ci est donnée à l'officier chargé du travail pour être transmise à la direction qui mentionne

l'indication OUI ou NON devant chaque nom. Une option est formulée par *Sodexo* avant un passage pour validation en CPU, où *Sodexo* est représentée.

Chaque opérateur a un « livret de travail » qui récapitule pour chaque jour travaillé la liste des activités, le nombre d'heures et la quantité de travail effectués ainsi que le salaire correspondant.

Lors d'entretiens, plusieurs ont évoqué « les difficultés liées aux cadences de travail et au nombre de pièces à faire en une heure ».

Le 12 mai 2011, un inspecteur du travail a effectué une visite des ateliers. La précédente avait eu lieu en 2008. Dans son rapport en date du 30 mai, l'inspecteur a fait part à la directrice de l'établissement des mesures à envisager ou à prendre à la suite de ses observations :

- « (fournir) des transpalettes élévateurs ou des tables élévatrices pour (permettre) d'amener les cartons au niveau des tables de travail ;
- organiser une formation gestes et postures assurée sur site par du personnel compétent ... pour tous les salariés concernés en fonction des différents postes ;
- prévoir dans la durée de donner à chaque salarié nouvellement arrivé dans l'atelier à un poste identifié... une formation sécurité dont celle relative à la manutention manuelle. ;
- faire procéder sans délai (aux) réparations demandées (par un vérificateur) sur le chariot élévateur et le transpalette ;
- engager une action de remplacement des anciens sièges (en bois) par des modèles effectivement adaptés aux postes de travail ;
- (équiper de chaussures de sécurité) tous les salariés et détenus amenés à travailler ou circuler dans les ateliers ;
- étudier la possibilité (de) tournevis électriques (pour les) opérations de dévissage répété de multiples fois à un rythme soutenu ... Sinon pour toutes les opérations de travail répétitif... prévoir une rotation aux différents postes ;
- (brancher) sur une évacuation extérieure (l') aspirateur mobile pour les soudures et (entretenir) ses filtres régulièrement ;
- (fournir nécessairement) une plate forme individuelle roulante légère en raison de l'interdiction du travail sur échelles ou escabeaux dans les conditions fixées à l'article R.4323-63 du Code du Travail. La mise en œuvre de cette mesure avait déjà été demandée en 2008 ;
- (mettre) à disposition des salariés (les) fiches de données de sécurité qui doivent être délivrées par les fournisseurs pour prévenir les risques chimiques et élaborer des fiches simplifiées déjà réclamées en 2008 conformément aux dispositions de l'article R.4412-39 du Code du Travail ».

A la suite de ce rapport reçu à l'établissement le 1^{er} juin 2011, plusieurs échanges de courrier ont eu lieu entre la directrice de l'établissement et le directeur de site de *Sodexo Justice Services* (7 juin, 30 juin, 17 août, 25 août). Dans ses courriers, la directrice de l'établissement a évoqué des points qui n'avaient pas été soulevés par l'inspecteur du travail : emplacement des extincteurs, formulaire d'autorisation de conduite des caristes, étiquetage des produits chimiques et bruit aux ateliers.

Le 29 août 2011, le directeur de site *Sodexo* adressait à la directrice de l'établissement un courrier récapitulant les réponses apportées au rapport de visite de l'inspecteur du travail :

- « transpalettes élévateurs : ... le responsable du service ateliers a fait réaliser plusieurs devis ... En fonction du montant, les investissements seront proposés pour intégration ou pas au budget 2012. ;
- formation gestes et postures : (elle) sera assurée sur site, courant 4^{ème} trimestre 2011, par le personnel SJS, ayant lui-même obtenu une habilitation pour dispenser la formation. La formation du personnel SJS Aiton se déroulera courant septembre 2011... Ensuite tous les détenus candidats au travail ou classés sur liste d'attente seront formés... la formation gestes et postures sera obligatoire avant d'intégrer les ateliers ;
- formation sécurité : une formation dite d'adaptation aux postes de travail sera désormais dispensée par les contremaîtres SJS auprès des détenus. Une formation dite d'adaptation initiale aux postes de travail incluant la sécurité sera dispensée par les contremaîtres. Une brochure de l'INRS relative à l'évaluation des risques professionnels sera prêtée à toute personne qui en fait la demande ;
- chariot automoteur et transpalette : les travaux (de réparation) ont été effectués dernière semaine du mois de mai et première semaine de juin 2011 par la société Fenwick ;
- sièges : des devis pour des sièges plus adaptés ont été demandés par le responsable du service ateliers. (Ils) seront soumis à validation de la direction SJS et éventuellement intégrés au budget 2012 ;
- chaussures de sécurité : pour les personnels *Sodexo* qui ne portaient pas de chaussures de sécurité lors de la visite... un rappel a été fait (à celui qui ne les portait pas), et l'autre était en attente de rendez-vous chez un podologue car ... (elle) ne peut mettre de chaussures plates. A ce jour (celle-ci) est équipée de chaussures de sécurité avec des semelles. Pour les détenus travaillant dans les ateliers : (Ils) pourront être équipés de chaussures de sécurité, après concertation avec l'administration pénitentiaire, dans la mesure où ces équipement de protection individuelle (EPI) comportent des risques : le bout des chaussures étant renforcé avec du métal.
- travaux en hauteur : une demande d'investissement sera faite auprès de la direction SJS pour l'achat d'une plate-forme individuelle roulante avec validation complémentaire de l'administration pénitentiaire ;

- risques chimiques : chaque service SJS recense les produits dangereux utilisés et renseigne le document prévu à cet effet. Ces FDS (sic) sont conservées dans chaque service SJS et pour celles de la maintenance, sont archivées dans un classeur se situant dans le bureau du responsable maintenance... La mise en place des FDS a été privilégiée... par rapport aux fiches simplifiées, qui n'ont pas un caractère obligatoire ;
- extincteurs : une note de service sera transmise aux responsables... afin de libérer les espaces dédiés aux extincteurs... Un contrôle sera réalisé et des actions correctives apportées, afin de ne pas encombrer ces zones de sécurité et de vérifier la présence des consignes de sécurité ;
- formulaires d'autorisation de conduite : le formateur cariste ajoutera ... sur le document remis au détenu la référence de l'appareil utilisé ;
- étiquetage des produits chimiques : un recensement de tous les produits utilisés sur le site par service a été réalisé... Un contrôle de la présence des étiquettes sur les produits et une vérification des conditions de leur stockage sera réalisé prochainement par le service maintenance. Une vérification de la présence des fiches de données de sécurité correspondante est ensuite prévue et par conséquent, une mise à jour du fichier de recensement ;
- bruit aux ateliers : un projet est à l'étude par le responsable du service ateliers afin d'équiper les opérateurs de bouchons d'oreilles ;
- fiches de données sécurité simplifiées : (Elles) seront mise en place pour la fin de l'année 2011 ».

8.4 Le sport

8.4.1 L'organisation

Le sport ne peut être pratiqué qu'au sein des locaux dédiés aux activités sportives et aucune activité sportive ne peut-être pratiquée en promenade. Il n'existe pas de cantine sport

Le service est composé de deux moniteurs de sport dont l'un est membre du personnel pénitentiaire et l'autre est un éducateur sportif recruté en qualité de contractuel. Ils travaillent chacun trente-six heures par semaine réparties sur quatre jours. Chaque lundi et vendredi, un seul moniteur est donc présent sur le site. Les structures intérieures et extérieures restent accessibles mais des difficultés de surveillance ont été indiquées aux contrôleurs. Le passage à des semaines de cinq jours est prévu pour le début de l'année 2012. Deux personnes détenues auxiliaires sport, l'un incarcéré au sein de la maison d'arrêt, l'autre au centre de détention, sont également présentes. Ils participent à la mise en place de la séance de sport et ont un rôle de régulateurs.

Le financement des activités sportives provient de fonds de l'administration pénitentiaire mais également de participation de l'ASDASS, notamment pour les sorties extérieures.

8.4.2 Les installations

Le centre pénitentiaire dispose d'un gymnase construit en 2007 dans le cadre d'un chantier école, au sein duquel se trouvent :

-un terrain de sport collectif : il mesure 35 m de long et 18 m de large. Sur ce terrain, la présence de cages, de paniers de basket-ball et de marquages aux sols permettent la pratique de nombreux sports collectifs. Un mur d'escalade a également été installé au fond de cette salle. Il a été indiqué aux contrôleurs, qu'en cas d'intempéries, la pluie entraînait des fuites d'eau à l'intérieur du gymnase.

-une salle de musculation : elle mesure 10 m de large et 11 m de long. Seize appareils y sont installés : deux vélos, onze appareils de musculation, un rameur et deux bancs de musculation. Le manque d'aération de cette salle a été signalé aux contrôleurs.

-une salle de tennis de table : elle mesure 7 m de long et 5 m de large, une table de tennis de table y est installée.

-deux vestiaires : ils mesurent 6,50 m sur 5,50 m. Les douches, ouvertes et collectives, et les sanitaires y sont installés. L'ensemble est en bon état de propreté.

-le bureau des moniteurs de sport : il mesure 4 m de large et 6 m de long. Un bureau, un réfrigérateur, un ordinateur et un écran de vidéosurveillance y sont installés. Il est placé au centre du gymnase et est entouré de fenêtres permettant aux moniteurs de visualiser, tant le terrain de sport collectif, la salle de musculation et la salle de tennis de table que l'entrée et la sortie des vestiaires.

Le centre pénitentiaire dispose également de deux terrains de sport extérieurs :

-un terrain de sport bitumé : il mesure 26 m de large sur 42 m de long. Une piste en graviers de 8 m de large l'entoure et sert à la pratique de la course à pied. Un abri et des cages sans filets y sont installés ;

-un terrain de sport en herbe : il mesure 60 m de long et 50 m de large. Deux robinets et deux douches y sont installés.

8.4.3 La pratique du sport

L'accès au sport est libre, sans inscription sur liste, aux jours et horaires établis en fonction du quartier des personnes détenues, maison d'arrêt ou centre de détention, et de la section dont ils dépendent. La semaine se déroule ainsi :

lundi	mardi	mercredi	jeudi	Vendredi
CD Section 7 et 8C 9h - 11h25	MA Section 3 8h45 - 11h15	CD Sections 7 et 8C 8h30 - 11h	CD Sections 5,6 et 8B 8h30 - 11h	MA Section 2 8h45 - 11h15
	Bât. E MA Section 4C 12h30 - 13h30		Bât. E MA Section 4C 12h30 - 13h30	
MA Section 1 14h15 - 16h45	CD Sections 5,6 et 8B 14h - 16h30	MA travailleurs 14h15 - 16h45	MA Section 4B 14h15 - 16h45	CD travailleurs 14h - 16h30

Les personnes incarcérées au sein de la maison d'arrêt n'ont accès au sport qu'une fois par semaine pour une séance de deux heures et trente minutes, hormis ceux du bâtiment E et de la section 4C qui y ont accès deux fois par semaine mais pour des séances d'une heure. Les personnes incarcérées au sein du centre de détention ont accès au sport deux fois par semaine. Les détenus classés au travail, au centre de détention comme à la maison d'arrêt, ont accès au sport une fois par semaine pour une séance de deux heures et trente minutes.

Au jour de la visite, un mardi matin, dix-neuf personnes détenues étaient présentes au sport. Les registres montrent qu'en moyenne entre 300 et 400 détenus se rendent au sport chaque semaine. Ainsi la semaine précédant la visite, 298 personnes détenues s'étaient rendus au sport, alors même qu'en raison d'un exercice de sécurité, les personnes détenues au sein du centre de détention n'avaient pas eu accès au sport le mercredi matin.

Les personnes détenues à mobilité réduite ont accès au sport les mardis et jeudis midi.

Les personnes détenues à la maison d'arrêt se douchent au sein des locaux de sport. Celles incarcérées au centre de détention se douchent au sein de leur bâtiment de détention.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la durée de deux heures et trente minutes est perçue comme trop longue. Une durée plus courte mais un accès plus fréquent au sport seraient préférés, malgré les difficultés de déplacements que ce changement pourrait engendrer.

La pratique du sport se fait sans liste, ce qui permet l'accès au sport pour tous mais entraîne également une absence de visibilité du nombre de personnes détenues présentes pour le personnel encadrant.

Une tenue de sport est exigée. Il a été indiqué que des vêtements de sport peuvent être donnés aux personnes détenues arrivants. Les affaires laissées un certain temps par des personnes détenues aux vestiaires et qui n'ont jamais été récupérées sont transmises au SPIP, qui se charge de les fournir aux personnes ne bénéficiant pas de tenue de sport appropriée.

Les activités qui peuvent être pratiquées au quotidien par les personnes détenues sont : le football, la musculation et le tennis de table. Sur proposition, le matériel pour pratiquer le badminton, le rugby, la boxe et le judo, est également disponible.

Le mur d'escalade installé au fond du gymnase est utilisé en présence d'un intervenant extérieur œuvrant au sein de l'association « Green expérience » pour dix séances par an. Pour participer à cette activité sportive, les personnes détenues passent préalablement devant la CAP ; une sortie extérieure, nécessitant l'octroi d'une permission de sortir, étant l'aboutissement de ces séances. La sortie extérieure se déroule sur une falaise, en présence de six personnes, diplômées à la fin de la formation sportive et encadrés par le moniteur de sport appartenant à l'administration pénitentiaire et un membre de l'association organisatrice.

Entre quatre et cinq sorties extérieures sont organisées chaque année : une sortie raquette, deux sorties parapente, une sortie escalade et parfois une sortie pédestre. L'ajout d'une sortie équestre est en projet. Régulièrement, un intervenant extérieur est également convié à se joindre aux personnes détenues. Ainsi, lors d'une sortie raquettes, le procureur de la République était présent.

Chaque année, une participation au Téléthon est mise en place. Une participation de deux euros est demandée aux personnes détenues. Une course de dix kilomètres est organisée ainsi qu'un tournoi. La journée est clôturée par l'organisation d'un pot financé par l'ASDASS.

Annuellement, un tournoi de football est organisé avec quatre-vingt-dix personnes toutes sections confondues. Chaque section constitue son équipe et le vainqueur du tournoi maison d'arrêt rencontre l'équipe vainqueur du centre de détention. Ce tournoi dure environ deux mois.

Occasionnellement des tournois de badminton et de tennis de table sont organisés au sein de la maison d'arrêt ou du centre de détention.

8.5 Les activités socioculturelles

8.5.1 La bibliothèque :

La bibliothèque se situe dans la Rue, au rez-de-chaussée. Ce local est utilisé depuis 2010 et est en très bon état. La bibliothèque se répartit sur deux étages, l'étage supérieur prenant la forme d'une mezzanine. Au rez-de-chaussée, une grande table entourée de six chaises est installée. Il existe des sanitaires. Il a été indiqué aux contrôleurs que les sanitaires restaient fermés, ce qui a été constaté lors de la visite. A proximité des sanitaires, une porte mène à un petit local de rangement. A l'étage, une table entourée de six chaises est également installée. Une caméra est située au rez-de-chaussée. Aucune surveillance ne peut être établie à l'étage, « certains en profitent pour fumer ».

Le fonds documentaire de la bibliothèque est important, 5 845 ouvrages, constitué d'achats programmés par le SPIP, de prêts de la bibliothèque de Savoie dans le cadre d'un partenariat et de dons de la bibliothèque orange et de lecteurs.

A l'entrée de la bibliothèque étaient placés en exposition les ouvrages de René Frégni, auteur intervenu au centre pénitentiaire au cours de l'année 2011, ainsi que le livre « Dans la peau d'un maton » d'Arthur Frayer.

Les ouvrages présents sont classés en dix catégories : « manga, BD, science-fiction, histoire-géo, arts et loisirs, santé-technique, romans, romans policiers, bibliographie et langues ».

Deux journaux sont disponibles : *Le Dauphiné* et *Le Monde Diplomatique*.

De nombreuses revues sont également accessibles, telles : *Paris Match*, *le Nouvel Observateur*, *Psychologies magazine*, *Santé Magazine*, *L'Express*, *Le Point*, *L'Optimum*, *Pratique des arts*, *Auto moto*, *Sport et vie*, *Montagne*, *Non violence*, *Manière de voir* etc.

Des livres en langue étrangère sont présents en allemand, anglais, espagnol, italien, albanais, arabe, bulgare, japonais, roumain, russe, tchèque et turc.

Le règlement intérieur de l'établissement était disponible au jour de la visite. Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs qu'il y avait été placé le lendemain du premier jour de visite. Les personnes détenues en avaient présenté la demande depuis plusieurs mois. Sont également disponibles : *Le guide du sortant de prison 2006* et *Le guide du prisonnier 2004*, ainsi que le rapport annuel 2010 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ; les codes pénal et de procédure pénale de 2011, le code civil et de procédure civile de 2010, le code de commerce de 2006 et le code administratif de 1996. L'ouvrage *Droits et devoirs des personnes détenues* n'est pas présent et les personnes détenues rencontrées n'ont jamais eu connaissance de l'existence de cet ouvrage.

Deux personnes détenues sont auxiliaires bibliothécaires, l'un incarcéré au sein de la maison d'arrêt et l'autre au sein du centre de détention. Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont chargés de la gestion de la bibliothèque.

Dix lecteurs au maximum peuvent être présents ensemble au sein des locaux.

L'accès à la bibliothèque est libre, sans inscription préalable, aux horaires et jours définis en fonction des bâtiments et sections de détention. Le planning a été établi de manière à ce que les horaires d'accès au sport et à la bibliothèque ne se chevauchent pas. Des plages horaires pour les travailleurs ont également été mises en place.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
9h15 - 10h15	section 1	section 7	section 2 et 3C haut	sections 4B, 3B et 3C bas	section 6
10h45 - 11h45	section 2 et 3C haut	section 8B	section 1	section 4C et Bât. E	section 5
14h15 - 15h15	section 5	section 4C et Bât. E	activités	section 8C et classés CD	classés MA
15h50 - 16h50	section 6	sections 4B, 3B et 3C bas	culturelles	section 7 et classés CD	

Chaque personne détenue peut donc, en principe, avoir accès deux fois par semaine à la bibliothèque pour une durée d'une heure. Seules celles classées au travail ou en formation, n'y ont accès qu'une fois mais pour une durée de deux heures. En revanche, les personnes incarcérées au sein des sections 8B et 8C (centre de détention) n'y ont accès qu'une fois par semaine pour une heure.

Chaque lecteur peut emprunter cinq ouvrages durant trois semaines. Les revues ne sont empruntables que pour une semaine. Les ouvrages volumineux tels les codes ne sont pas empruntables. Certaines personnes détenues ont donc fait état de la difficulté de consulter utilement un code en l'espace d'une heure.

L'inscription est nécessaire pour tout emprunt. Au jour de la visite, 287 lecteurs figuraient dans la base de données de la bibliothèque.

Une activité autour du livre est proposée chaque mercredi après-midi, notamment en lien avec le « festival du premier roman de Chambéry » et l'événement « Polar derrière les murs ».

« Le festival du premier roman » se déroule sur huit mois. Une intervenante extérieure vient présenter un ouvrage, les personnes détenues ont quinze jours pour le lire si elles le souhaitent, à l'issue desquels un débat est organisé autour du livre lu. Chaque mois donne donc lieu à la lecture d'un livre. Les personnes détenues forment un comité de lecture particulier et prennent part au vote final en cette qualité. La qualité de l'intervenante extérieure a été soulignée par les participants.

Le prix « Polar derrière les murs » est organisé par Savoie-Biblio et est décerné par les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

L'organisation de ces festivals permet la venue de personnes extérieures et la mise en place de discussions et de débats autour du livre.

Une personne détenue expliquant son intérêt pour ces deux festivals précisait : « au bout d'un moment nos idées tournent en rond. C'est essentiel d'avoir des fenêtres sur l'extérieur pour pouvoir respirer, sinon c'est asphyxiant ».

8.5.2 Les autres activités

Les activités socioculturelles sont coordonnées par le SPIP. Les fonds disponibles proviennent principalement de l'Association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASS) mais également de l'administration pénitentiaire et de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC). L'ASDASS assure 56,6% de leur financement, l'administration pénitentiaire 28,3% et la DRAC 13,2%.

Des partenariats avec différentes structures locales ont été mis en place : le théâtre « Le Dôme » d'Albertville, « l'Espace Malraux Scène Nationale » de Chambéry, « Scènes obliques » en Isère et avec « le festival l'Arpenteur ». Un partenariat avec l'association « Diapason 73 » est en projet. Cette multiplicité des collaborations doit être soulignée mais

des problèmes budgétaires ont également été évoqués, chaque ville partenaire n'étant pas de la même circonscription que celle d'Aiton.

Il n'existe qu'une activité permanente au centre pénitentiaire : la guitare, activité qui a été mise en place durant l'été 2011. Au moment de la visite, seules trois personnes détenues y étaient inscrites.

Les autres activités ne sont que ponctuelles, organisées autour de l'audiovisuel, des arts plastiques et du spectacle vivant. Ainsi, au cours de l'année 2011, un atelier cinéma et un atelier chant ont été mis en place. La semaine précédent la visite des contrôleurs, le film « A côté » avait été projeté au sein du centre pénitentiaire et avait été suivi d'un débat. Une dizaine de personnes y ont assisté.

La mise en place d'activités occupationnelles est également en projet. Un babyfoot, un billard et des jeux tactiles devraient être accessibles, au quartier arrivant, sur inscription.

La population pénale est informée des activités proposées par voie d'affichage, par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ou, occasionnellement, par coupon-réponse distribué en détention, nominatif ou non. Les personnes détenues s'adressent au SPIP pour s'y inscrire. La liste est soumise au chef de détention qui peut décider d'en retirer une personne, pour des raisons de sécurité notamment. Dans ce cas, la demande fait l'objet d'un examen en CPU qui valide ou non le choix du chef de détention.

Malgré l'existence d'activités ponctuelles, le manque d'activité a été souligné par la grande majorité des personnes détenues rencontrées. A ce titre, une enquête a été diligentée en 2009 par le SPIP. Quarante et une personnes détenues ont répondu, soit 9% de la population pénale. Les trois-quarts d'entre elles affirmaient qu'il n'y avait pas assez d'activités.

Outre l'absence d'activités permanentes, la difficulté à informer la population écrouée a été soulevée. Le projet de réaménagement du canal interne, supprimé en 2005 à la suite de l'évasion d'une personne participant à ce canal, est en cours de discussion.

La localisation d'Aiton, d'accès malaisé en transport en commun, est une entrave à la venue d'intervenants extérieurs et à la mise en place d'activités.

Les locaux dédiés aux activités socioculturelles sont l'ancienne bibliothèque et l'ancienne salle de sport. La première mesure 5 m sur 11 m mais seuls 45 m² sont accessibles pour l'organisation d'activités, les sanitaires occupant la surface restante. Il est possible d'accueillir une vingtaine de personnes.

La salle polyvalente, d'une surface de 90 m², peut accueillir une trentaine de personnes. La difficulté à organiser des rassemblements au sein de cette salle a été soulignée en raison de la hauteur de son plafond, 6 m ; la résonance y est très importante. Les rencontres musicales sont donc parfois organisées à l'intérieur du gymnase ce qui a pour conséquence de priver certaines personnes de sport.

Le problème des locaux constitue une difficulté essentielle pour la mise en place d'activités permanentes. De plus, un projet visant à attribuer les locaux de l'ancienne bibliothèque à l'UCSA et à l'unité scolaire est en cours de validation.

8.5.3 L'association socioculturelle

L'Association de soutien et de développement de l'action socioculturelle et sportive (ASDASS) contribue au financement des activités sportives et culturelles mises en place au sein du centre pénitentiaire.

Elle est présidée par un membre du Secours catholique. Le chef de l'antenne locale du SPIP en est le vice-président.

Elle bénéficie de fonds provenant notamment des prélèvements sur le montant de la location des téléviseurs et réfrigérateurs.²⁰ Par ailleurs, chaque personne détenue cotise automatiquement à l'ASDASS pour un montant mensuel de 1,52 euros. Celles qui souhaitent renoncer à cette cotisation doivent en faire la demande.

Les activités sont organisées au bénéfice de toute personne détenue, qu'elle cotise ou non.

Si initialement les personnes détenues étaient considérées comme adhérentes de cette association, elles sont aujourd'hui qualifiées de bénéficiaires car n'ont pas de pouvoir décisionnaire et ne participent pas à l'assemblée générale.

L'ASDASS ne finance que les interventions. Le matériel nécessaire à l'exercice du sport ou des activités est pris en charge par l'administration pénitentiaire et la DRAC.

8.6 Les détenus inoccupés

L'absence de liste pour l'accès au sport et à la bibliothèque rend impossible l'évaluation du nombre de personnes détenues inoccupées.

9 LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

9.1 Les affectations

A l'issue du parcours arrivant, toutes les affectations sont décidées en CPU à laquelle participe obligatoirement un agent du bâtiment E où se situe le quartier arrivant.

9.2 Les changements d'affectation et transferts

Lorsqu'une personne détenue vient d'être condamnée et que sa peine est supérieure à un an, un dossier d'orientation est ouvert pour déterminer dans quel établissement pour

²⁰ Dans sa réponse, la directrice précise que, désormais, l'association en bénéficie plus de cette ressource, la location des téléviseurs et des réfrigérateurs relevant désormais des cantines dans le cadre du nouveau marché avec le prestataire privé.

peines elle sera transférée. La décision peut être régionale si son reliquat de peine est inférieur à dix ans, nationale s'il est supérieur à dix ans, ou locale s'il est inférieur à deux ans. Dans cette dernière hypothèse, la personne détenue peut passer de la MA au CD.

En 2010, cinquante-trois personnes (vingt-huit en 2009) ont été affectées directement du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention de l'établissement en application de la délégation accordée par le directeur interrégional.

Quand une personne détenue au CD souhaite changer de régime, elle effectue une demande écrite contre accusé de réception et la décision est prise lors de la CPU suivante. Cette instance est également saisie, à la demande du chef de détention, quand une personne détenue, en raison de son mauvais comportement ou de sa vulnérabilité doit être changée de régime.

Une personne détenue peut également solliciter un changement d'affectation à un autre établissement pour des raisons de rapprochement familial ou pour suivre une formation particulière. Dans ce cas, l'intéressé adresse une demande écrite au greffe. Ce dernier renseigne un formulaire qui est transmis successivement au SPIP, au service médical, au juge d'application des peines, au parquet et au chef d'établissement. Le dossier est finalement transmis à la direction interrégionale pour décision.

Lorsque la demande émane du personnel de l'établissement, en raison de l'attitude de la personne détenue ou pour la protéger, un dossier reprenant l'avis de l'officier, du SPIP, de l'UCSA, des autorités judiciaires et de la direction est envoyé à la direction interrégionale.

Quatre-vingt-neuf dossiers de transfert dans un autre établissement ont été instruits en 2010 (131 en 2009).

Entre le 1^{er} août et le 21 septembre 2011, dix-neuf transferts ont été réalisés : huit depuis la MA, six depuis le CD, trois depuis le QD, un depuis le QI et un depuis le QSL.

S'agissant des mouvements au sein de l'établissement, pendant la même période, on en relève 259 dont :

- 145 au sein de la maison d'arrêt ;
- 49 au sein du centre de détention ;
- 15 de la maison d'arrêt au centre de détention ;
- 10 du centre de détention au quartier disciplinaire ;
- 8 de la maison d'arrêt au quartier disciplinaire ;
- 7 du quartier disciplinaire au centre de détention ;
- 7 du quartier disciplinaire à la maison d'arrêt ;
- 5 au sein du quartier d'isolement ;
- 4 au sein du quartier de semi-liberté ;
- 4 de la maison d'arrêt au quartier de semi-liberté ;

- 3 du centre de détention au quartier de semi-liberté ;
- 1 du quartier d'isolement à la maison d'arrêt.
- 1 au sein du quartier disciplinaire.

10 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le service d'insertion et de probation du centre pénitentiaire d'Aiton est composé de dix personnes : le chef du service, neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et une secrétaire. Les membres de cette équipe sont d'affectation récente au CP, la plus ancienne datant de cinq ans.

Au jour de la visite des contrôleurs, une CPIP effectuait un service à 80 % et une était en congé maternité. Deux des CPIP appartiennent au corps des assistantes sociales. Selon les professionnels rencontrés « C'est une équipe de personnes motivées et dynamiques » suffisamment nombreuses pour assumer leur mission ».

Chaque semaine, un CPIP est de permanence pour l'accueil des arrivants ; il rencontre chacun d'entre eux au quartier arrivant, le jour de son incarcération ou le lendemain. Il note ses observations, notamment sur l'état moral de l'intéressé, dans le CEL. En cas d'arrivées nombreuses, deux personnes assurent cet accueil de sorte que le délai pour un premier entretien ne soit pas allongé.

Chaque conseiller est chargé du même nombre de dossiers - cinquante à soixante - mais chacun n'intervient que sur la MA ou le CD. Cette spécialisation est appréciée car elle facilite la connaissance de chaque CPIP par ses interlocuteurs de l'administration pénitentiaire.

La saisine des CPIP se fait essentiellement sur demande écrite de l'intéressé à laquelle il est répondu le plus souvent le lendemain ou le surlendemain. Cependant le personnel médical ou de surveillance peut attirer l'attention du SPIP sur une personne ; en pareil cas, l'intervention du SPIP est immédiate.

Les conseiller apportent une attention particulière aux personnes qui, illettrées ou non francophones, ne peuvent écrire. Il a été indiqué que les relations avec ces dernières étaient facilitées par la maîtrise de langues étrangères par certains conseillers (anglais, espagnol, allemand et russe).

Le SPIP est représenté aux CPU et les CPIP participent aux commissions d'application des peines (CAP).

Par ailleurs certains CPIP ont été chargés de dossiers transversaux ; l'un est notamment personne de référence pour le CEL, un autre est en charge de la mise en place et du suivi de la formation professionnelle pour les semi-libres en lien avec la communauté de communes du Val Gelon-La Rochette.

10.2 Le parcours d'exécution de peine (PEP)

En raison de l'absence de la psychologue PEP au cours de l'année 2010, aucun programme d'exécution des peines n'a été mis en œuvre. Au moment de la visite des contrôleurs, la psychologue PEP avait repris les entretiens avec les personnes détenues. Aucun programme formalisé n'était encore établi. La situation de chaque personne est examinée en réunion par la psychologue PEP, le CPIP référent et le lieutenant de bâtiment. Une restitution en est faite à l'intéressé par la psychologue et l'une des deux autres personnes. Dans sa réponse, la directrice précise que la situation de chaque personne est examinée une fois par an.

10.3 L'aménagement et l'exécution des peines

Une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire se tiennent, chacun, deux fois par mois. Ils sont présidés par le juge d'application des peines du tribunal de grande instance d'Albertville. Un tribunal d'application des peines se réunit tous les quatre mois.

Chaque CAP aborde successivement les dossiers de retrait de crédit de réduction de peine, de réduction supplémentaire de peine et de permission de sortir, pour le CD puis, les mêmes dossiers pour la MA. La commission réunit le procureur de la République, les CPIP référents des personnes dont le dossier est traité, l'officier en charge du CD ou de la MA. La psychologue PEP est présente lors de l'examen des dossiers du CD.

Le nombre de dossiers examinés à chaque réunion est de l'ordre de soixante. Au cours de la CAP du 20 septembre 2011, à laquelle les contrôleurs ont assisté, ont été examinés dix demandes de retrait de crédit de réduction de peine, quarante demandes de réduction supplémentaire de peine et dix-sept demandes de permission de sortir.

Les décisions sont rédigées au cours de la commission, éditées et signées dans la journée. Le juge d'application des peines a relevé, pour le regretter, que le logiciel développé à cette fin par l'administration pénitentiaire limitait le nombre de caractères possibles pour la rédaction et donc pour la motivation de la décision.

Au cours de l'année 2010, 662 demandes de réduction supplémentaire de peine ont été examinées, 96 ont été rejetées et 539 accordées. 137 jours de crédit de réduction de peine ont été retirés (142 en 2009).

Les aménagements de peine subissent l'effet de la crise économique dans la mesure où la libération conditionnelle demeure la modalité d'aménagement de peine la plus demandée et qu'elle est subordonnée à l'exercice d'une activité professionnelle. Il a été constaté que la moitié des aménagements demandés est accordée. Selon la JAP « le nombre des demandes baisse au regard du nombre de peines aménageables et le nombre de désistements croît notamment en raison des difficultés rencontrées par les intéressés pour justifier de l'exercice d'une activité professionnelle ».

En 2010, vingt-trois mesures de semi-liberté ont été accordées, pour la majeure partie dans le cadre de la formation professionnelle en lien avec la communauté de communes du Val Gelon-La Rochette (Cf. § 10.4)

Le nombre de placements à l'extérieur est passé de deux en 2008, à trois en 2009 et douze en 2010. Une demande a été rejetée et neuf personnes se sont désistées.

Une personne a été placée sous surveillance électronique mobile après avoir été transférée à la maison d'arrêt de Bonneville pour sa mise en place.

Les demandes de libération conditionnelle ont donné lieu aux décisions suivantes :

décisions prononcées	159
décisions de refus	34
décisions d'octroi	60
décisions d'ajournement	10
désistements	35
sans objet	12
irrecevabilité	5
réouverture des débats	2
décisions de retrait	1

Selon le juge d'application des peines, « le placement sous surveillance électronique de fin de peine ne trouve pas sa cible adaptée au CP d'Aiton, les personnes condamnées à une courte peine préfèrent la purger ».

La pénurie d'experts psychiatres pèse également sur les modalités d'exécution des peines. Le délai pour obtenir une expertise psychiatrique est de quatre mois. Ainsi, lorsqu'une expertise psychiatrique est obligatoire, situation fréquente depuis l'entrée en vigueur de la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive, aucune permission de sortir ne devient possible si la condamnation est inférieure à quatre mois.

Par ailleurs, du 1er janvier 2011 au 5 septembre 2011, trente-sept propositions d'exécution de fin de peine en placement sous surveillance électronique en application de

l'article 723-28 du code de procédure pénale²¹ ont été présentées et onze ont été acceptées. Une de ces mesures a été révoquée ultérieurement.

10.4 La préparation à la sortie

Le SPIP mène les actions de préparation à la sortie « dans l'optique de ne pas faire à la place de la personne mais de l'accompagner ».

Les agents de *Pôle Emploi* interviennent régulièrement au sein du CP en étroite collaboration avec les membres du SPIP qui établissent préalablement la liste des personnes détenues à convoquer. Un agent de l'ancienne ANPE est présent tous les mardis, un agent de l'ancienne ASSEDIC, une fois par mois et un conseiller de la mission locale du bassin chambérien vient à l'établissement chaque semaine. Ces interventions se font en concertation et en complément des actions du service emploi formation de *Sodexo* qui effectue des bilans de compétence.

Le SPIP a aussi organisé à trois reprises la venue de la « plate-forme de vocation de Savoie » en lien avec l'antenne de *Pôle Emploi* du Bourget et la mission locale du bassin chambérien. Les professionnels de l'emploi font faire aux personnes détenues des exercices de repérage de compétences concrètes pour mettre en évidence les aptitudes à un métier. Huit personnes détenues sont concernées à chaque fois.

Une formation « métiers de la nature et préparation d'un projet d'insertion » a été organisée avec le partenariat de la communauté de communes du Val Gelon-La Rochette, du centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Savoie, de *Pôle Emploi*, de la mission emploi de La Rochette et des intervenants de l'association AIDER (centre de formation continue). Seize personnes ont été concernées par les deux sessions de 2010. Deux autres sessions ont été organisées en 2011, la première d'avril à juin et la seconde a débuté mi septembre. À chaque session, un CPIP référent a permis son bon déroulement et veillé à l'application des décisions du juge d'application des peines, les intéressés ayant été placés, à cette occasion, en semi-liberté.

L'obtention de documents d'identité valides et d'une couverture sociale est visée dès l'entrée de l'intéressé au CP afin qu'un défaut de document ne fasse pas obstacle, le moment venu, à une mesure d'aménagement de peine.

La recherche d'un logement pour les personnes qui souhaitent résider dans la région est difficile : les logements sont rares et chers ; les personnes sortant de détention sont accueillies avec réticence dans les hébergements d'urgence et les foyers. Le SPIP s'efforce de

²¹ Article 723-28 du code de procédure pénale : « Pour les peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à cinq ans, lorsqu'aucune mesure d'aménagement n'a été ordonnée six mois avant la date d'expiration de la peine, toute personne condamnée à laquelle il reste quatre mois d'emprisonnement à subir ou, pour les peines inférieures ou égales à six mois, à laquelle il reste les deux tiers de la peine à subir, exécute le reliquat de sa peine selon les modalités du placement sous surveillance électronique sauf en cas d'impossibilité matérielle, de refus de l'intéressé, d'incompatibilité entre sa personnalité et la nature de la mesure ou de risque de récidive. »

faire venir à l'établissement des représentants de la Sasson²², association qui, dans le département de la Savoie, gère l'ensemble de l'offre d'hébergement d'urgence et de réinsertion.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

La commission pluridisciplinaire unique se réunit deux fois par semaine :

- les lundis après-midi pour les personnes détenues du CD ;
- les jeudis matin pour les personnes détenues de la MA.

Sa composition est la suivante :

- le chef d'établissement ou son représentant ;
- le lieutenant en charge du quartier d'hébergement concerné ou son représentant ;
- le lieutenant en charge du QA ou son représentant ;
- le lieutenant en charge des activités, du travail et de la formation professionnelle ou son représentant ;
- un surveillant du QA ;
- un représentant du SPIP ;
- un représentant de l'équipe somatique de l'UCSA ;
- un représentant de l'équipe psychiatrique de l'UCSA ;
- un représentant de l'ULE, lorsque cela est possible ;
- un représentant du service emploi formation (SEF) ;
- un représentant du Secours catholique une fois par mois (pour la CPU indigence) ;
- l'assistante de formation ou un personnel du bureau de gestion de la détention (BGD) pour le secrétariat de séance.

Pour les CPU relatives au CD viennent se rajouter un surveillant (dans la mesure où les effectifs le permettent) et la psychologue PEP.

²² Association savoyarde d'accueil des secours et d'orientation. Il s'agit d'une union d'associations pour mutualiser les ressources existantes dans les centres d'hébergements et de réinsertion sociale de la Savoie.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du jeudi 22 septembre 2011 qui a pour l'essentiel été consacrée à la maison d'arrêt. Y ont participé :

- l'adjoint au chef de détention ;
- le lieutenant en charge de l'activité du travail et de la formation ;
- un conseiller d'insertion et de probation ;
- la conseillère en formation de la Sigés ;
- l'assistante de formation ;
- le surveillant en charge du bâtiment E, référent du cahier électronique de liaison ;
- une infirmière de l'UCSA. Celle-ci n'est restée à la réunion que lorsque celle-ci a traité de la prévention du suicide.

La CPU a d'abord envisagé la situation du seul **arrivant** incarcéré depuis la dernière commission. Il s'agissait d'une personne venant de transfert qui a refusé de rencontrer tous les acteurs intervenant au quartier arrivant (CPIP, travail) et qui « passe son temps à menacer les personnels et refuse les règles pénitentiaires ». Il lui a été conseillé de prendre contact avec l'UCSA pour un suivi psychologique. Il a été affecté au CD.

Ensuite dans le cadre de la **prévention du suicide**, la situation des six personnes placées en surveillance spéciale a été abordée une par une. Dans un cas cette mesure a été levée. Il est à noter qu'à plusieurs reprises, il est indiqué que la personne ne s'est pas rendue à la consultation psychiatrique.

La CPU est mise au courant de trois déclassements du travail « pour absences injustifiées » et de deux démissions.

La commission doit ensuite désigner neuf personnes pour **travailler** aux ateliers. La liste d'attente comporte soixante-treize noms dont onze sont « indigents ».

Les critères annoncés pour pouvoir être admis au travail (atelier ou service général) sont principalement les suivants :

- ne pas avoir eu de rapport d'incident depuis trois mois ;
- la date de la demande ;
- l'absence de ressources ;
- la possibilité de s'adapter à l'activité pour les détenus vulnérables affectés à l'aile 4C ;
- la date de sortie.

Pour trouver les neuf travailleurs, la liste, établie par ordre chronologique de demande, est consultée en retirant les personnes qui ont eu un rapport et en prenant trois indigents qui n'étaient pas dans le haut de la liste.

Ces personnes commenceront à travailler le lundi 26 septembre 2011.

Quatre-vingt-deux personnes détenues sont classées, ce qui ne veut pas dire que toutes sont appelées.

La CPU doit ensuite désigner deux personnes pour le service général : auxiliaires à la section 1 de la MA. Le choix est fait avec les mêmes critères mais aussi avec les appréciations des uns et des autres sur le profil des personnes.

La commission aborde ensuite l'intégration des personnes détenues dans les **formations professionnelles**.

La formation informatique doit commencer et douze personnes détenues doivent être désignées, essentiellement parmi les « personnes vulnérables », en priorité affectées au 4C.

La formation HACCP commence le jeudi 29 septembre et onze personnes doivent être nommées.

Il manque un élève pour une formation qui a lieu sur le CD, « vie en entreprise ». Pour ne pas attendre la CPU de lundi, cette commission va désigner une personne du CD.

La commission termine la réunion par le **réexamen annuel** d'une personne incarcérée en septembre 2010 et libérable en juin 2015. Il lui sera notifié qu'« il faut améliorer son comportement par rapport au personnel et aux détenus et réfléchir sur son devenir en se rapprochant du SPIP ». Cette personne a demandé son transfert sur le CD de Roanne.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

En 2010, les agents pénitentiaires étaient soumis aux rythmes de travail suivants :

- soixante-neuf agents en détention en cycle annuel en trois jours de travail et deux jours de repos hebdomadaires (trois équipes à douze agents et trois équipes à onze agents) ;
- six agents en brigade 12 heures au QI/QD ;
- six agents en brigade 12 heures à la PEP ;
- six agents en brigade au quartier arrivants régime détention ;
- vingt-six postes fixes dont deux à 80 %.

En 2011, il n'y a pas eu de variation significative de cette organisation malgré l'arrivée de quatre surveillants supplémentaires. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'en serait certainement pas de même en 2012, les agents ayant, à cette date, à se prononcer sur un passage en vacation de douze heures.

En 2010, 36 % des personnels de surveillance du centre pénitentiaire d'Aiton ont été formés à l'utilisation des armes à feu de dotation par trois moniteurs de tir de l'établissement, 28.7 % ont été formés en technique d'intervention et de menottage par deux moniteurs agréés et 27.9 % ont reçu une formation incendie et plus spécifiquement à l'usage de l'A.R.I. et à la progression en binôme, dans un milieu enfumé, par deux moniteurs spécialisés dans la lutte contre l'incendie.

12 OBSERVATIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Il est regrettable que les lits à deux niveaux superposés des cellules du quartier de la maison d'arrêt soient dépourvus d'échelle, l'accès au niveau supérieur pouvant se révéler difficile pour certaines personnes détenues (Cf. 4.1.1.)
2. Il est à signaler que chaque cellule du quartier de la maison d'arrêt est reliée la nuit au PCI par un système d'interphone (Cf. 4.1.1. in fine)
3. La proximité de la maison d'arrêt et le fait, qu'à l'intérieur du centre de détention, le nombre de places en régime semi-ouvert et en régime fermé soit quasi équivalent à celui de places en régime ouvert (respectivement : soixante-quinze, vingt-cinq et cent places) contribuent à ce que beaucoup de ses occupants estiment qu'ils ne bénéficient pas d'un véritable régime de centre de détention (Cf. 4.2.2.)
4. Les contraintes du marché « performantiel » auxquelles est soumis l'équipe de maintenance, qui doit respecter des délais très stricts pour procéder aux dépannages, ont un effet bénéfique sur les conditions de vie de la population pénale (Cf. 4.4.)
5. Il est regrettable, étant donné le danger que cela représente pour les plus faibles, que les cheminements entre les bâtiments ne soient pas sous vidéosurveillance permanente, les caméras orientables ne couvrant pas l'intégralité des espaces considérés (Cf. 5.1.)
6. Les sanitaires des cours de promenade de la maison d'arrêt étaient sales et le cabinet d'aisance de l'une d'elles était démunie de porte ce qui n'est pas de nature à préserver l'intimité que chacun est en droit de bénéficier en pareil lieu (Cf. 5.3.)
7. Le caractère systématique des fouilles intégrales sur les personnes détenues en sortie de parloir méconnaît les dispositions de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 (CF. 6.1.3.3.)
8. La qualité de l'accueil des proches au sein de l'abri familles ainsi que les facilités qui leurs ont faites pour se rendre au CP au moyen d'un transport à la demande sont à souligner (CF. 6.1.1.1.)
9. Il serait souhaitable de prévoir des chaises dans le hall d'entrée pour permettre aux visiteurs de s'asseoir pour se déchausser (Cf.6.1.3.1.)
10. La salle d'attente de sortie de parloir des visiteurs devrait être dotée d'un bouton d'appel et ses sanitaires entretenus plus fréquemment (CF. 6.1.3.1.)

11. Il conviendrait d'afficher près de chaque téléphone les informations sur le fonctionnement, le coût des communications, les numéros gratuits et les numéros non écoutés (Cf. 6.3.)
12. Un parcours d'exécution des peines effectif devrait être proposé à chaque personne détenue (Cf. 10.2.)
13. Il conviendrait de promouvoir la mission des visiteurs de prison, dont l'important vivier est singulièrement inutilisé au regard de l'importance de la population pénale (Cf. 6.1.4.)
14. Il conviendrait d'une part de veiller à la qualité du comportement des surveillants affectés au parloir et d'autre à satisfaire les demandes de mutation internes de ceux d'entre eux qui remplissent correctement leur mission et occupent ce poste depuis longtemps (Cf. 6.1.3.4.)
15. Les personnes détenues se rendant à l'UCSA devraient bénéficier de conditions d'attente dignes (Cf. 7.2)
16. La superficie des locaux de l'UCSA devrait être adaptée aux besoins des soignants et des personnes détenues (Cf. 7.2)
17. Etant donné la pression subie par l'UCSA de la part des organisations professionnelles, il conviendrait que le centre hospitalier assure un soutien permanent de l'équipe intervenant au sein du CP (Cf. 7.2.1)
18. Le système de convocation est tel qu'il arrive fréquemment que des personnes appelées à l'UCSA par le surveillant du service, n'y parviennent pas. Il est indiqué par la détention qu'il s'agit d'un « refus ». Ultérieurement, le patient dit qu'il n'a jamais été appelé et qu'il savait qu'il devait venir à l'UCSA pour un renouvellement de traitement ou pour un rendez-vous chez le dentiste ou le psychologue... Cette importante difficulté oblige parfois les médecins à renouveler les ordonnances des psychiatres, qui ne sont pas là tous les jours, sauf à arrêter le traitement, sans forcément voir le patient (Cf. 7.2.1.)

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation générale de l'établissement	2
2.1	L'implantation.....	3
2.2	Les personnels pénitentiaires.....	3
2.3	Les différents locaux.....	4
2.4	La population pénale	4
3	L'arrivée.....	5
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire	5
3.2	Le quartier et la procédure arrivants.....	8
3.2.1	Le bâtiment E.....	8
3.2.2	La procédure.....	10
4	La vie quotidienne.....	12
4.1	La maison d'arrêt.....	13
4.1.1	Le bâtiminaire	13
4.1.2	Le régime.....	15
4.2	Le centre de détention	15
4.2.1	Le bâtiminaire	15
4.2.2	Les régimes.....	16
4.3	Le quartier de semi-liberté.....	17
4.4	Maintenance, hygiène et salubrité.....	18
4.5	La restauration	19
4.6	La cantine.....	20
4.7	Les ressources financières et l'indigence.....	22
4.8	La prévention du suicide.....	26
4.9	L'accès à l'informatique	26
5	L'ordre intérieur.....	28
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance	28

5.2	Les fouilles.....	28
5.3	Les promenades.....	29
5.4	L'utilisation des moyens de contrainte.....	30
5.5	La procédure disciplinaire.....	30
5.5.1	Les quartiers d'isolement et disciplinaire.....	30
5.5.2	Le quartier d'isolement.....	31
5.5.3	Le quartier disciplinaire.....	32
5.6	Les incidents.....	33
5.7	Le service de nuit.....	34
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits.....	36
6.1	Les visites.....	36
6.1.1	L'accueil des familles.....	36
6.1.2	L'organisation des visites.....	39
6.1.3	Les parloirs.....	40
6.1.4	Les visiteurs de prison.....	44
6.1.5	Les parloirs avocats.....	45
6.2	La correspondance.....	46
6.3	Le téléphone.....	48
6.4	Les cultes.....	51
6.5	Le dispositif d'accès au droit.....	52
6.5.1	Le point d'accès au droit.....	52
6.5.2	Le droit de vote.....	53
6.5.3	Le délégué du Médiateur de la République.....	53
7	La santé.....	53
7.1	L'organisation et les moyens.....	53
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	54
7.2.1	Les soins somatiques.....	55
7.2.2	Les soins psychiatriques.....	61
7.3	L'éducation à la santé.....	63
7.4	Les hospitalisations et les consultations extérieures.....	63
7.4.1	Les hospitalisations somatiques.....	63

7.4.2	Les hospitalisations psychiatriques.....	63
8	Les activités.....	64
8.1	L'enseignement.....	64
8.2	La formation professionnelle	68
8.3	Le travail	71
8.3.1	Le service général.....	76
8.3.2	Les ateliers.....	78
8.4	Le sport.....	82
8.4.1	L'organisation	82
8.4.2	Les installations.....	83
8.4.3	La pratique du sport.....	84
8.5	Les activités socioculturelles.....	85
8.5.1	La bibliothèque :.....	85
8.5.2	Les autres activités.....	87
8.5.3	L'association socioculturelle.....	89
8.6	Les détenus inoccupés.....	89
9	Les affectations et les changements d'affectation	89
9.1	Les affectations	89
9.2	Les changements d'affectation et transferts	89
10	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	91
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	91
10.2	Le parcours d'exécution de peine (PEP).....	92
10.3	L'aménagement et l'exécution des peines.....	92
10.4	La préparation à la sortie.....	94
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	95
11.1	Les instances pluridisciplinaires.....	95
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	97